

Recueil de jurisprudence de la  
Validation des Etudes Supérieures

VES

*Septembre 2020*



## Edito

En sa qualité d'acteur de tout premier plan dans l'accompagnement des publics adultes désirant à tout moment de leur vie parfaire leur formation supérieure dont l'aboutissement est l'obtention d'un diplôme, le CNAM, grand établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, propose un outil spécifique de visibilité au moyen de ce recueil d'informations en matière de validation des études supérieures (VES) assis sur ses parcours de formation.

Résultant du décret du 16 avril 2002 pris en application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 dont le dispositif est à présent intégré au Code de l'éducation nationale, la VES, en tant que procédure permettant d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par reconnaissance d'une formation supérieure suivie par un candidat dans un établissement ou organisme public ou privé en France comme à l'étranger a été conçue dès son origine par le CNAM comme support de valorisation individuelle des formations diverses déjà acquises par un candidat pour accéder à un diplôme, intégrer un cycle d'études ou obtenir un diplôme CNAM, contribuant ainsi à son évolution professionnelle ultérieure.

En effet, la démarche de VES mise en œuvre par le candidat au sein de notre établissement n'est pas uniquement un dispositif offrant un « raccourci » d'études reposant sur des acquis universitaires reconnus. Elle s'apparente aussi à un processus jouant un rôle de tremplin pour une promotion supérieure du travail des Individus en raison de leur situation particulière en amont de la diplomation, dans la mesure où la VES peut tout à la fois ouvrir une démarche diplômante dans les cas de validation partielle accordée, la finaliser lorsqu'il s'agit de validation totale octroyée, et accroître les droits et les effets d'intégration dans le marché du travail dans les hypothèses d'obtention par la VES de diplômes délivrés par le CNAM autorisant les titulaires à se présenter à des entretiens ou à des concours de recrutement aux emplois des différentes fonctions publiques.

Pour répondre aux sollicitations des centres CNAM en régions, il est apparu nécessaire à la Direction Nationale des Formations du CNAM de fournir aux gestionnaires et aux élèves du réseau Implanté sur la France métropolitaine et ultramarine mais aussi à l'international, les Informations opérationnelles rassemblées en un recueil de Jurisprudence de VES et classées par secteurs ou domaines métiers.

C'est la raison pour laquelle, ce recueil, organisé selon ce critère touchant aussi bien les formations en sciences techniques que celles relevant du secteur tertiaire et compilant la réglementation existante en matière de jurisprudence de VES auquel « le dossier de demande de VES via la jurisprudence » (dossier dit allégé) répond, s'adresse à tous les personnels: enseignant-référents, enseignants des centres, directeurs et enseignants des EPN, responsables des services de scolarité d'accueil et d'information à Paris et en régions, secrétaires pédagogiques des EPN et gestionnaires.

Ce recueil se veut un outil pratique à destination des personnels susceptible d'offrir des réponses automatiques d'accompagnement aux élèves se rapprochant d'eux pour être Informés et orientés dans l'étude préalable à une démarche de demande de VES formelle qu'ils envisageraient dans le cadre de la préparation d'une formation au sein du CNAM.

Ariane Fréhel

Directrice nationale des formations

## SOMMAIRE

<b>Bâtiment et énergie</b>	<b>4</b>
-VES BTP, construction (Note 2020-18)	5
-VES Ingénieur construction parcours Travaux (Note 2015-12)	17
- Mesures Transitoires (Note 2020-19)	18
<b>Comptabilité, contrôle, audit</b>	<b>28</b>
-VES CP Assistant comptable, Intec (Note 2015-11)	29
-VES Diplôme Gestion et Comptabilité (Note 2018-27)	30
-VES Diplôme Supérieur de Gestion et Comptabilité (Note 2018-26 )	32
-VES LG parcours DEG (Note 2020-10)	34
- Dispense DCG (Intec) et DSGC (Intec)	35
- Liste dispense d'épreuves DCG et DSGC	36
<b>Droit, immobilier</b>	<b>50</b>
- Diplômes ICH (Note 2020-16)	51
<b>Economie, finance, assurance, banque</b>	<b>55</b>
-VES Licence économie et gestion (Note 07-009)	56
-VES Master DEG Management de l'assurance (Note 2019-24)	57
<b>Electronique, Electrotechnique, Automatique, Mesures</b>	<b>58</b>
-VES Filières électronique et électrotechnique diplômes libanais (Note 08-02)	59
-VES Ingénieur CNAM spécialité Mécatronique (Note 2018-22)	61
-VES Ingénieur spécialité génie électrique (Note 2018-28)	62
-VES Ingénieur spécialité Télécommunications (Note 2019-08)	63
-VES Titre RNCP Gestionnaire de transport international (Note 2019-15)	64
<b>Industries chimique, pharmaceutique et agroalimentaire</b>	<b>66</b>
-VES CP Assistant en santé et sécurité au travail (Note 2018-02)	67
-VES LP STS parcours Génomique (Note 2018-09)	68
-VES Ingénieur spécialité Gestion des risques (Note 2018-24)	69
- Mesures transitoires (Note 2019-39)	70

<b>Informatique</b>	<b>71</b>
- VES Validations en informatique (Note 2020-12)	72
- VES Accès LG Informatique et titre II Concepteur (Note 2018-18)	88
- VES Accès LG Informatique pour BTS Tunisiens (Note 2012-07)	89
- VES Diplôme d'établissement d'analyste en sécurité (Note 2019-07)	90
- VES Diplôme d'établissement PASSE numérique pro (Note 2019-37)	91
- VES Formation Blank (Note 2018-15)	92
- VES Ingénieurs en informatique (Note 2019-09)	93
- VES Kiron Open Higher Education (Note 2017-10)	94
- VES Titre RNCP Développeur en alternance (Note 2020-13)	96
- VES Titre RNCP Technicien développeur (Note 2018-01)	97
- Mesures transitoires (Note 2019-31)	98
- Mesures Transitoires (Note 2019-40)	99
- Mesures Transitoires (Note 2019-41)	100
- Mesures Transitoires (Note 2020-13)	102
<b>Ingénierie mécanique et matériaux</b>	<b>103</b>
- VES LG STS Electromécanique (Note 2016-08)	104
- VES Ecole d'Ingénieurs de l'ENSIATE (Note 2016-12)	105
- VES Ingénieur (Liban) Conception intégrée (Note 2019-03)	106
- VES Ingénieur (Liban) Structure (Note 2019-02)	107
- VES Passerelles Master Matériaux et Management (Note 2020-14)	108
- VES Validations départements MAQUIM et ISME (Note 2014-05)	110
<b>Innovation</b>	<b>113</b>
- VES LG DEG Gestion des Ressources Humaines (Note 2020-08)	114
- VES Parcours DEG (Note 2020-10)	119
- VES Master ALL p Création, projets, transdisciplinarité (Note 2019-27)	120

-VES Titre RNCP responsable RH (Note 2017-01)	121
-VES Titre RNCP responsable RH et LG p gestion des RH (Note 2015-09)	122
<b>Stratégie</b>	<b>123</b>
-VES CC Addiction, prévention et santé (Note 2013-07)	124
-VES CC E-marketing et e-commerce (Note 2018-16)	125
-VES LP DEG Analyste Criminel Opérationnel (LPACO) (Note 2016-16)	127
<b>Territoires</b>	<b>128</b>
-VES CC Entrepreneuriat et gestion PME (Note 2019-32)	129
<b>Travail</b>	<b>130</b>
-VES Accès M1 pour diplôme d'état de travail social (Note 2011-10)	131
-VES LG SHS Formation et travail (Note 2019-38)	132
-VES LG SHS Travail, clinique du travail et psychologie (Note 2020-09)	133
-VES LG STS relations de travail (Note 09-002)	134
-VES LP Coordonnateur de projets collectifs en insertion (Note 11-01)	135
-VES Master Gestion des RH et sociologie (Note 2019-20)	136
-VES Master IES Prospective innovation (Note 2019-21)	137
-VES Master Psychologie du travail, de la santé (Note 2019-25)	138
-VES Master SHS Conseil Orientation Bilan Insertion COBI (Note 2018-04)	140
-VES Master SHS Formation des adultes (Note 2019-13)	141
-VES Master SHS p Conseil intervention (Note 2019-17)	142
-VES Partenariat CNAM-Orange (Note 2019-22)	143
-VES Partenariat IEP Paris-Orange (Note 2019-23)	144
-VES PASSE Numérique CNAM (Note 2016-09)	145
-VES Titre RNCP Psychologue du travail (Note 2017-04)	146

-VES Titre RNCP Responsable de projets de formation (Note 2018-32)	148
- Mesures Transitoires (Note 2019-12)	150
- Mesures Transitoires (Note 2019-29)	152
- Mesures Transitoires (Note 2019-35)	154
- Mesures Transitoires (Note 2020-11)	156
<b>Règlementation générale</b>	<b>157</b>
-VES Accès direct M2 (Note 2018-17)	158
-VES Grille correspondance test d'anglais (Note 2020-06)	159
-VES MOOC Ingénieur (Note 2018-06)	163
- Mesures transitoires (Note 2020-04)	164
- Mesures transitoires (Note 2020-05)	165
- Mesures transitoires cursus ingénieur + 29 annexes	167
- Principes généraux changement offre formation (Note 2019-05)	212

 Pour les notes de règlement VES, merci de cliquer sur le trombone pour télécharger et remplir le dossier 

# Bâtiment et énergie

## NOTE DE REGLEMENT N° 2020-18/DNF

**Relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation des Études Supérieures (VES) pour les accès aux diplômes et validations d'unités des diplômes de la chaire de BTP, détaillés ci-après. Cette note de règlement annule et remplace la note de règlement n°2019-33/DNF du 21/10/2019**

### Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence, qui comprendra uniquement les copies des diplômes obtenus.

### Sommaire :

1.Cas particuliers.....	1
2.Diplômes du parcours BTP, économie, travaux .....	1
Accès aux diplômes par VES .....	2
Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes.....	2
Accords spécifiques au Centre Cnam INPHB d'Abidjan.....	4
3.Diplômes du parcours Structure.....	5
Accès aux diplômes par VES .....	6
Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes.....	6
Accords spécifiques au Centre Cnam ISSAE au Liban .....	7
4.Diplômes du parcours Géotechnique.....	8
Accès aux diplômes par VES .....	8
Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes.....	8
5.Diplômes du parcours Aménagement et Environnement.....	10

### Glossaire :

UE BTP : UE de bâtiment et travaux publics

UE SHES : UE de sciences humaines économiques et sociales

### Cas particuliers

---

Les cas particuliers non traités ci-après seront soumis par le CCR à l'avis du responsable national grâce au dossier classique VES. Dans ce cas, il vous ait demandé de joindre uniquement les documents suivants à votre dossier de VES à savoir :

- ~~ES~~ CV professionnel
- Diplômes
- Relevés de notes faisant apparaître les semestres, les matières, les notes et les ECTS acquis

## Diplômes du parcours BTP, économie, travaux

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES pour les diplômes HTT suivants :

- LG03502A Licence parcours BTP
- LG03506A Licence parcours économie de la construction
- LG03508A Licence parcours management de projet et de travaux
- DIE3100A Chargé d'études Bâtiment
- DIE4700A Chargé d'études Travaux Publics
- CYC8301 Ingénieur parcours BTP

### Accès aux diplômes par VES

Le tableau ci-dessous présente les autorisations d'accès aux diplômes accordées par la VES en fonction du diplôme détenu. Ces autorisations sont assorties d'une obligation de validation d'UE complémentaires.

Diplôme obtenu	Accès accordé sous réserve de valider :
BTS BTP, DUT génie civil, DEUST BTP	Accès de droit
Autre Bac+2 BTP	MVA013 Mathématiques (6 ECTS)
Licence ou Master d'architecture	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)
BTS, L2, LP, Master du domaine d'urbanisme ou d'immobilier	MVA013 Mathématiques (6 ECTS) BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP005 Résistance des Matériaux (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS))
CPGE, BTS, DUT, L2, LP, Master du domaine scientifique ou/et technique	BTP001 Construction (6 ECTS) BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)
CPGE, BTS, DUT, L2, LP, Master du domaine économie ou/et gestion	BTP001 Construction (6 ECTS) BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP005 Résistance des Matériaux (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)

### Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES

#### Diplômes d'architecture (L3 et plus)

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence d'architecture	ECTS BTP au choix : BTP003 Maquette numérique (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master d'architecture	BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)
Architecte DPLG ou HMO	BTP121 Gestion de projet de construction (3 ECTS) BTP197 droit de la construction (3 ECTS)

#### Diplômes de génie civil (L3 et plus)

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence de génie civil	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « bureau d'études structures »	BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ECTS BTP au choix : USBTB6 Outils BIM pour projeteur (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « conduite de travaux »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS) BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou performance énergétique, orientées « bureau d'études thermique »	BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS) BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS) BTP117 CVC (3 ECTS) BTP118 Systèmes énergétiques du bâtiment (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « économie de la construction »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP154 Prescription (3 ECTS) BTP155 Chiffrage (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

### Diplômes en sciences et techniques (L3 et plus)

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence en sciences	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master <b>YES</b> de sciences et/ou techniques	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ECTS BTP au choix : MVA101 Analyse et calcul matriciel (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Ingénieur CTI	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ECTS BTP au choix : MVA101 Analyse et calcul matriciel (6 ECTS)

	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
--	--

### Diplômes en économie, gestion ou management (L3 et plus)

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence ou LP d'économie, gestion, management	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG200 Anglais (6 ECTS)
Master d'économie, gestion, management	UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

### Licence du Cnam en Alternance

Se reporter à la fiche BEDEO de la licence de l'année de formation. Seules les USBTxx validées avec 10/20 sont valorisables.

### Accords spécifiques aux CCR ultramarins

Diplôme obtenu	VES accordée
LP gestion de projets et conduite de Travaux de l'université de La Réunion	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS) BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master Mention Génie Civil de l'université de La Réunion	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS) BTP112 Acoustique du bâtiment (3 ECTS) BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS) BTP117 CVC (3 ECTS) BTP118 Systèmes énergétiques (3 ECTS) BTP119 Électricité du bâtiment (3 ECTS) BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS) BTP121 Bâtiment intelligent (3 ECTS) ECTS BTP au choix : MVA101 Analyse et calcul matriciel (6 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP construction en zone intertropicale de l'université de Guyane	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique (3 ECTS)

	<p>BTP106 Béton armé (3 ECTS)                  BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS)                  BTP109 Fondations (3 ECTS)                  BTP110 Soutènements (3 ECTS)                  ECTS BTP au choix : USBTR2 Construction en zone Caraïbes (6 ECTS)                  ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)                  ANG100 Anglais (6 ECTS)                  UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)</p>
--	--

**Accords spécifiques au Centre Cnam INPHB d'Abidjan**

Diplôme obtenu	VES accordée
DTS Technicien supérieur « Bâtiment et Urbanisme » ou « Équipement » ou « Techniciens géomètre » de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	<p>BTP113 Gestion de projet (3 ECTS)                  BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS)                  BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)                  BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)                  ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)                  UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)</p>
Ingénieur des techniques « Bâtiment » de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	<p>UTC110 Mathématiques (3 ECTS)                  UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS)                  UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)                  UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS)                  UTC105 Thermique, acoustique, mécanique des fluides (3 ECTS)                  BTP106 Béton armé (3 ECTS)                  BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS)                  BTP109 Fondations (3 ECTS)                  BTP110 Soutènements (3 ECTS)                  BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS)                  UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)</p>
Ingénieur des techniques Routes et transports de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	<p>UTC110 Mathématiques (3 ECTS)                  UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS)                  UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)                  UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS)                  BTP106 Béton armé (3 ECTS)                  BTP109 Fondations (3 ECTS)                  BTP110 Soutènements (3 ECTS)                  BTP125 Voiries et réseaux divers (3 ECTS)                  BTP126 Terrassements (3 ECTS)                  BTP127 Routes (3 ECTS)                  UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)</p>
Ingénieur des techniques Hydraulique et Environnement de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	<p>UTC110 Mathématiques (3 ECTS)                  UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS)                  BTP125 Voiries et réseaux divers (3 ECTS)                  UTC105 Thermique, acoustique, mécanique des fluides (3 ECTS)                  BTP125 Voiries et réseaux divers (3 ECTS)                  UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)                  ECTS BTP au choix : BTP146 Risque hydrologique et territoire (3 ECTS)                  ECTS BTP au choix : BTP147 Prévention impact de nappe sur le bâti (3 ECTS)                  ECTS BTP au choix : BTP148 Dimensionnement du réseau pluvial (3 ECTS)</p>

*MF*

Ingénieur des techniques Mines de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Thermique, acoustique, mécanique des fluides (3 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS) ECTS BTP au choix : BTP138 Géologie (3 ECTS) ECTS BTP au choix : BTP140 Géologie appliquée (3 ECTS) ECTS BTP au choix : BTP141 Reconnaissances géologiques (3 ECTS)
Ingénieur des techniques Génie rural de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) BTP125 Voiries et réseaux divers (3 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Ingénieur des techniques en « Sciences géographiques » de l'INP-HP de Côte d'Ivoire	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) BTP125 Voiries et réseaux divers (3 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

### Diplômes du parcours Structure

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES pour les diplômes HTT suivants :

- LG03501 Licence parcours structure
- DIE4600A Chargé d'études structure
- CYC8303 Ingénieur parcours structure

### Accès aux diplômes par VES

Le tableau ci-dessous présente les autorisations d'accès aux diplômes accordées par la VES en fonction du diplôme détenu. Ces autorisations sont assorties d'une obligation de validation d'UE complémentaires.

Diplôme obtenu	Accès accordé sous réserve de valider :
BTS BTP, DUT génie civil, DEUST BTP	Accès de droit
Autre Bac+2 BTP	MVA013 Mathématiques (6 ECTS)
Licence ou Master d'architecture	BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)
BTS, L2, LP, Master du domaine d'urbanisme ou d'immobilier	MVA013 Mathématiques (6 ECTS) BTP005 Résistance des Matériaux (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS))
CPGE, BTS, DUT, L2, LP, Master du domaine scientifique ou/et technique	BTP001 Construction (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)

CPGE, BTS, DUT, L2, LP, Master du domaine économie ou/et gestion	BTP001 Construction (6 ECTS) BTP005 Résistance des Matériaux (6 ECTS) BTP007 Béton armé (6 ECTS) BTP008 Métal et Bois (6 ECTS)

### Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES

#### **Diplômes d'architecture (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence d'architecture	ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master d'architecture	ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)
Architecte DPLG ou HMO	BTP121 Gestion de projet de construction (3 ECTS) BTP197 droit de la construction (3 ECTS)

#### **Diplômes de génie civil (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence de génie civil	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « bureau d'études structures »	BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « conduite de travaux »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou performance énergétique, orientées « bureau d'études thermique »	ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « économie de la construction »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)

AF

7

	ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
--	--

**Diplômes en sciences et techniques (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence en sciences et techniques	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master de sciences et/ou techniques	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Ingénieur CTI	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

**Diplômes en économie, gestion ou management (L3 et plus)**

Licence ou LP d'économie, gestion, management	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG200 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master d'économie, gestion, management	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG200 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

**Accords spécifiques au Centre Cnam ISSAE au Liban**

<b>CPN9100A</b>	<b>CPN9100A Liban</b>
BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)	BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)	BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS)
MVA013 Bases scientifiques (Mathématiques) (6 ECTS)	MVA005 Calcul différentiel et intégral (6 ECTS)
PUCN06 18 ECTS au choix	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP012 Topographe (6 ECTS) MVA006 Application de l'analyse à la géométrie (6 ECTS)

<b>LG03501A</b>	<b>LG03501A Liban</b>
BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)	BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)	BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS)
PUCN04 (6 ECTS au choix)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS) BTP127 Routes (3 ECTS)

<b>DIE4600A</b>	<b>DIE4600A Liban</b>
BTP108 Construction bois (3 ECTS)	BTP305 Béton précontraint II (3 ECTS)
BTP110 Soutènements (3 ECTS)	BTP127 Routes (3 ECTS)
BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS)

PUCN06 (12 ECTS au choix)	12 ECTS au choix parmi : MVA006 Application de l'analyse à la géométrie (6 ECTS) MVA005 Calcul différentiel et intégral (6 ECTS) BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP012 Topographe (6 ECTS) BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS) BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS) BTP306 Management et règlementation de la construction (6 ECTS)
---------------------------	---

CYC8302A	CYC8302A Liban
BTP108 Construction bois (3 ECTS)	BTP305 Béton précontraint II (3 ECTS)
BTP110 Soutènements (3 ECTS)	BTP127 Routes (3 ECTS)
BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS)
BTP198 Économie de la construction durable (3 ECTS) BTP199 Management de la construction durable (3 ECTS)	BTP306 Management et règlementation de la construction (6 ECTS)

Pour les années 2018/2020 :

CYC8302A	CYC8302A Liban
BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)	GDN100 Management de projet (4 ECTS)

### Diplômes du parcours Géotechnique

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES pour les diplômes HTT suivants :

- LG03504 Licence parcours géotechnique
- CYC8303 Ingénieur parcours géotechnique

### Accès aux diplômes par VES

Le tableau ci-dessous présente les autorisations d'accès aux diplômes accordées par la VES en fonction du diplôme détenu. Ces autorisations sont assorties d'une obligation de validation d'UE complémentaires.

Diplôme obtenu	Accès accordé sous réserve de valider :
BTS BTP, DUT génie civil, DEUST BTP	Accès de droit
BTS BTP, DUT génie civil, DEUST ou Géologie	Accès de droit

*MF*

**Validation des études supérieures en vue de la préparation des diplômes**

Les tableaux ci-après présente les UE accordées automatiquement par la VES

**Diplômes d'architecture (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence d'architecture	ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master d'architecture	ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS)
Architecte DPLG ou HMO	BTP121 Gestion de projet de construction (3 ECTS) BTP197 droit de la construction (3 ECTS)

**Diplômes de génie civil (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence de génie civil	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS) UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique (3 ECTS) BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS) BTP110 Soutènements (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « bureau d'études structures »	BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « conduite de travaux »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou performance énergétique, orientées « bureau d'études thermique »	ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
LP métiers du BTP, mention bâtiment ou génie civil, orientées « économie de la construction »	BTP113 Gestion de projet (3 ECTS) BTP197 Droit de la construction (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 Management et organisation des entreprises (6 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

**Diplômes en sciences et techniques (L3 et plus)**

Diplôme obtenu	VES accordée
Licence en sciences et techniques	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS)

	UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master de sciences et/ou techniques	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Ingénieur CTI	UTC110 Mathématiques (3 ECTS) ECTS SHES au choix : MSE102 ANG100 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

### Diplômes en économie, gestion ou management (L3 et plus)

Licence ou LP d'économie, gestion, management	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG200 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)
Master d'économie, gestion, management	ECTS SHES au choix : MSE102 (6 ECTS) ANG200 Anglais (6 ECTS) UABT03 Expérience professionnelle de L3 (18 ECTS)

### Diplômes du parcours Aménagement et Environnement

Les diplômes HTT suivants ne font l'objet d'aucune mesure de VES automatique :

- LG03505 Licence parcours Aménagement et Environnement
- CYC8304 Ingénieur parcours Aménagement et Environnement

Les dossiers sont étudiés au cas par cas par le responsable du diplôme.

La directrice nationale des formations



Ariane FRÉHEL



**NOTE DE REGLEMENT N° 2015-12/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la VES pour le **diplôme d'ingénieur spécialité « construction et aménagement, parcours Travaux » (CYC65p61)**

Les titulaires du Master Génie civil et urbanisme - Spécialité : Physique du bâtiment et environnement délivré par l'université de La Réunion obtiennent au titre de la VES les unités d'enseignement suivantes : CCV101, CCV107, CCV109, CCV110, CCV111, CCV118, GGC112, ENF118, ENF119.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires de ce master doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 10 novembre 2015**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

## NOTE DE REGLEMENT N° 2020-19/DNF

Relative aux équivalences entre UE et US et à l'applications  
des mesures transitoires de la chaire de BTP, détaillés ci-après

### Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour les candidats concernés par ces équivalences et mesures transitoires, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier de demande de VES. La validation est automatique et s'effectue au moment de la diplomation.

#### Sommaire :

1. Principes généraux.....	1
2. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+2.....	1
3. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+3 à Bac+5.....	3
4. Validation des années de FISA BTP .....	10

### 1. Principes généraux

---

- Les UE acquises dans une ancienne maquette de diplôme sont validées dans la nouvelle maquette. Les UE acquises après la modification du diplôme ne sont pas concernées.
- Le total des ECTS doit être supérieur ou égal au nombre d'ECTS demandé par le diplôme.

### 2. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+2

---

**Article 1 :** Tous les élèves engagés dans un bac +2 BTP HTT sont basculés sur le DEUST BTP HTT (code DUS0107A), mais peuvent également s'engager dans un titre professionnel de niveau 5.

Ancien cursus	Nouveau cursus
CPN36p2	DUS0701A
CPN36p3	
CPN39p6	
CPN39p9	
DIE12 CPN63 DIE54	DIE5400A ou DUS0701A
DIE13 CPN64 DIE55	CPN9000A ou DUS0701A

**Article 2 :** Tous les ECTS validés par l'examen, la VES ou la VAE dans une ancienne maquette sont valorisés dans la nouvelle maquette des diplômes BTP HTT (voir ci-après).

UE	Valorisation
AER006	Valorisé 4 ECTS BTP
BAT-A1	Valorisé 12 ECTS BTP Non cumulable avec BTP013
BAT-A2	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP013
BAT-B1	BTP001 Construction (6 ECTS)
BAT-B2	BTP002 Métré (6 ECTS)
CC-A1	MVA013 Math (6 ECTS) BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS)
CC-A2	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CC-A3	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CC-A4	BTP012 Topographie (6 ECTS)
CCV001	BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS)
CCV002	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV003	BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)
CCV004	BTP007 Béton armé et précontraint (6 ECTS)
CCV005	BTP012 Topographie (6 ECTS)
CCV006	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV007	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV008	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV010	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV011	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV014	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV015	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV016	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV020	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec USBTB9 Dessin assisté par ordinateur (6 ECTS)
CCV021	Valorisé 6 ECTS BTP dans le DUS0107A Non cumulable avec USBTB9 Dessin assisté par ordinateur (6 ECTS)
CCV027	Valorisé 6 ECTS BTP dans le DUS0107A Non cumulable avec USBTB5 Outils BIM pour le dessinateur BA (6 ECTS)
CCV029	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS)
CCV030	BTP011 Organisation de chantier (6 ECTS)
CCV031	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec USBTL1 Encadrement de chantier (6 ECTS)
CCV032	BTP003 Maquette numérique (6 ECTS)
CCV033	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec USBTB7 Outils BIM pour le dessinateur CM (6 ECTS)
CCV113	BTP001 Construction (6 ECTS)
CCV119	BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)
MVA005	Valorisé 6 ECTS BTP
MVA006	Valorisé 6 ECTS BTP
PHR004	Valorisé 6 ECTS BTP
PHR005	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430F	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430G	

UA430Y	
UA430X	
USBTA1	BTP001 Construction (6 ECTS)
USBTA2	BTP002 Métré, études de prix et économie (6 ECTS)
USBTA3	BTP003 Maquette numérique (6 ECTS)
USBTA4	BTP004 Réhabilitation (6 ECTS)
USBTA5	BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS)
USBTA6	BTP006 Géotechnique (6 ECTS)
USBTA7	BTP007 Béton armé et précontraint (6 ECTS)
USBTA8	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
USBTA9	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
USBTB0	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS)
USBTB1	BTP011 Organisation de chantier (6 ECTS)
USBTB2	BTP012 Topographie (6 ECTS)
USBTB3	BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)
USBTB4	MVA013 Mathématiques (6 ECTS)

### 3. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+3 à Bac+5.

**Article 1 :** Tous les élèves engagés dans un ancien parcours sont basculés automatique dans le nouveau parcours

Ancien cursus	Nouveau cursus
LG009p1	LG03502A (BTP)
LG028p1 STRUCTURE	LG03501A (STR)
LG028p2 TRAVAUX	LG03508A (MPT)
LG028p3 DURABLE	LG03502A (BTP)
LG028p4 GÉOTECHNIQUE	LG03504A (GEO)
LG028p5 AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT	LG03505A (AE)
LP027 ECONOMIE	LG03506A (ECO)
LP037 TRAVAUX	LG03502A (BTP)
LP074 EXPERT ÉNERGÉTIQUE	LG03502A (BTP)
LP075 BET	LG03502A (BTP)
LP082 ARTS ET MÉTIERS	LG03502A (BTP)
LG03502 TRAVAUX	LG03502A (BTP)
LG03503 DURABLE	LG03502A (BTP)
LP13402 ÉCONOMIE	LG03506A (ECO)
LP13501 BET	LG03502A (BTP)
LP13502 TRAVAUX	LG03508A (MPT)
LP13600 EXPERT ÉNERGÉTIQUE	LG03502A (BTP)
CYC41 Génie Civil	CYC8301A (BTP)
CYC42 Géotechnique	CYC8303A (GEO)
CYC43 Bâtiment	CYC8301A (BTP)
CYC48 Aménagement	CYC8301A (BTP)
CYC65 TRAVAUX	CYC8301A (BTP)
CYC66 STRUCTURE	CYC8302A (STR)
CYC67 DURABLE	CYC8301A (BTP)
CYC68 AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT	CYC8304A (AE)
DIE14	DIE46
DIE15	DIE47
CPN65	DIE46

CPN66	DIE47
-------	-------

**Article 2 :** Tous les ECTS validés par l'examen, la VES ou la VAE dans une ancienne maquette sont valorisés dans la nouvelle maquette des diplômes

UE	Validation
AER110	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP156 Actions climatiques (3 ECTS)
BAT101	Valorisé 6 ECTS dans la LP13401A, et 6 ECTS BTP dans le CYC8301A Non cumulable avec USBT91 Histoire des sciences et techniques du bâtiment (3 ECTS)
BAT102	Valorisé autant d'ECTS, et 6 ECTS BTP dans le CYC8301A Non cumulable avec USBT92 Transmission des savoirs et des savoir-faire dans le bâtiment (3 ECTS)
BAT103	Valorisé autant d'ECTS, et 6 ECTS SHES dans le CYC8301A Non cumulable avec USBT93 Entrepreneuriat et innovation dans le bâtiment (6 ECTS)
BAT-B1	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B2	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B3	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B4	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-B1	UTCT02 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTCT03 Résistance des matériaux (3 ECTS) BTP128 Mécanique des structures (3 ECTS) BTP129 Mécanique des milieux continus (3 ECTS)
CC-B2	BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP131 Béton armé II (3 ECTS)
CC-B3	BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP132 Constructions métalliques II (3 ECTS)
CC-B4	Valorisé 6 ECTS BTP Non compatible avec BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)
CC-B5	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C1	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C2	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C3	Valorisé 6 ECTS BTP Non compatible avec USBT33 Méthode des éléments finis (3 ECTS)
CC-C4	BTP134 Dynamique des structures (3 ECTS) BTP135 Génie parasismique (3 ECTS)
CCV026	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)
CCV028	BTP126 Terrassements (3 ECTS) BTP127 Routes (3 ECTS)
CCV101	UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
CCV107	UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)
CCV108	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP128 Mécanique des structures (3 ECTS)
CCV109	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP106 Béton armé (3 ECTS)
CCV110	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS)
CCV111	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP112 Acoustique du bâtiment (3 ECTS)
CCV112	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)

CCV113	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP001 Construction (6 ECTS)
CCV115	Valorisé 6 ECTS
CCV116	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec : BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 CM (3 ECTS)
CCV117	Valorisé 6 ECTS
CCV118	BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) BTP132 Constructions métalliques II (3 ECTS)
CCV119	Valorisé 6 ECTS
CCV120	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec : BTP106 Béton armé (3 ECTS) BTP107 CM (3 ECTS)
CCV121	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
CCV122	Valorisé 6 ECTS. Non cumulable avec BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS)
CCV123	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
CCV124	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP004 Réhabilitation (6 ECTS)
CCV125	Valorisé 4 ECTS
CCV126	Valorisé 6 ECTS
CCV127	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
CCV128	BTP126 Terrassements (3 ECTS) BTP127 Routes (3 ECTS)
CCV129	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)
CCV130	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP136 Outils numériques pour le béton armé (3 ECTS)
CCV131	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec USBTB6 Outils BIM pour le projeteur BA (6 ECTS)
CCV132	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP117 Chauffage Ventilation Climatisation (3 ECTS)
CCV133	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP108 Constructions bois (3 ECTS)
CCV134	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS)
CCV135	Valorisé 6 ECTS
CCV137	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP125 Voirie et réseaux divers (3 ECTS)
CCV138	BTP119 Électricité du bâtiment (3 ECTS) BTP121 Bâtiment intelligent (3 ECTS)
CCV139	BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
CCV140	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP154 Prescription (3 ECTS)
CCV141	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
CCV142	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP137 Outils numériques pour la construction métallique (3 ECTS)
CCV143	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec USBTB8 Outils BIM pour le projeteur CM (6 ECTS)

CCV144	BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
CCV221	Valorisé 6 ECTS
CCV222	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP133 Méthode des éléments finis (3 ECTS)
CCV223	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP135 Génie parasismique (3 ECTS)
CCV225	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP129 Mécanique des milieux continus (3 ECTS)
CCV226	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP131 Béton armé II (3 ECTS)
CCV227	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP202 Simulation dynamique du bâtiment (4 ECTS)
ENF109	Valorisé autant d'ECTS BTP
ENF110	Valorisé autant d'ECTS BTP
ENF111	Valorisé autant d'ECTS BTP
ENF118	Valorisé autant d'ECTS BTP
ENF119	Valorisé autant d'ECTS BTP
ENG112	ENG222
ETR101	Valorisé autant d'ECTS SHES dans le CYC8301A
ENT101	Valorisé autant d'ECTS BTP dans le CYC8301A
GGC010	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP148 Dimensionnement de réseau pluvial (3 ECTS)
GGC107	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP146 Risque hydrologique et territoire (3 ECTS)
GGC108	BTP139 Travaux pratiques de géotechnique (6 ECTS)
GGC112	UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) BTP109 Fondations (3 ECTS)
GGC113	BTP110 Soutènements (3 ECTS) BTP142 Ouvrages géotechniques (3 ECTS)
GGC114	Valorisé 6 ECTS BTP
GGC115	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP143 Mécanique des roches (3ECTS)
GGC116	BTP140 Géologie appliquée (3 ECTS) BTP141 Reconnaissances géologiques et géotechniques (3 ECTS)
GGC117	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP147 : Prévention impact de nappe sur le bâti (3 ECTS)
GGC118	BTP207 Logiciels géotechniques de fondations, soutènement et stabilité de talus (3 ECTS) BTP208 Modélisation numérique Géotechnique (3 ECTS)
GGC129	BTP126 Terrassements (3 ECTS) BTP127 Routes (3 ECTS)
GGC167	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP145 Note de synthèse en géologie (3 ECTS)
GGC218	BTP207 Logiciels géotechniques de fondations, soutènement et stabilité de talus (3 ECTS) BTP208 Modélisation numérique Géotechnique (3 ECTS)
GGC230	Valorisé 4 ECTS BTP Non cumulable avec BTP144 Géotechnique des ouvrages souterrains (3ECTS)
GGC232	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC234	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC235	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC236	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC237	Valorisé 8 ECTS BTP
GGC238	Valorisé 8 ECTS BTP
GGC240	BTP143 Mécanique des roches (3 ECTS)

	BTP144 Géotechnique des ouvrages souterrains (3 ECTS)
GGC242	BTP209 Projet d'ouvrages géotechniques (6 ECTS)
GGC244	BTP209 Projet d'ouvrages géotechniques (6 ECTS)
GGC245	Valorisé 6 ECTS BTP
GGC246	Valorisé 6 ECTS BTP
GMT101	BTP210 Géomatique – Initiation à Qgis (6 ECTS)
MVA101	UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
MVA107	UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
US430Z	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
US4310	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
US4310	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
US4311	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP154 Prescription (3 ECTS)
US4312	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
US4313	Valorisé 6 ECTS Non cumulable avec BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
US4315	CCE105 Communication (6 ECTS), non valorisé dans le CYC83
USBT01	UTC110 Mathématiques appliquées au BTP (3 ECTS)
USBT02	UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS)
USBT03	UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)
USBT04	UTC104 Géotechnique (3 ECTS)
USBT05	UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
USBT06	BTP106 Béton armé (3 ECTS)
USBT07	BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS)
USBT08	BTP108 Constructions bois (3 ECTS)
USBT09	BTP109 Fondations (3 ECTS)
USBT10	BTP110 Soutènements (3 ECTS)
USBT11	BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS)
USBT12	BTP112 Acoustique du bâtiment (3 ECTS)
USBT13	BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
USBT14	BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS)
USBT15	BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
USBT16	BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS)
USBT17	BTP117 Chauffage Ventilation Chauffage (3 ECTS)
USBT18	BTP118 Systèmes énergétiques du bâtiment (3 ECTS)
USBT19	BTP119 Electricité du bâtiment (3 ECTS)
USBT20	BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
USBT21	BTP121 Bâtiment intelligent (3 ECTS)
USBT22	BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)
USBT23	BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)

USBT24	BTP124 Villes intelligentes (3 ECTS)
USBT25)	BTP125 Voirie et réseaux divers (3 ECTS)
USBT26	BTP126 Terrassements (3 ECTS)
USBT27	BTP127 Routes (3 ECTS)
USBT28	BTP128 Mécanique des structures (3 ECTS)
USBT29	BTP129 Mécanique des milieux continus (3 ECTS)
USBT30	BTP130 Actions climatiques (3 ECTS)
USBT31	BTP131 Béton armé II (3 ECTS)
USBT32)	BTP132 Constructions métalliques II (3 ECTS)
USBT33	BTP133 Méthode des éléments finis (3 ECTS)
USBT34	BTP134 Dynamique des structures (3 ECTS)
USBT35	BTP135 Génie parasismique (3 ECTS)
USBT36	BTP136 Outils numériques BA (3 ECTS)
USBT37	BTP137 Outils numériques CM (3 ECTS)
USBT38	BTP138 Géologie (3 ECTS)
USBT39	BTP139 Travaux pratiques de géotechnique (6 ECTS)
USBT40	BTP140 Géologie appliquée (3 ECTS)
USBT41	BTP141 Reconnaissances géologiques (3 ECTS)
USBT42	BTP142 Ouvrages géotechniques (3 ECTS)
USBT43	BTP143 Mécanique des roches (3 ECTS)
USBT44	BTP144 Géotechnique des ouvrages souterrains (3 ECTS)
USBT45	BTP145 Note de synthèse en géologie (3 ECTS)
USBT46	BTP146 Risque hydrologique et territoire (3 ECTS)
USBT47	BTP147 Prévention impact de nappe sur le bâti (3 ECTS)
USBT48	BTP148 Dimensionnement de réseau pluvial (3 ECTS)
USBT49	BTP149 Développement en géothermie (3 ECTS)
USBT50	BTP150 Service public d'assainissement (3 ECTS)
USBT51	BTP151 Protection des zones à enjeu environnemental (3 ECTS)
USBT52	BTP152 Prospective des usages du sous-sol (3 ECTS)
USBT53	BTP153 Techniques alternatives en gestion des eaux pluviales (3 ECTS)
USBT54	BTP154 Prescription (3 ECTS)
USBT55	BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
USBT56	BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
USBT97	BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
USBT98	BTP198 Économie de la construction durable (3 ECTS)
USBT99	BTP199 Management de la construction durable (3 ECTS)
USBTM0	Non valorisée
USBTM1	ANG100 Anglais (6 ECTS)
USBTM2 et USBTM3	TET102 (6 ECTS)
USBTM5	MSE102 (6 ECTS)
USBTN1	Valorisé autant d'ECTS BTP

USBTN2	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN3	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN4	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN5	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN6	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN7	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN8	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTN9	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP1	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP2	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP3	Valorisé autant d'ECTS BTP Non cumulable avec BTP120
USBTP4	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP5	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP6	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP7	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP8	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTP9	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ1	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ2	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ3	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ4	Valorisé autant d'ECTS BTP Non cumulable avec BTP123
USBTQ5	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ6	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ7	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ8	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTQ9	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTR1	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTR2	Valorisé autant d'ECTS BTP
USBTR3	Valorisé autant d'ECTS BTP Non cumulable avec BTP120

**Article 3 :** Les auditeurs ayant validé 24 ECTS scientifiques ou techniques (Code MVA, CCV ou GGC) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 sont dispensés des UE de tronc commun (code UTC) et peuvent compléter librement avec les UE BTP du parcours.

**Article 4 :** Les auditeurs ayant validé un test d'anglais de niveau A2 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sont dispensés de l'UE ANG100 dans le cadre de la licence de génie civil (LG035).

**Article 5 :** Les auditeurs ayant validé un test d'anglais de niveau B2 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sont dispensés de l'UE ANG200 dans le cadre du diplôme d'ingénieur BTP (CYC83).

**Article 6 :** Les auditeurs ayant validé des ECTS de SHES (ENG210, TET102, ...) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, peuvent compléter librement le bloc de 18 ECTS de SHES avec les UE (BTP197, BTP198, BTP199, ENG210, TET102,...) du diplôme d'ingénieur BTP (CYC83). Dans le cas contraire les UE BTP113, BTP197, BTP198, BTP199 sont obligatoires, sauf dérogation accordée par le responsable national du parcours.

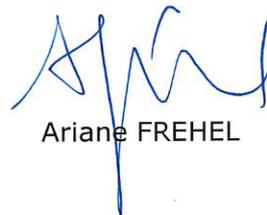
**Article 7 :** Les auditeurs ayant validé CCV101 et 12 ECTS scientifique ou techniques (Code CCV ou GGC) de l'ancienne maquette du diplôme avant le 1er octobre 2018, ainsi qu'un test de niveau d'anglais de niveau B2 ou l'UE d'anglais ANG peuvent présenter l'examen d'admission à l'Ei-Cnam.

#### 4. Validation des années de FISA BTP

Diplômes	Diplômes accordés en équivalence
FISA BTP	Moyenne en année 1 $\geq 10$ : LG03502A (BTP) Moyenne en année 1 et 2 $\geq 10$ : DIE47 (TP) ou DIE 31 (Bâtiment)

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

# Comptabilité, contrôle, audit

**NOTE DE REGLEMENT N° 2015-11/DNF**

relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour  
**le certificat professionnel « Assistant comptable » (CP02)**

Les élèves des **centres INTEC et partenaires INTEC à l'étranger (en Asie et en Afrique)**  
ayant validés les enseignements suivants :

- TEC111 - "Introduction au droit";
- TEC119 - "Introduction à la comptabilité";
- UE enseignée localement : "Introduction à la comptabilité locale" ;
- UE enseignée localement: "Introduction à la fiscalité locale";
- UA locale : "Stage en entreprise";

pourront se voir délivrer, par le biais de la VES, dans un délai maximum de 4 ans  
à compter de la fin de leur formation dans le centre INTEC à l'étranger le certificat  
professionnel "Certificat professionnel Assistant comptable" (CP02) .

**Fait à Paris, le 12 octobre 2015**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-27/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du Diplôme de Gestion et de Comptabilité (DGC0100A) dans le cadre des trois cas d'application conventionnelle concernant les diplômes recensés ci-après :**

1<sup>er</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre le centre Cnam de Nantes et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires de la **Licence de droit de l'ICES (Institut Catholique d'Etudes Supérieures)** bénéficieront de plein droit de la VES des 8 unités suivantes :

- . UE TEC111 Introduction au droit
- . UE TEC112 Droit des sociétés
- . UE TEC113 Droit social
- . UE TEC114 Droit fiscal
- . UE TEC115 Economie
- . UE TEC118 Systèmes d'information et de gestion
- . UE TEC122 Anglais appliquée aux affaires
- . UE TEC123 Relations professionnelles 1.

2<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'IMEEC (Institut de Management, d'Etudes Economiques et Comptables) de Conakry (Guinée) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires de la **Licence de comptabilité et de gestion de l'IMEEC de Conakry** bénéficieront de plein droit de la VES des 9 unités suivantes :

- . UE TEC111 Introduction au droit
- . UE TEC115 Economie
- . UE TEC 116 Finance d'entreprise
- . UE TEC117 Management
- . UE TEC118 Systèmes d'Information et de gestion
- . UE TEC119 Introduction à la comptabilité
- . UE TEC121 Contrôle de gestion
- . UE TEC122 Anglais appliquée aux affaires
- . UE TEC123 Relations professionnelles 1.

.../...

3<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'ESP (Ecole supérieure Polytechnique) de Dakar (Sénégal) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires de **la LTCF ou du DSECG de l'ESP de Dakar** bénéficieront de plein droit de la VES des 9 unités suivantes :

- . UE TEC111 Introduction au droit
- . UE TEC115 Economie
- . UE TEC116 Finance d'entreprise
- . UE TEC117 Management
- . UE TEC118 Systèmes d'Information et de gestion
- . UE TEC119 Introduction à la comptabilité
- . UE TEC121 Contrôle de gestion
- . UE TEC122 Anglais appliquée aux affaires
- . UE TEC123 Relations professionnelles 1.

Conformément aux note de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires des diplômes visés formuleront leur demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra la copie du diplôme concerné.

**Fait à Paris, le 23 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-26/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité (DSGC100A) dans le cadre des six cas d'application conventionnelle concernant les diplômes recensés ci-après :**

1<sup>er</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre le groupe ISCAE (Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises) de Casablanca (Maroc) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires du **Master grande école filière finance de l'ISCAE de Casablanca** bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- . UE TEC212 Finance
- . UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- . UE TEC217 Relations professionnelles 2

\_ les élèves titulaires du **Master grande école filière Audit et contrôle de gestion de l'ISCAE de Casablanca** bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- . UE TEC217 Relations professionnelles 2.

2<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'ESP (Ecole supérieure Polytechnique) de Dakar (Sénégal) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires du **DESCAF de l'ESP de Dakar** bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- . UE TEC216 Oral d'économie.

3<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de Tunis (Tunisie) et du CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires du **Master 2 CCA de l'IAE de Tunis** bénéficieront de plein droit de la VES des 3 unités suivantes :

- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- . UE TEC216 Oral d'économie.

... /...

4<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre Paris ESCP Europe et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires du **Master en management grande école ESCP Europe** bénéficieront de plein droit de la VES des 4 unités suivantes :

- . UE TEC212 Finance
- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC216 Oral d'économie
- . UE TEC217 Relations professionnelles 2.

5<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre Paris School of Business (PSB) et le CNAM/Intec, il est prévu que :

\_ les élèves titulaires du **Master Management et contrôle de gestion de PSB** bénéficieront de plein droit de la VES des 4 unités suivantes :

- . UE TEC212 Finance
- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC 216 Oral d'économie
- . UE TEC217 Relations professionnelles 2.

6<sup>ème</sup> cas/ En application du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'Université de Paris 13 et le CNAM/Intec, il est prévu que :

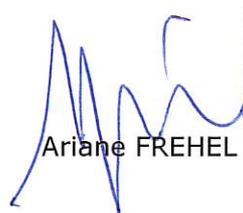
\_ les élèves titulaires du **Master CCA de l'Université de Paris 13** bénéficieront de plein droit de la VES des 5 unités suivantes :

- . UE TEC212 Finance
- . UE TEC213 Management et contrôle de gestion
- . UE TEC215 Management des systèmes d'Information
- . UE TEC216 Oral d'économie
- . UE TEC217 Relations professionnelles 2.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires des diplômes visés formuleront leur demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra la copie du diplôme concerné.

**Fait à Paris, le 23 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-10/DNF**

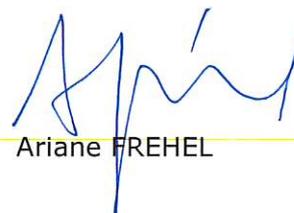
**Relative aux validations accordées au titre de la VES dans les parcours DEG  
(licences LG03601A, LG03602A et titre CPN7700A)**

Les élèves titulaires de la licence DEG du CNAM, mention Gestion, parcours *Gestion des organisations* (LG03601A) et parcours *Commerce et développement international* (LG03602A) obtiennent par le biais de la VES les UE composant le parcours RG1 du titre RNCP Responsable en gestion (CPN7700A).

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 27 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

relative aux dispenses systématiques accordées au titre de la validation des études supérieures pour le Diplôme de Gestion et Comptabilité (DGC Intec) et le Diplôme Supérieur de Gestion et Comptabilité (DSGC Intec) à partir de certifications ou unités (UE, UA) du domaine comptable obtenues au Cnam

Direction nationale des formations

codes des certifications et UE/UA délivrées par le Cnam	Dispenses relatives au DGC												dispenses relatives au DSGC		
CP02 Certificat professionnel assistant comptable	TEC111							TEC119							
CPN16 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau III assistant de gestion option gestion administrative et financière	TEC111			TEC115			TEC118	TEC119				TEC123			
LP015 Licence professionnelle management des organisations spécialité gestion comptable et financière des PME-PMI	TEC111			TEC115	TEC116		TEC118	TEC119	TEC120		TEC122				
CPN21 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau II responsable comptable	TEC111	TEC112		TEC115	TEC116	TEC117	TEC118	TEC119	TEC120	TEC121	TEC122	TEC123	ACCES DSGC		
DRA112 + DRA113		TEC112													
CFA001 + CFA002 + CFA043 + CFA044								TEC119							
NFT001 + NFT002 + TET009							TEC118								
CFA105 + CFA 106 + CFA127 + CFA128									TEC120						
CPN21 Titre professionnel inscrit au RNCP - niveau II responsable comptable + CFA140 +CFA141	TEC111	TEC112		TEC115	TEC116	TEC117	TEC118	TEC119	TEC120	TEC121	TEC122	TEC123	ACCES DSGC	TEC212	

Ces dispenses s'ajoutent à celles accordées par arrêté du 9 janvier 2008 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le DCG et le DSGC (délivrés par l'Etat)

Fait à Paris le 11/01/2011

Le Directeur National des formations

Professeur Dominique Gentile



## DCG ET DSCG

---

### Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

NOR : ESRS1200301A  
arrêté du 18-9-2012  
ESR - DGESIP

---

*Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment article 54 ; arrêté du 26-3-2008 ; arrêté du 8-3-2010 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables*

---

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du DCG :

- épreuve n°1 : Introduction au droit ;
- épreuve n°2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n°3 : Droit social ;
- épreuve n°4 : Droit fiscal ;
- épreuve n°5 : Économie ;
- épreuve n°6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n°7 : Management ;
- épreuve n°8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n°9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n°10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n°11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n°12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n°13 : Relations professionnelles.

Épreuves du DSCG :

- épreuve n°1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n°2 : Finance ;
- épreuve n°3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n°4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n°5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n°6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n°7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

### **I - Certificats d'expertise comptable (ancien régime)**

- Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du DCG.
- Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du DCG.
- Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du DCG.
- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.

### **II - DEUG, DEUST, licences, maîtrises hors LMD**

- DEUG « administration économique et sociale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du DCG.
- DEUG « droit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- DEUG « économie et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- DEUG « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- DEUG « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- DEUG « sciences économiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- DEUST orienté vers la comptabilité, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DEUST « techniques juridiques fiscales et comptables », université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Licence « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « ès sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Maîtrise « administration économique et sociale », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », spécialité « industrie et finances internationales », université Paris 13, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », IUP université Paris 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Maîtrise « droit », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », mention « droit des affaires », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit public », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « échanges internationaux », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économétrie », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économie appliquée », université Paris 9, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « économie et gestion de l'entreprise », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ès sciences économiques » ou maîtrise « sciences économiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ingénierie économique », IUP université Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « juriste d'entreprise », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », université de Nice Sophia Antipolis, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », IUP université Toulouse 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « mathématiques appliquées et sciences sociales », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « méthodes informatiques appliquées à la gestion », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise « sciences juridiques et politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « sciences politiques », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », université Lyon 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Lille 2, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Rennes 1, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », obtenue jusqu'en 2007 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Bordeaux 4, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Caen, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Nice, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Orléans, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Paris 12, obtenue jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.

### III - CAPET, agrégation

- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) D2 « techniques comptables », dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option B Économie et gestion comptable, dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) Économie et gestion option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG.
- Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option A Économie et gestion administrative, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option B Économie et gestion comptable et financière, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option C Économie et gestion commerciale, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation Économie et gestion, option D Économie, informatique et gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

### IV- Certificat et diplômes du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

- Certificat de premier cycle (CPC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études financières et comptables (DEFC) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et de l'épreuve n° 5 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures (DES) de l'INTEC, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures économiques (DESE) « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable comptable (DSC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable en gestion (DSG), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) de l'INTEC, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

## V - BTS, DUT

- BTS spécialité « comptabilité », obtenu jusqu'en 1964, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion d'entreprise », obtenu jusqu'en 1989, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion », obtenu jusqu'en 2002, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion des organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.
- DUT spécialité « administration des collectivités publiques et des entreprises », option « finances comptabilité », obtenu jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « carrières juridiques », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion administrative et commerciale », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « finances comptabilité », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « petites et moyennes organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « ressources humaines », dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.

## VI - Diplôme national de licence

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : fiscalité** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 2, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : contrôle de gestion** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité et paye** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilités agricoles** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 3, 4, 9, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : révision comptable** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 10, 12, 13 du DCG.
- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : comptabilité de la construction et promotion ou agences et syndicats de co-propriétaires** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 4, 9, 12, 13 du DCG.

- Licence professionnelle « droit, économie, gestion », « management des organisations », spécialité « **métiers de la comptabilité : responsable de portefeuille client en cabinet d'expertise comptable** », obtenue à compter de 2013, dispense des épreuves n° 9, 12, 13 du DCG.

## **VII - Diplôme national de master**

- Master, mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), CNAM et universités Aix-Marseille 3, Amiens, Angers, Bordeaux 4, Bretagne Sud, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 2, Le Mans, Lille 2, Limoges, Littoral-Côte d'Opale, Lyon 3, Montpellier 1, Nancy 2, Nantes, Nice, Orléans, Paris 1, Paris 5, Paris-Dauphine, Paris 10, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Pau, Poitiers, Reims, Rennes 1, La Réunion, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse 1, Valenciennes, obtenu jusqu'en 2011 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Besançon, obtenu en 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Brest, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Marne-la-Vallée, obtenu en 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg 3, obtenu jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg, obtenu en 2009, 2010, 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « Comptabilité, contrôle, audit » (CCA), tous établissements, obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master « droit, économie et gestion », mention « sciences du management et administration », spécialité « analyse et gestion financières », université Nancy 2, obtenu jusqu'en 2010, dispense des épreuves n° 2, 3 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « contrôle de gestion », université Dijon, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance », université Dijon, obtenu à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance et pilotage des organisations », université Dijon, obtenu en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « gestion », mention « sciences du management », spécialité « gestion financière et fiscalité », université Paris 1, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « sciences économiques et de gestion », mention « sciences et métiers du management et de l'international », spécialité « stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise », université Évry, dispense de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Master « sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion », mention « système d'information et contrôle de gestion », spécialité « contrôle de gestion industrielle et des services », université Rennes 1, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

### **VIII - Diplômes des écoles de commerce et de gestion**

- Diplôme d'Audencia Nantes, école de management, filière « audit, expertise comptable » obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de gestion des entreprises et informatique, École pratique des techniques de gestion de La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie de Caen, filière « finance des groupes », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6, et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie du Havre, filière « audit et finance d'entreprise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, filière « finance, comptabilité, contrôle », Institut d'études commerciales de Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (EDHEC) du Nord, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (EDHEC) du Nord, Nice, parcours « expertise en finance et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, option « audit contrôle préparation DECF », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit, droit et contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne Brest, filière « audit - expertise », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Caen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, filière « finance, comptabilité, contrôle », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, dominante « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu en 2008 et 2009, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7, du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, filière « audit, expertise, conseil », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, parcours « expertise comptable et audit financier », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, filière « expertise comptable, audit » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 3, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, section « finance comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n°1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille Provence, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille, Euromed Management, parcours « audit, expertise », obtenu à compter 2011, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Écoles supérieures de commerce (ESC) Montpellier, obtenu jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, obtenu de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nice Sophia Antipolis, obtenu

jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu en 2009, 2010 et 2011, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2012, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « analyse, gestion et politique financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, parcours « expertise, comptabilité et finance », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, obtenu de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, filière « expertise comptable » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, parcours « comptabilité, contrôle de gestion », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Troyes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Amiens, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Brest, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Clermont-Ferrand, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Dijon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Grenoble, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Le Havre, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Marseille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Montpellier, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nantes, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nice Sophia Antipolis, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Pau, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Poitiers, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Rouen, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Tours, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « audit et expertise juridique et comptable », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « contrôle de gestion stratégique », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « ingénierie financière et finance de marché », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux », obtenu de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, parcours « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « comptabilité audit et management », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « planification prévision et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), filière « expertise comptable », obtenu en 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESCP-Europe) Paris, filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, option « audit et expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « expertise et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « finance », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), majeure « audit-expertise » obtenu à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « audit », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « comptable », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), filière « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC),

filière « expertise comptable », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), filière « contrôle et expertise », obtenu à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « finance », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « gestion des systèmes d'information », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

#### **IX - Diplômes de sortie des instituts et autres**

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU), Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, obtenu en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, option « comptabilité », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lyon, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Nice, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Toulouse, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, filière « finance et systèmes d'informations financiers », Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (INT) management Évry, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École européenne des affaires Paris (EAP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École des cadres du commerce et des affaires économiques (EDC) Courbevoie, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de commerce international (ICI-ENE), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (IDA) Paris 2, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, section « audit et contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (IEEFSI) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), section « économique et financière », ou section « économie et entreprise », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, section « économique et financière », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie scientifique et de gestion (IESEG) Lille, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut des hautes études économiques et commerciales (INSEEC) Bordeaux, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur des affaires (ISA), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, obtenu jusqu'en 2007 inclus,

dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, option « expertise, audit et contrôle », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur du commerce (ISC) Paris, filière « expertise, audit et contrôle », obtenu à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion (ISG) Paris, cycle national, spécialisation « comptabilité - audit - contrôle », obtenu à compter de 2011, dispense des épreuves n° 2, 3 et 6 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

#### **X - Autres**

- Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Examen de sortie, École du commissariat de l'air, obtenu jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

Article 3 - L'arrêté du 14 octobre 2011 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2013 du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Article 5 - Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 septembre 2012

Le ministre de l'économie et des finances,  
Pierre Moscovici  
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

# Droit, immobilier

### **Note de règlement n° 2020-16/DNF**

relatif aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)  
dans le cadre de la préparation du diplôme de l'ICH  
(titres RNCP niveau 6 n° CPN58, CPN75 et CPN76)  
et du master Droit de l'immobilier de l'ICH (n° MR132)

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans le parcours de formation menant au diplôme de l'ICH ou au master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut, en considération de ses études supérieures antérieures, obtenir la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Pour obtenir une décision de validation des études supérieures (VES)<sup>1</sup>, l'élève ou le futur élève de l'ICH doit en faire la demande sur un des formulaires prévus à cet effet, accompagné des justificatifs mentionnés. Toute demande incomplète sera rejetée.

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut solliciter une VES systématique, une VES au cas par cas, ou les deux.

## **I. VES systématique**

### **a) VES systématique demandée en vue de l'obtention du diplôme de l'ICH**

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH a obtenu, antérieurement à son inscription à l'ICH, un des diplômes énumérés dans le tableau n° 1 ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE du diplôme de l'ICH.

Chaque diplôme mentionné ouvre droit à la VES systématique :

- d'UE déterminées ; il peut s'agir d'UE obligatoires ou d'UE optionnelles du parcours de formation ;
- et/ou d'UE optionnelles indéterminées, à concurrence d'un certain nombre de crédits européens.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme. En revanche, les UE optionnelles indéterminées ne sont pas cumulables.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique (diplôme de l'ICH)*, téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr) ;
- le (ou les) diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes sont admis en cas d'impossibilité de produire le diplôme.

---

<sup>1</sup>La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la direction nationale des formations du Cnam.

## **b) VES systématique demandée en vue de l'obtention du master de l'ICH**

L'élève ou le futur élève visant l'obtention du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH bénéficie de la validation systématique de certaines UE du master dans les cas suivants :

1/ s'il est titulaire d'une licence en droit ou d'une autre licence à dominante juridique et/ou immobilière et a par ailleurs validé par l'examen, depuis moins de 10 ans, certaines UE du diplôme de l'ICH avec une note supérieure ou égale à 12/20, même s'il n'a pas obtenu ce diplôme ;

2/ si, sans être titulaire d'une licence en droit ou d'une autre licence à dominante juridique et/ou immobilière, il est titulaire du diplôme de l'ICH avec mention « assez bien » et a validé par l'examen, depuis moins de 10 ans, certaines UE de ce diplôme avec une note supérieure ou égale à 12/20.

La liste des UE du master susceptibles de VES systématique figure dans le tableau n° 2 ci-dessous.

La demande de VES systématique est formulée au plus tard lors du dépôt de la candidature au master.

La demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique (master de l'ICH)*, téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr) ;
- l'attestation de réussite aux UE du diplôme de l'ICH ou le relevé de notes, faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) ;
- le cas échéant, le diplôme de l'ICH.

## II. VES au cas par cas

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH ou le master *Droit de l'immobilier* de l'ICH ne bénéficie pas, pour une UE déterminée, de la VES systématique, il peut obtenir la VES au cas par cas s'il établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à cette UE.

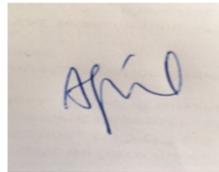
Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES au cas par cas*, téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr) ;
- le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée et ayant donné lieu à un contrôle des connaissances (examen) ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) au contrôle des connaissances de l'(des) enseignement(s) suivi(s).

**Fait à Paris le 11 juin 2020**

Pour l'Administrateur général,  
empêché et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## Tableau n° 1

### Diplôme de l'ICH

#### Diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique d'UE du diplôme de l'ICH

**NB** - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE du diplôme de l'ICH si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
<b>DIPLÔMES EN IMMOBILIER</b>	
Master 2 mention Droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
Master 1 mention Droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
Master 2 mention Économie, Finance ou Management - spécialité Immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Économie immobilière (DRM108) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
Master 1 mention Économie, Finance ou Management - spécialité Immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des masters)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Économie immobilière (DRM108) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Fiscalité immobilière (DRM107) Comptabilité immobilière (DRM116)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation des biens immobiliers <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Contrats de vente d'immeubles (DRM113) Techniques de négociation immobilière (DRM137)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
BTS Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) UE optionnelle(s) à concurrence de 6 crédits européens
DEUST Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) UE optionnelle(s) à concurrence de 6 crédits européens
DEUST Administrateur de biens	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) UE optionnelle(s) à concurrence de 6 crédits européens
<b>DIPLÔMES DE DROIT (sauf immobilier)</b>	
Master 2 Droit <i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
Master 1 Droit <i>(ou équivalent : maîtrise Droit)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) UE optionnelle(s) à concurrence de 6 crédits européens
Licence Droit	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
DEUG Droit	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Licence professionnelle Assistant juridique <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DUT Carrières juridiques	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Capacité en Droit	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
<b>DIPLÔME D'ÉCONOMIE (sauf immobilier)</b>	
Master 2 Économie <i>(ou équivalent : DEA Économie ou DESS Économie)</i>	UE optionnelles à concurrence de 6 crédits européens
Master 1 Économie <i>(ou équivalent : maîtrise Économie)</i>	UE optionnelle(s) à concurrence de 6 crédits européens
<b>AUTRES DIPLÔMES</b>	
Licence Administration économique et sociale (AES)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et <b>Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)</b>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Fiscalité immobilière (DRM107) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Master Droit notarial	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Fiscalité immobilière (DRM107) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
BTS Notariat	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme d'État d'architecte <i>(et autres diplômes d'architecte)</i>	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme d'ingénieur du BTP	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) <i>(ou équivalent : DECF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) <i>(ou équivalent : DESCF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116) Éléments d'analyse financière immobilière (DRM126)

## Tableau n° 2

### Master Droit de l'immobilier de l'ICH

#### UE du diplôme de l'ICH donnant droit à la VES systématique d'UE du master de l'ICH

**NB** - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus) :

- Les titulaires d'une licence en droit ou d'une autre licence à dominante juridique et/ou immobilière qui ont par ailleurs validé par l'examen, avec une note supérieure ou égale à 12/20 et depuis moins de 10 ans, certaines UE du diplôme de l'ICH (même sans avoir obtenu ce diplôme) peuvent obtenir la **VES systématique** des UE du master mentionnées dans le tableau ci-dessous.

- Pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une licence en droit ou d'une autre licence à dominante juridique et/ou immobilière, la **VES systématique** des UE du master mentionnées dans le tableau ci-dessous ne leur est accordée que si elles sont titulaires du diplôme de l'ICH avec mention « assez bien » et ont validé par l'examen, avec une note supérieure ou égale à 12/20 et depuis moins de 10 ans, les UE de ce diplôme au titre desquelles elles sollicitent la VES.

- Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la VES systématique peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE du master si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

UE du diplôme de l'ICH	Unité(s) d'enseignement (UE) du master validée(s)
DRM002 - Droit de la propriété immobilière	USDR0D - Maîtrise foncière 1 - Propriété et droits réels de jouissance
DRM101 - Droit de l'urbanisme et de l'aménagement	USDR0B - Urbanisme 2 - Planification urbaine USDR0C - Urbanisme 3 - Production de terrains à bâtir USDR0U - Autorisations d'utilisation du sol 1 - Autorisations d'urbanisme et économiques
DRM102 - Financement immobilier	USDR0K - Financement de l'opération immobilière
DRM129 - Financement immobilier privé	USDR0K - Financement de l'opération immobilière
DRM103 - Marchés de travaux	USDR11 - Marchés de travaux 1 - Marchés privés USDR12 - Marchés de travaux 2 - Marchés publics
DRM131 - Marchés privés de travaux et de maîtrise d'œuvre	USDR11 - Marchés de travaux 1 - Marchés privés
DRM132 - Marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre	USDR12 - Marchés de travaux 1 - Marchés publics

UE du diplôme de l'ICH	Unité(s) d'enseignement (UE) du master validée(s)
DRM104 - Droit de la promotion et des sociétés immobilières	USDR05 - Maîtrise d'ouvrage 2 - Sociétés de construction USDR0X - Commercialisation immobilière 1 - Vente d'immeubles à construire ou à rénover
DRM105 - Baux d'habitation et commerciaux	USDR0F - Maîtrise foncière 3 - Situation des occupants
DRM133 - Baux d'habitation <b>et</b> DRM134 Baux commerciaux	USDR0F - Maîtrise foncière 3 - Situation des occupants
DRM106 - Copropriété et ensembles immobiliers	USDR0Y - Commercialisation immobilière 2 - Organisation juridique de l'immeuble bâti
DRM107 - Fiscalité immobilière	USDR0L - Fiscalité de l'opération immobilière 1 - Fiscalité de l'acquisition et de la cession USDR0M - Fiscalité de l'opération immobilière 2 - Fiscalité de la construction
DRM110 - Droit du logement social	USDR10 - Opérations de logement social
DRM112 - Estimation des immeubles	USDR0J - Évaluation foncière et immobilière
DRM113 - Contrats de vente d'immeubles	USDR0H - Maîtrise foncière 5 - Processus d'acquisition foncière
DRM115 - Responsabilité et assurance des constructeurs	USDR15- Responsabilité des constructeurs 1 - Responsabilité légale et contractuelle de droit commun USDR16 - Responsabilité des constructeurs 2 - Responsabilité légale spécifique USDR17 - Assurance construction
DRM119 - Droit immobilier de l'environnement	USDR0V - Autorisations d'utilisation du sol 2 - Autorisations environnementales
DRM137- Techniques de négociation immobilière	USDR0Z - Commercialisation immobilière 3 - Techniques de commercialisation
DRM120 - Immobilier d'entreprise	USDR08 - Économie immobilière 2 - Immobilier tertiaire
DRM120 - Gestion d'actifs immobiliers	USDR08 - Économie immobilière 2 - Immobilier tertiaire
DRM127 - Introduction à la technologie et à la pathologie des bâtiments	USDR0Q - Technologie du bâtiment 1 - Bâtiments neufs
DRM138 - Introduction à la technologie des bâtiments	USDR0Q - Technologie du bâtiment 1 - Bâtiments neufs

# Economie, finance, assurance, banque

Direction nationale des formations  
Service Compétences et Validation  
Affaire suivie par :  
MO Paulet

Paris le 17 octobre 2007

**NOTE D'INFORMATION 07-009/DNF**

**DÉCISION DE JURISPRUDENCE VES**  
établie par le jury de licence économie et gestion le 17 octobre 2007

Diplôme possédé :  
Diplôme universitaire de capacité en gestion des entreprises (IAE de Caen)

Dispenses accordées en vue de la licence économie et gestion :  
Dispense de l'ensemble des UE de L1

Alain Delacroix

Directeur national des formations

**NOTE DE REGLEMENT n° 2019-24/DNF**

relative aux modalités d'application de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) accordée dans le cadre de la préparation du Master Droit, économie, gestion, mention Monnaie, banque, finance, assurance Parcours Management de l'assurance (MR 12700 – Voie formation continue)

*(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2017-06/DNF)*

Les titulaires de l'Exécutive Master Business of Administration de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe), ayant validé 90 ECTS au moins 6 Electives en assurance assurés par l'Ecole Nationale d'Assurance, depuis le cycle 2016-2017, bénéficient de la validation des unités d'enseignement composant la deuxième année du MR12700, 60 ECTS.

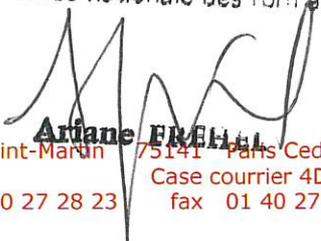
Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF du 07/05/2015, les bénéficiaires devront formuler leurs demandes de validation totale du diplôme visé au moyen de dossier VES via la jurisprudence qui comprendra obligatoirement une attestation de réussite à l'EMBA.

Le tableau d'équivalences d'Unités d'Enseignement s'établit comme suit :

<b>BDO</b>	<b>MR12700 : Unité de 2<sup>e</sup> année</b>	<b>Equivalence EMBA ESCP</b>
USAS21	Pilotage interne	Asset management for insurers
USAS20	Fiscalité	International Business Law
USAS0M	Marketing et règlementation de la distribution	Insurance marketing and distribution
USAS2H	Analyse financière	How to take advantage of solvency II
USAS22	Droit du travail	Managing people and organisations
USAS23	Management des équipes	Managing people and organisations
UA2BT3	TOEIC	Admission : Min 100 TOEFL
USAS30	Economie de l'assurance	Managerial economics
USAS25	Droit de l'assurance	International Business Law
USAS0R	Ethique et conformité	International Business Law
USAS1L	Assurances collectives et prévoyance	The French life assurance market
USAS0G	Les assurances de personne et leurs développements	New and developing challenges of non-life insurance markets
USAS1M	Actuariat	How to take advantage of solvency II
USAS1N	Business models	Insurance companies challenges : case studies
USAS1P	Vision mondiale des acteurs de l'assurance	Insurance companies international dimensions and strategies
USAS26	Risk management	How to cover insurance companies against extreme risks
USAS1H	Réassurance	Anticipating future reinsurance market challenges
UAAS0L	Portfolio	Personal executive coaching
UAAS0G	Mémoire	International Consulting Project
USAS27	Risques avancés	How to cover insurance companies against extreme risks

0 1 0 7 1 9

Pour l'administrateur général empêché  
et par délégation  
**La directrice nationale des formations**

  
**Ariane FRENCH**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

# Electronique, Electrotechnique, Automatique, Mesures

**NOTE DE REGLEMENT N° 08-02/DNF**  
*Relative à la jurisprudence de dispenses de VES*  
*dans les filières électronique et électrotechnique pour les titulaires de*  
*diplômes de l'enseignement supérieur libanais*

--	--	--	--

filière	Intitulé du diplôme	Spécialité/Option	Dispenses
Electronique	❖ Maîtrise	Électronique OU Télécommunications	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 5 UE suivantes: – Signal déterministe (MAA107) – Traitement analogique du signal (ELE103) – Traitement numérique du signal (ELE102) – Propagation, Rayonnement électromagnétique (ELE115)
	❖ Licence ❖ Licence Technique (LT)	Télécommunications/ Electronique	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 2 UE suivantes: – Algorithmique et Programmation (LB101) – Signal déterministe (MAA107)
	❖ Licence d'Enseignement Technique (LET)		Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 2 UE suivantes: – Signal déterministe (MAA107) – Traitement analogique du signal (ELE103)
	❖ Licence Technique (LT)		Électronique Industrielle Ingénierie Industrielle et Maintenance (option: Réseaux) Génie de Réseaux Informatiques et Télécommunications
	❖ Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)		
Electrotechnique	❖ Licence d'Enseignement Technique (LET)	Électricité	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle et les 2 UE suivantes: – Energie Electrique (ENE101) – Conversion Electrique (ENE102) – ENR Générale (ENE106)
	❖ Licence Technique (LT)	Électronique Industrielle	
	❖ Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)	Ingénierie Industrielle et Maintenance (option: Maintenance Industrielle) Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Toutes les UE du 1 <sup>er</sup> cycle.

Dispenses automatiques accordées pour les auditeurs préparant des diplômes d'électronique ou électrotechnique et électrotechnique diplômes libanais (Note 08-02)

**Aucun dossier de VES ne doit être monté pour les diplômés visés par cette note.**

Fait à Paris le 2 avril 2008

**Le Directeur national des formations**

**Alain DELACROIX**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018- 22/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du diplôme d'ingénieur CNAM spécialité Mécatronique (CYC9500A)

La présente note abroge la note de règlement n° 2016-05/DNF du 13/06/2016.

Dans le cadre de la préparation du diplôme d'ingénieur CYC9500A, le titulaire de la Licence CNAM Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'ingénieur parcours Electromécanique (LG03401A), bénéficie de la validation des unités suivantes :

- . UTC601 Mathématiques 1 : mathématiques générales
- . UTC602 Mathématiques 2 : probabilités, statistiques, calcul matriciel
- . UTC302 Algorithmique-Programmation-Langages
- . UTC303 Introduction aux réseaux informatiques et de terrain
- . ELE103 Bases de traitement du signal
- . MEC121 Mécanique des solides
- . AUT104 Représentation fréquentielle appliquée à la commande des systèmes linéaires
- . MEC122 Mécanique des milieux continus
- . UAEP01 et UAEP02 Expérience professionnelle.

Toutes les autres unités constitutives du cursus ingénieur doivent être obtenues par le candidat.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat concerné doit formuler sa demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 11 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général  
empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-28/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du diplôme d'ingénieur spécialité génie électrique parcours systèmes électriques (CYC8801A)**

Les élèves inscrits à l'ISAE du centre Cnam au Liban titulaires de la Licence générale sciences, technologies, santé mention sciences pour l'ingénieur parcours électromécanique (LG03401A) bénéficieront de plein droit de la VES des 05 UE suivantes dans le cadre de la préparation au Liban du diplôme CYC8801A :

- \_ UTC601 Mathématiques 1 : mathématiques générales
- \_ UTC602 Mathématiques 2 : probabilités, statistiques, calcul matriciel
- \_ UTC302 : Algorithmique – Programmation – Langages
- \_ UTC303 : Introduction aux réseaux informatiques et de terrain
- \_ EEP104 : Simulation des systèmes électriques.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les élèves concernés formuleront leur demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra la copie de la LG03401A.

**Fait à Paris, le 26 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT n° 2019-08/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation du diplôme d'Ingénieur spécialité Télécommunications et réseaux (CYC9700A)**

Les élèves titulaires de la licence professionnelle métiers des réseaux informatiques et télécommunications, parcours analyste en sécurité des systèmes télécommunications réseaux et informatique (LP08900A) bénéficient par VES de la validation des unités suivantes dans le cadre de la préparation du diplôme CYC9700A :

- UTC601 Mathématiques 1 : mathématiques générales
- UTC301 Capteurs – Métrologie
- UTC302 Algorithmique – Programmation – Langages
- UTC303 Introduction aux réseaux informatiques et de terrain
- ANG200 Parcours d'apprentissage personnalisé en anglais
- ELE103 Bases du traitement du signal
- RSX101 Réseaux et télécommunications
- ELE112 Bases de transmissions numériques (1)
- RSX103 Réseaux : compléments et applications
- RSX112 Sécurité et réseaux.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 29 mars 2019**

Pour l'Administrateur général,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-15/DNF**

relative aux validations automatiques accordées au titre de la validation des études supérieures pour le **Titre RNCP Gestionnaire de transport international multimodal et logistique portuaire (CPN9200)**

*Conformément aux notes de règlement n°2015-04 et 2015-05 du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.*

<b>Titre possédé</b>	<b>Validations accordées</b>
BTS Négociation Relation Client	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>
BTS Commerce International	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, DRA001, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>
BTS Assistant de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, DRA001, USEC0M, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ DRA002, USEC0M</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>
DUT Gestion des Entreprises et des Administrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, DRA001, USEC0M, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ DRA002, USEC0M</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>

.../...

DUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, USEC0M, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ USEC0M</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>
Licence de droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0F, USEC0G, DRA001, USEC0Z, USEC0P</li> <li>➤ DRA002</li> <li>➤ USEC3N, USEC3P, USEC3V et USEC3S</li> </ul>
Certificat professionnel Responsable d'une unité de transport fluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ USEC0H, USEC0M, USEC0Z, DRA001, USEC0R, USEC0L, USEC0K, USEC0W</li> </ul>

**Fait à Paris, le 19 juin 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

# Industries chimique, pharmaceutique et agroalimentaire

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-02/DNF**  
relative à la validation du titre Assistant en santé et sécurité au travail  
pour les certifiés du CP33- Certificat professionnel assistant(e)  
en santé et sécurité au travail

**Le Titre RNCP Assistant en santé et sécurité au travail (CPN82) est délivré automatiquement aux titulaires du CP33 Certificat professionnel assistant(e) en santé et sécurité au travail qui valident les unités d'enseignement suivantes du parcours CPN82 :**

- L'Unité d'enseignement HSE006 - Promotion des services de santé au travail dans les entreprises.

Ou

- L'Unité d'enseignement HSE018 - Les bases de l'analyse de données pour la prévention en santé dans les entreprises.

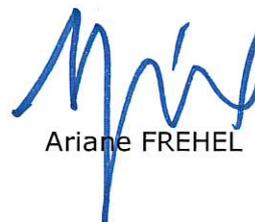
Et

- L'Unité d'enseignement HSE007 du parcours CPN82 - Initiation pratique aux métrologies et prestations des services de santé au travail.

Le CP33 et la validation de ces deux unités d'enseignement permettent de faire délivrer de droit le titre RNCP Assistant en santé et sécurité au travail.

**Fait à Paris, le 25 janvier 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-09/DNF**

Annulant et remplaçant la note de règlement n° 2010-01/DNF du 23/02/2010, relative aux modalités d'application de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) accordée en vue de la délivrance de la Licence professionnelle Sciences, Technologies, Santé mention Bio-industries et Biotechnologies parcours Génomique (LP10102A)

Les élèves de l'Ecole nationale de chimie physique et biologie (ENCPB-Paris) ayant validé la formation de technicien spécialisé en technologies de la génomique fonctionnelle entre 2001 et 2004 (ENCPB-ESPCI) ou le bachelor de génomique à compter de 2004/05 (ENCPB-ESPCI) bénéficient de la validation totale des unités constitutives de la LP10102A, mais ne pourront obtenir la délivrance de cette licence professionnelle que sous réserve de réussir au test d'anglais Bulat niveau 1 (ou produire son équivalent reconnu par VES).

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les bénéficiaires formulent leur demande de validation totale des unités de la licence professionnelle au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui doit comprendre une attestation de réussite à la formation de technicien ou, selon le cas, le bachelor de génomique.

**Fait à Paris, le 25 juin 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-24/DNF**

**relative aux modalités de Validation d'Etudes Supérieures (VES) ouvertes aux titulaires du titre professionnel RNCP niveau I Hygiéniste du travail (code : CPN4100A) en vue de la préparation du diplôme d'Ingénieur spécialité Gestion des risques (code : CYC9000A)**

*La présente note annule et remplace les notes de règlement n° 2016-06/DNF du 17/06/2016 et n° 2018-21/DNF du 11/10/2018.*

Les élèves titulaires du titre RNCP niveau I Hygiéniste du travail et de l'environnement (code : CPN4100A) bénéficieront par VES de l'ensemble des unités constitutives du diplôme CYC9000A à l'exception des unités suivantes à obtenir en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur :

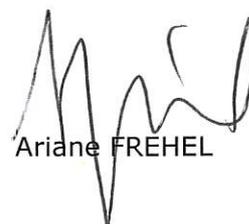
- \_ « Quantification et surveillance des risques » HSE223
- \_ « Information et communication pour l'ingénieur – Oral probatoire » ENG233 **ou** des UE dites « Plug-in » au choix totalisant 6 ECTS
- \_ « Expérience professionnelle » UAEP03
- \_ « Mémoire ingénieur » UAMM90
- \_ et justifier obligatoirement d'un niveau d'anglais **B2** du cadre européen de référence.

Le candidat concerné devra donc obligatoirement avoir réussi à ces unités pour solliciter la délivrance du diplôme CYC9000A.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat doit formuler sa demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra la copie du titre RNCP en cause.

**Fait à Paris, le 16 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-39/DNF**

**Mesures transitoires relatives aux changements de programme  
des filières Ingénieur en Industrie, chimie, pharma et agroalimentaires**

A compter de la rentrée 2019-2020, les élèves ayant déjà obtenu l'UE HSE118 (6 *ects*) valident dans la nouvelle maquette des diplômes d'Ingénieur, des filières en Industrie, chimie, pharma, agroalimentaires les UE : UTC704 (3 *ects*) et UTC705 (3 *ects*).

**Fait à Paris, le 4 décembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FRÉHEL

# Informatique

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-12/DNF**

Annulant et remplaçant la note de règlement n° 2020-01/DNF du 10/01/2020, relative à la jurisprudence VES de la spécialité informatique

**VALIDATIONS AUTOMATIQUES EN INFORMATIQUE**

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations proposées
Licence informatique ou Licence Science et Technologies mention Informatique*	Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI »</li> <li>- 1 UE dans le bloc « développement de SI »</li> <li>- 1 UE dans le premier bloc d'ouverture</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> <li>- * Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique</li> </ul>
ou Licence Génie mathématique et informatique	Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Architecte infrastructure réseau et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE dans le bloc «réseau informatique »</li> <li>- 1 UE dans le bloc «systèmes informatiques »</li> <li>- 1 UE dans le premier bloc d'ouverture hormis SEC105.</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>

	<p><b>système (CPN8401)</b></p>	<p>*Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>
<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours architecte en Cybersécurité (CPN8403)</b></p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc «réseau informatique » - 1 UE dans le bloc «cybersécurité» - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects. *Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE non informatique de 4 ects, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.  * Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>
<p>Diplôme d'ingénieur en Informatique</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE non informatique de 4 ects, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.  * Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI » - 1 UE dans le bloc « développement de SI » - l'UE NSY115 - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique.</p>
<p>Licence L3 Mathématiques, Informatique parcours MIAGE</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI » - 1 UE dans le bloc « développement de SI » - l'UE NSY115 - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique.</p>
	<p>Diplôme ingénieur en informatique</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais,</p>

	<p>Licence professionnelle métiers de l'Informatique, après un bac+2 ou équivalent informatique</p>	<p>Licence professionnelle Analyste concepteur des systèmes d'information et décision (Cnam) ou bien Licence professionnelle Sciences, technologies, santé mention métiers de l'informatique :</p>
	Licence générale Informatique	Licence générale informatique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc,</li> <li>- 6 ects dans le bloc d'UE non informatique.</li> </ul>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>tout parcours confondu</b></p>	<p>Diplôme d'ingénieur en Informatique</p>
	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- une UE non informatique de 4 ects à choisir par le candidat.</li> </ul>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- une UE non informatique de 4 ects à choisir par le candidat.</li> </ul>
	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>-1 UE du domaine SIDB,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul> <p>L'expérience professionnelle des deux premières années doit être vérifiée.</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>-1 UE du domaine SIDB,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul> <p>L'expérience professionnelle des deux premières années doit être vérifiée.</p>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>Chef de</b></p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>Chef de</b></p>
	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> </ul>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> </ul>

<p>systèmes d'information et gestion de données parcours Analyse et Conception des Systèmes d'Information Décisionnels (ACSID)</p>	<p><b>projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>-1 UE dans le bloc « de spécification et conception des systèmes d'information », - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>
<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours <b>Architecte infrastructure réseau et système</b> ou encore le <b>parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 ou CPN8403)</b></p>		<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - NFE108 ou NFE115 du premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>
	<p>Diplôme Ingénieur en Informatique</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - NFE108 ou NFE115 du bloc ISI - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>
	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - RSX101 ou RSX102 du domaine « réseau et systèmes multimédia » - l'UE GDN100.</p>

<p>Licence professionnelle Sciences, technologies, santé mention Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux, Parcours Cybersécurité et réponse à incident pour les systèmes d'information, industriels et urbains (CRISIS)</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Architecte infrastructure réseau et système</b> ou encore <b>le parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 ou CPN8403)</b></p>	<p>Sont validées :  - les 5 UTC du tronc commun,  - l'UE d'anglais,  - l'UE NSY115  - RSX101 ou RSX102 du bloc réseaux informatiques  - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>Sont validées :  - les 5 UTC du tronc commun,  - l'UE d'anglais,  - l'UE NSY115,  - l'UE NSY104 ou NSY103 du premier bloc d'ouverture  - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>
	<p>Diplôme Ingénieur en Informatique</p>	<p>Sont validées :  - les 5 UTC du tronc commun,  - l'UE d'anglais,  - l'UE NSY115 du bloc AISL,  - RSX101 ou RSX102 du bloc IRSM  - 1 UE non informatique de 4 ects.</p>

<p>Licence professionnelle Réseaux et télécommunications après un bac+2 informatique</p> <p>ou</p> <p>Licence professionnelle métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux. après un bac +2 en informatique</p> <p>ou</p> <p>Licence professionnelle Réseaux sans fil et haut débit après un bac+2 en informatique</p> <p>ou</p> <p>Licence professionnelle métiers de l'informatique: administration et sécurité des systèmes et des réseaux. après un bac +2 en informatique</p>	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115</li> <li>- RSX101 ou RSX102 du domaine « réseau et systèmes multimédia »</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours architecte infrastructure réseau et système et parcours architecte en cyber-sécurité (CPN8401 et CPN8403)</b></p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115</li> <li>- RSX101 ou RSX102 du bloc réseaux informatiques</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE NSY104 ou NSY103 du premier bloc d'ouverture</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>

		<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115 du bloc AISL,</li> <li>- RSX101 ou RSX102 du bloc IRSM</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>	<p>Diplôme d'ingénieur en Informatique</p>
<p>Licence professionnelle système d'information – intégration et maintenance applicative ou Licence professionnelle métiers de l'informatique spécialité : - Conception, développement et test de logiciels - Systèmes d'information et gestion de données - Applications web. Après un bac+2 en informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Progiciels de gestion intégrée après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Bases de données après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention DAZI (Développement et Administration Internet et Intranet)</p>	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>-1 UE du domaine SIDB,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul>	<p>Licence générale informatique</p>
<p>Licence professionnelle système d'information – intégration et maintenance applicative ou Licence professionnelle métiers de l'informatique spécialité : - Conception, développement et test de logiciels - Systèmes d'information et gestion de données - Applications web. Après un bac+2 en informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Progiciels de gestion intégrée après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Bases de données après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention DAZI (Développement et Administration Internet et Intranet)</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- 1 UE dans le bloc « de spécification et conception des systèmes d'information »,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Architecte infrastructure réseau et système</b> encore le <b>parcours architecte en cybersécurité</b></p>
<p>Licence professionnelle système d'information – intégration et maintenance applicative ou Licence professionnelle métiers de l'informatique spécialité : - Conception, développement et test de logiciels - Systèmes d'information et gestion de données - Applications web. Après un bac+2 en informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Progiciels de gestion intégrée après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention DAZI (Développement et Administration Internet et Intranet)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- NFE108 ou NFE107 ou encore GLG105 du premier bloc d'ouverture</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>		

<p>ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention décision et traitement de l'information data mining ou Licence professionnelle Métiers du décisionnel et de la statistique.</p>	<p><b>(CPN8401 ou CPN8403)</b></p> <p>Diplôme d'ingénieur en informatique</p> <p>Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - NFE108 ou NFE107 du bloc ISI - 1 UE non informatique de 4 ecets.</p>
<p>Licence professionnelle Automatique et informatique industrielle ou Licence professionnelle : Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (avec un Bac+2 scientifique)</p>	<p>Licence générale informatique</p> <p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - l'UE GDN100.</p>
<p>ou Licence professionnelle métiers techniques du son et de l'image Parcours MENATIS (Médias Numériques Associés aux Techniques de l'Image et du Son)</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>tout parcours confondu</b></p> <p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE non informatique de 4 ecets.</p> <p>Diplôme Ingénieur en Informatique</p> <p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - 1 UE non informatique de 4 ecets.</p>

<p>Licence professionnelle Activités et Techniques de Communication spécialité Animateur des technologies de l'information et de l'Internet (Université J. Monnet, St Etienne)</p> <p>ou</p> <p>Licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation WEB - Parcours Animateur des Technologies de l'Information et de l'Internet</p>	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>tout parcours confondu</b></p>	<p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
<p>Bachelor of Science in Computer Science, Allemagne (c'est l'équivalent d'une Licence informatique générale)</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</b></p>	<p>Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI »</li> <li>- 1 UE dans le bloc « développement de SI »</li> <li>- 1 UE dans le premier bloc d'ouverture</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique <b>Architecte infrastructure</b></p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE dans le bloc « réseau informatique »</li> <li>- 1 UE dans le bloc « systèmes informatiques »</li> <li>- 1 UE dans le premier bloc d'ouverture hormis SEC105.</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>

réseau et système (CPN8401)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE dans le bloc «réseau informatique »</li> <li>- 1 UE dans le bloc « cybersécurité»</li> <li>- 1 UE dans le premier bloc d'ouverture</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
Diplôme de concepteur architecte informatique <b>parcours architecte en Cybersécurité (CPN8403)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects,</li> <li>- 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.</li> </ul>
Licence générale informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- l'UE GDN100.</li> </ul>
Diplôme de concepteur architecte informatique <b>tout parcours confondu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
Diplôme ingénieur en informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- l'UE NSY115,</li> <li>- 1 UE non informatique de 4 ects.</li> </ul>
Bachelor of Science SUPINFO après un bac+2 Informatique	

Titre informatique RNCP niveau II (hors concepteur-architecte) ou titre homologué par l'Etat au niveau II	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validés :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc</li> <li>- 6 ects dans le bloc d'UE non informatique hormis les UE de plugin.</li> </ul>
Ancien titre RNCP II Concepteur Architecte Informatique (Cham) ou DEST Informatique Cham	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validés :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc</li> <li>- 1 UE supplémentaire dans l'un des blocs qui correspond au parcours ingénieur choisi</li> <li>- 6 ects dans le bloc d'UE non informatique hormis les UE de plugin.</li> </ul>
Maîtrise informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc</li> <li>- les 2 UE de spécialisation.</li> </ul>
Maîtrise IUP ou Ingénieur-maître en Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) ou M1 GEII	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx).</li> </ul>
Maîtrise de mathématiques appliquées option informatique inclus Liban	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.</li> </ul>
Maîtrise M1 IUP Statistique Informatique Décisionnelle	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 1 UE de base à choisir parmi les blocs IMO ou ISI.</li> </ul> </li> </ul>
Maîtrise de Génie Mathématique et Informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc</li> <li>- 1 UE de spécialisation.</li> </ul> </li> </ul>
Ingénieur-Maître en Génie Mathématique et Informatique option Informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 ects (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc</li> <li>- 1 UE de spécialisation.</li> </ul> </li> </ul>
Maîtrise d'informatique appliquée à la gestion (MIAGE)	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 3 UE de base à choisir parmi les blocs AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc,</li> <li>- 1 UE de spécialisation,</li> <li>- 12 ects dans le bloc d'UE non informatique.</li> </ul> </li> </ul>

Master 2 MIAGE	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validés :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 5 UE de base à choisir parmi les blocs AISL, ISI, et IRSM. Reste à acquérir une UE de IMO,</li> <li>- 2 UE de spécialisation,</li> <li>- 12 ects dans le bloc d'UE non informatique.</li> </ul>
Master 2 MIAGE	Certificat de compétence en Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées les 4 UE : NFP107, NFE108, RSX101, NFE115.</li> <li>- Reste à acquérir l'UE NFE107 et l'UA331X (projet).</li> </ul>
Master 2 STIC ou STS mention informatique ou DESS d'informatique après une maîtrise d'informatique (à l'exclusion des DESS accessibles aux gestionnaires)	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validés :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 6 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM.</li> <li>- 2 UE de spécialisation,</li> <li>- 2 UE d'approfondissement.</li> </ul>
Titre inscrit au RNCP au niveau I en informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 6 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM.</li> <li>- 2 UE de spécialisation,</li> <li>- 2 UE d'approfondissement.</li> </ul>
Master Cnam réseaux télécommunication parcours réseaux d'entreprise	Diplôme d'ingénieur parcours IRSM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont validées :</li> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO et IRSM.</li> <li>- 2 UE de spécialisation,</li> <li>- Les 2 UE d'approfondissement (RSX217 et RSX218).</li> <li>- 12 ects dans le bloc d'UE non informatique</li> </ul>

		Il restera à valider une UE du bloc ISI, une UE du bloc AISL, 6 eccts dans le bloc d'UE non informatique, ENG221 (oral probatoire) et le mémoire d'ingénieur.
Mastère spécialisé en Informatique ENIM-INSA	Diplôme d'ingénieur	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 eccts (de type PLGxxx)</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.</li> </ul>
Diplom-Informatiker (Fachhochschule Darmstadt)	Diplôme d'ingénieur	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 5 UTC du tronc commun,</li> <li>- l'UE d'anglais,</li> <li>- 1 UE de plugin de 3 eccts (de type PLGxxx),</li> <li>- 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc,</li> <li>- 2 UE de spécialisation.</li> </ul>
Diplôme d'ingénieur non informaticien	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<p>Validation d'ENG210 « Exercer le métier d'ingénieur »</p> <p>Validation des UE informatiques : au cas par cas</p>
Certificat professionnel technicien micro réseau et Internet ou bien	Technicien développeur (CPN 9000A)	<p>Sont validées les UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture des machines (NFA004 à 4 crédits)</li> <li>- Principe de fonctionnement des systèmes d'exploitation (NFA003 à 4 crédits)</li> <li>- Réseaux (NFA009 à 6 crédits)</li> <li>- Sécurité (SEC001 à 6 crédits)</li> </ul>
Certificat professionnel Technicien de maintenance micro réseaux et internet spécialisation cybersécurité des PME	Diplôme Universitaire de Technologies Informatique	<p>Sont validées les UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture des machines (NFA004 à 4 crédits)</li> <li>- Principe de fonctionnement des systèmes d'exploitation (NFA003 à 4 crédits)</li> <li>- Réseaux (NFA009 à 6 crédits)</li> </ul>

<p>Certificat de compétence Chef de projet informatique, nouvelles technologies CC8300A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte Informatique <b>tout parcours confondu</b></p>	<p>Sont validées les UE NFE108, NSY115, NFE130 et une UE non informatique de 6 ects.</p>
<p>Certificat de compétences Ingénierie des systèmes d'information web CC8400A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte Informatique <b>tout parcours confondu</b></p>	<p>Sont validées les UE NFE114, NSY115, GLG105 et une UE non informatique de 6 ects.</p>
<p>Certificat de compétences Urbaniste des systèmes d'information CC8500A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecture Informatique <b>tout parcours confondu</b></p>	<p>Sont validées les UE NSY104, NSY115, NFE107 et une UE non informatique de 6 ects.</p>
<p>Certificat de compétence Conception, développement et animation de sites Web Ou Certificat de compétence Concepteur et développeur d'Intranets. Modélisation, conception et développement</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecture Informatique <b>tout</b></p>	<p>Sont validées NFE114, NSY115, UTC503, UTC505, et une UE non informatique de 6 ects.</p>

avancés de sites Web dynamiques d'Intranets (CC8200A)	parcours confondu	
---	-------------------	--

**Fait à Paris, le 28 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-18/DNF**  
*relative à l'accès à la licence générale en informatique et  
au titre II « Concepteur en architecture informatique ».*

Les titulaires du diplôme d'établissement « Technicien développeur » (DIE59) sont autorisés à accéder directement à la L3 de la licence informatique et au titre II « Concepteur en architecture informatique.

**Fait à Paris, le 24 septembre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

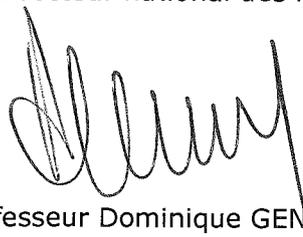
**NOTE DE REGLEMENT N° 2012-07/DNF**  
**relative à l'accès à la L3 de la licence en informatique (LG025)**  
**au titre de la validation des études supérieures**  
**pour les titulaires de BTS Tunisiens**

Au vu des pièces relatives aux contenus des diplômes homologués par le Ministère Tunisien de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MTFPE), les titulaires des BTS mentionnés ci-dessous sont autorisés à accéder directement en L3 de la Licence en Informatique générale du CNAM :

- Brevet de Technicien Supérieur en « Développement sur Internet »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Réseaux informatiques »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Informatique de Gestion »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Multimédia »
- Brevet de Technicien Supérieur en «Automatisme et Informatique Industrielle »
- Brevet de Technicien Supérieur en «Télécommunications Option Informatique »
- Brevet de Technicien Supérieur en « Développement de Systèmes intelligents et Informatique Industrielle »

Fait à Paris, le 04 juin 2012

Le Directeur national des formations



Professeur Dominique GENTILE

**NOTE DE REGLEMENT n° 2019-07/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) au moyen du diplôme d'établissement d'analyste en sécurité des systèmes télécommunications réseaux et informatique (DIE34) en vue de la préparation de certains diplômes d'ingénieurs**

Les élèves titulaires du DIE34 à compter de l'année universitaire 2014-2015 bénéficient de la validation des UE identifiées dans le tableau ci-après pour les diplômes d'ingénieurs visés.

<b>Titres</b>	<b>Validations accordées</b>
Ingénieur télécommunications et réseaux (CYC9700A)	UTC601-UTC301-UTC302-UTC303-ANG200-ELE103-RSX101-ELE112-RSX112
Ingénieur informatique modélisation optimisation (CYC9102A)	UTC501-UTC502-UTC503-UTC504-UTC505-ANG200-RSX101-RSX112-RSX103
Ingénieur informatique réseaux systèmes et multimédia (CYC9104A)	UTC501-UTC502-UTC503-UTC504-UTC505-ANG200-RSX101-RSX112-RSX103
Ingénieur informatique architecture et ingénierie des systèmes et logiciels (CYC9101A)	UTC501-UTC502-UTC503-UTC504-UTC505-ANG200-RSX101-RSX112-
Ingénieur informatique systèmes d'information (CYC9105A)	UTC501-UTC502-UTC503-UTC504-UTC505-ANG200-RSX101-RSX112-

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 29 mars 2019**

Pour l'Administrateur général,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-37/DNF**  
**Relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour les**  
**titulaires du diplôme d'établissement PASSE Numérique pro parcours**  
**Intégration Web (DIE6301A)**

Les élèves ayant obtenu le diplôme d'établissement PASSE Numérique pro parcours Intégration web (DIE6301A) bénéficient par le biais de la VES de la validation des unités suivantes dans le cadre de la préparation du diplôme d'établissement Bac+1 Cnam Informatique et numérique (DIE6000A) ainsi que de la préparation du titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B) :

- USAL33 : HTML CSS (6 *ects*)
- USAL34 : Algo javascript (9 *ects*)
- USAL39 : Réseau système (2 *ects*)
- USAL35 : Graphisme web (3 *ects*)
- USAL3V : Ouverture (6 *ects*)
- USAL3C : Anglais (2 *ects*)
- USAL36 : Design numérique 1 (1 *ect*)

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 26 novembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-15/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) aux bénéficiaires de la formation Blank

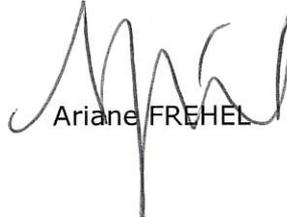
Dans le cadre du partenariat d'études œuvrant pour l'insertion des jeunes publics dans les métiers du numérique et mis en place entre le Cnam et l'organisme de formation Belleville Citoyenne, il est prévu le dispositif de VES suivant :

les bénéficiaires de l'attestation de réussite au parcours de formation intitulé Blank dispensé par l'organisme Belleville Citoyenne disposeront de la validation totale du diplôme Cnam d'établissement de niveau bac+1 numérique Intégration et Développement Web et de l'accès direct à la seconde année du titre RNCP de niveau III de Technicien développeur (CPN8700A).

Pour la mise en place de ces mesures, ils procéderont à leur inscription au Cnam (service de la scolarité à Paris) et formuleront leur demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015.

**Fait à Paris, le 11 juillet 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FRELHEL

**NOTE DE REGLEMENT n° 2019-09/DNF**

**relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation des diplômes d'Ingénieurs en informatique (AISL : CYC9101A - IMO : CYC9102A – IRSM :CYC9104A – ISI : CYC9105A)**

Les élèves titulaires à la fois d'un Bac+2 en informatique et de la licence professionnelle métiers des réseaux informatiques et télécommunications, parcours analyste en sécurité des systèmes télécommunications réseaux et informatique (LP08900A) disposent par VES de la validation des unités suivantes dans le cadre de la préparation des diplômes d'ingénieurs en informatique :

- Les 5 UTC du Tronc Commun - UTC501, UTC502, UTC503, UTC504 et UTC505 - pour un total de 15 ECTS
- ANG200 pour un total de 6 ECTS
- RSX101 et RSX112 pour un total de 12 ECTS
- RSX103 pour un total de 6 ECTS (IRSM et IMO)

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 29 mars 2019**

Pour l'Administrateur général,  
Et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Note de règlement n° 2017-10/DNF relative aux modalités d'application de la Validation des Etudes Supérieures (VES) accordée aux étudiants relevant de Kiron Open Higher Education en vue de la préparation des certifications en informatique du Cnam**

Dans le cadre de l'accord d'étude « learning agreement » entre le Cnam et Kiron Open Higher Education, qui propose un modèle d'enseignement hybride en ligne et en présentiel à destination des réfugiés afin de leur permettre une poursuite d'études dans les établissements d'enseignement supérieurs français, il est convenu pour les certifications de l'Equipe Pédagogique Nationale Informatique un système de validations automatiques définies selon le tableau ci-après pour les élèves souhaitant intégrer les cursus informatiques du Cnam.

**I. Tableau des VES automatiques**

Liste d'équivalence des modules Kiron vers les UE du Cnam.

Les modules Kiron listés ci-dessous sont reconnus comme des équivalences des modules Cnam correspondants, ou "Unités d'enseignements" (UE). L'équivalence permet d'accumuler le nombre de crédits ECTS équivalent au nombre de Credit Points Kiron (CP).

Ainsi capitalisés comme le sont les UE Cnam, les modules Kiron servent à intégrer et à valider une partie d'un programme certifiant du Cnam pouvant conduire à la délivrance d'une certification sous réserve de remplir les conditions d'accès et de délivrance des certifications Cnam.

<b>Module Kiron</b>	<b>Unité d'Enseignement Cnam</b>	<b>Crédits ECTS</b>
CSPr1 "Introduction to Computer Science" + mooc 3 (Introduction to Programming with Java Part 1: Starting to Code with Java) of Cspr2 "Object Oriented Programming"	NFA031 « Programmation avec Java : notions de base »	6
Mooc 2 (Object-Oriented Programming) + Mooc 4 (Introduction to Programming with Java Part 2: Writing Good Code) of CsPr2 "Object Oriented Programming"	NFA032 "Programmation Java: programmation objet"	6
Mooc 1 (Programming Basics)+ Mooc 3 (Introduction to Programming with Java Part 1: Starting to Code with Java) of CsPr2 "Object Oriented Programming"	NFA031 « Programmation avec Java : notions de base »	6
CsPr4 "Programming paradigms"	NFA016 "Développement Web (1) : architecture du Web et développement côté client"	4
CsTh1 "Algorithms and Data structures"	NFA010 "Graphes et optimisation" et NFA006 "Structures de données"	6

CsSy1 "Computer Architecture"	NFA004 "Architecture des machines"	4
CsSy3 "Operating Systems"	NFA003 "Principes et fonctionnement des systèmes d'exploitation"	4
CsSy2 "Computer Networks"	NFA009 "Principes des réseaux informatiques"	6
CS_Ma2 : Discrete Structures	MVA003 « Outils mathématiques pour l'informatique (Combinatoire, probabilités, ordre, calcul booléen) »	6
CS_Ma1: « Linear Algebra » + CS_Ad2 « Cryptography »	MVA004 « Mathématiques pour l'informatique approfondissement (automates, codes graphes et matrices)	6

## II. Mise en œuvre des VES automatiques

Conformément aux notes de règlement Cnam n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les bénéficiaires doivent formuler leur demande de validation automatique au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra obligatoirement les attestations de réussite ou les relevés de notes des modules Kiron.

Fait à Paris le 2 octobre 2017

Pour l'Administrateur général, empêché,  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-13/DNF**

*Relative à l'accès en deuxième année du titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B) dans le cadre des validations accordées au titre de la VES*

Les titulaires du *diplôme d'établissement bac+1 Cnam Informatique et numérique (DIE6000A)* sont autorisés à accéder directement à la deuxième année du *titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B)*. Ils bénéficient de la validation de l'ensemble des unités spécifiques et de l'unité d'activité, liée à l'expérience professionnelle, de la première année du CPN9000B.

Conformément aux notes de règlement n 2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence

**Fait à Paris, le 21 avril 2020**



Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-01/DNF**

Relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation des Etudes Supérieures (VES) pour le Titre professionnel RNCP Niveau III Technicien Développeur (CPN8700A) du campus numérique in the Alps, au bénéfice des étudiants titulaires du diplôme universitaire Design Tech Académie délivré par l'université Jean Monnet de Saint-Etienne

Dans le cadre du partenariat pédagogique d'études et de formation mis en place entre le Cnam Auvergne - Rhône-Alpes (Centre Régional) et l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, il est accordé de plein droit aux étudiants titulaires du diplôme universitaire « Design Tech Académie » l'accès direct par VES au CPN8700A Campus Numérique avec validation des modules suivants du campus numérique in the Alps :

- Module HTML ;
- Module Javascript ;
- Module PHP ;
- Module Système-réseaux ;
- Module Base de données ;
- Module conception Base de données.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires du diplôme universitaire Design Tech Académie doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier VES via la jurisprudence en y joignant la copie de leur diplôme.

**Fait à Paris, le 8 janvier 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-31/DNF**

**Relative aux mesures transitoires concernant l'ancien cursus du titre RNCP  
Concepteur en Architecture Informatique (CPN8400), applicables à la rentrée 2019  
pour une durée de 2 ans.**

*(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-28/DNF du 4 septembre 2019)*

Les mesures transitoires ci-dessus ne s'adressent pas aux élèves qui sont engagés dans l'ancien cursus du RNCP CAI (Concepteur en Architecture Informatique) et qui demanderont leur diplomation sous l'ancien cursus avant novembre 2020. Ces auditeurs terminent le CPN8400 sous l'ancienne maquette jusqu'au 30 novembre 2020.

Les mesures transitoires ci-après s'adressent aux élèves déjà engagés dans l'ancien cursus du RNCP CAI (Concepteur en Architecture Informatique) et ayant déjà validé, avant octobre 2019, au moins 2 unités d'enseignement faisant partie de l'un des domaines de compétence du titre et qui ne pourront pas le terminer avant le 30 novembre 2020.

Les élèves ayant déjà obtenu la licence générale informatique du Cnam ou le titre RNCP II Concepteur en Architecture Informatique de l'ancienne accréditation et qui souhaitent poursuivre leurs études, la VES via la jurisprudence est appliquée (<http://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/>).

L'élève souhaitant la mise en application d'une des mesures transitoires ci-après doit soumettre sa demande, pour validation et formalisation, au responsable du diplôme.

Si vous avez déjà validé	<b>Vous pouvez l'échanger, si vous le souhaitez*, contre</b>
RCP105 ou RCP101	UTC501 et UTC503
NSY103 ou NSY104 ou NSY014 ou SMB137	UTC502 et UTC505
NFP120 ou NFP119 ou NFP121 ou GLG105	UTC 503 et UTC504
NFE108 ou NFE113 ou NFE114 ou NFE115 ou NFP107	UTC 504 ET utc503
RSX101 ou RSX102 ou SMB104 ou NSY116 ou SEC101 ou SEC102	UTC505 et utc502
RSX112	UTC505 et UTC501

\* Vous avez toujours la possibilité de conserver l'UE à 6 crédits mais vous aurez dans ce cas à valider l'UTC qui vous manque.

Concernant les UE non mentionnées dans ce tableau, merci de vous rapprocher du responsable du diplôme. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la nouvelle maquette s'applique à tous avec les mesures transitoires ci-dessus.

**Fait à Paris, le 1er octobre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-40/DNF**  
**relative à la modification de la maquette pédagogique**  
**de la Licence générale « Sciences technologies**  
**santé mention informatique Parcours Informatique générale »**

La maquette pédagogique de la Licence générale Sciences technologies santé, mention informatique, Parcours Informatique générale a été modifiée à la rentrée 2019-2020, en conséquence la mesure transitoire suivante est établie en faveur des élèves déjà engagés dans le parcours.

Les élèves ayant validé au moins deux unités d'enseignement avant la modification de la maquette pédagogique sont autorisés à terminer leur parcours sur l'ancienne maquette jusqu'au 30 novembre 2021.

**Fait à Paris, le 18 décembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-41/DNF**

**relative au passage du Master Sciences, technologies, santé - mention réseaux télécommunications parcours Haut-Débit au Master Systèmes de télécommunications mobiles**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les élèves ayant été inscrits au Master Sciences, technologies, santé – mention réseaux télécommunications parcours Haut-Débit pourront bénéficier de ces mesures transitoires pour basculer dans le nouveau Master Systèmes de télécommunications mobiles selon le tableau de correspondance ci-dessous.

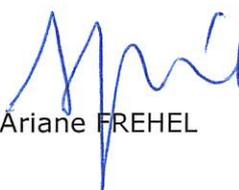
Code UE MR14601A	Nom de l'UE	ECTS	Code UE MR11902A	remarques	ECTS
<b>Master 1</b>					
ELE103	Bases de traitement du signal	6	ELE103	identique	6
RSX101	Réseaux de données et télécommunications	6	RSX101	identique	6
TET101	Management social et humain	6	TET101	identique	6
MSE102	Management et organisation des entreprises	6	MSE102	identique	6
ELE112	Bases de transmissions numériques (1)	6	ELE115		6
ELE113	Bases de transmissions numériques (2)	6	ELE118		6
ELE108	Techniques avancées en électronique analogique et numérique (1)	6	ELE109		6
1 UE au choix parmi :		6			6
• RSX116 • RSX112	• Réseaux mobiles et réseaux sans fil • Sécurité et réseaux		RSX103		
UA312K	Projet tutoré	12	UA312K	identique	12

.../...

<b>Master 2</b>					
ELE209	Technologie des E/R	4	ELE203		6
2 UE au choix parmi :		12			12
• ELE208	• Radiocommunications		ELE208 et ELE207		
• ELE207	• Technologies des hauts débits				
• ELE203	• Traitement du signal en télécommunications				
ELE109	Techniques avancées en électronique analogique et numérique (2)	6	ELE108 ou RSX207		6
ELE124	Techniques de synthèse bibliographique	4	ELE124	identique	4
1 UE au choix parmi :		6			6
• ANG200	• Parcours d'apprentissage personnalisé en anglais		Bulats		
• ANG300	• Anglais professionnel				
UA311X	Epreuve bibliographique tutorée	6	UA311X	identique	6
UA312L	Stage	16	UA312L	identique	14
UA311W	Projet avec soutenance d'un mémoire	6	UA311W	identique	6

**Fait à Paris, le 18 décembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-13/DNF**

*Relative à l'accès en deuxième année du titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B) dans le cadre des validations accordées au titre de la VES*

Les titulaires du *diplôme d'établissement bac+1 Cnam Informatique et numérique (DIE6000A)* sont autorisés à accéder directement à la deuxième année du *titre RNCP Technicien développeur en alternance (CPN9000B)*. Ils bénéficient de la validation de l'ensemble des unités spécifiques et de l'unité d'activité, liée à l'expérience professionnelle, de la première année du CPN9000B.

Conformément aux notes de règlement n 2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence

**Fait à Paris, le 21 avril 2020**



Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

# Ingénierie mécanique et matériaux

**NOTE DE REGLEMENT N° 2016-08/DNF**

relative aux modalités de Validation d'Etudes Supérieures (VES) en vue de la préparation de la Licence Sciences, technologies et santé mention sciences pour l'ingénieur, parcours Electromécanique (code : LG034p1)

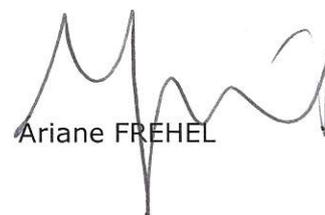
1°/ L'élève ayant réussi à l'UE «EEP005 Technologie des ascenseurs» relevant du Certificat professionnel Technicien en électrotechnique (CP20p-1) obtient par VES l'UE «MEC001 Notions fondamentales de mécanique » dans le cadre de la préparation de la Licence LG034p1.

2°/L'élève titulaire du Certificat professionnel CP20p-1 bénéficie par VES de l'accès direct en L2 de la Licence LG034p1.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat concerné par la première hypothèse doit formuler sa demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra l'attestation de réussite à l'UE EEP005 ;  
quant au candidat visé par la seconde hypothèse, il établit sa demande de validation automatisée d'accès selon le même formulaire auquel il sera joint la copie du Certificat professionnel obtenu CP20p-1.

**Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2016-12/DNF**

relative aux modalités de Validation d'Etudes Supérieures (VES) ouvertes aux élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de l'ENSIATE (Enseignement Supérieur d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Energie et l'environnement) en vue de l'obtention du DUT CNAM Génie mécanique et productique (DUT03p2)

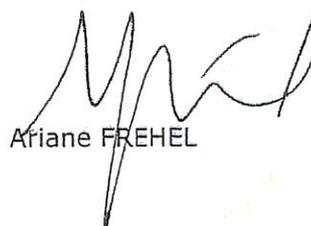
L'élève de l'ENSIATE, candidat au CNAM, obtient par VES la délivrance du DUT03p2 s'il produit :

- une attestation de réussite aux deux premières années du cycle 1 conduisant au Titre de niveau 1 d'éco-énergéticien de l'ENSIATE ;
- une attestation de niveau 1 du test BULATS d'anglais ou équivalent ;
- une attestation de stage d'une durée minimale de trois mois effectué dans le champ du diplôme avec rédaction et soutenance du rapport de stage ;
- une attestation d'expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an ;
- les attestations de réussite à deux UE CNAM à choisir parmi les trois suivantes :
  - . « MEC003 : Mesure des grandeurs mécaniques »
  - . « AERO03 : Mécanique des fluides élémentaires »
  - . « MEC010 : Conception mécanique ».

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat concerné doit formuler sa demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra les attestations ci-dessus listées.

**Fait à Paris, le 15 novembre 2016**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-03/DNF**

Relative aux substitutions accordées au titre de la VES pour les auditeurs du Liban titulaires de la Licence générale Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'ingénieur Parcours Electromécanique (LG03401A), souhaitant intégrer le cycle d'ingénieur spécialité Mécanique Parcours Conception intégrée - Produit Process (CYC9404A)

<b>Substitution</b> des unités d'enseignement suivantes règlementairement prévue	Par les unités d'enseignement en Electromécanique déjà <b>acquises</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC604 (Mathématiques pour ingénieur – 3 ECTS)</b></li> <li>• <b>UTC402 (Introduction à la mécanique des solides déformables – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MVA107 (Algèbre linéaire et géométrie – 6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC404 (Fondamentaux de la thermodynamique et de la mécanique des fluides – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP 102 (Électronique de puissance -6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FAB 113 (Conception assistée par ordinateur-6 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FAB 112 (Démarche et outils de conception des systèmes -6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC403 (Introduction à la physique des vibrations et des ondes – 3 ECTS)</b></li> <li>• <b>UTC405 (Notions fondamentales sur les matériaux – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP101 (Distribution Électrique -6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUT 103 ( Commande des systèmes à événements discrets – 6ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP 103 (Machines Électriques – 6 ECTS)</b></li> </ul>

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence, qui comprendra la copie de la licence (LG03401A).

**Fait à Paris, le 4 février 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-02/DNF**

Relative aux substitutions accordées au titre de la VES pour les auditeurs du Liban titulaires de la Licence générale Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'ingénieur Parcours Electromécanique (LG03401A), souhaitant intégrer le cycle d'ingénieur spécialité Mécanique Parcours Structure (CYC9403A)

<b>Substitution</b> des unités d'enseignement suivantes règlementairement prévue	Par les unités d'enseignement en Électromécanique déjà <b>acquises</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC604 (Mathématiques pour ingénieur – 3 ECTS)</b></li> <li>• <b>UTC402 (Introduction à la mécanique des solides déformables – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MVA107 (Algèbre linéaire et géométrie – 6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC404 (Fondamentaux de la thermodynamique et de la mécanique des fluides – 3 ECTS)</b></li> <li>• <b>MEC101 (Introduction aux éléments finis – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP 102 (Électronique de puissance -6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FAB 113 (Conception assistée par ordinateur-6 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FAB 112 (Démarche et outils de conception des systèmes -6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTC403 (Introduction à la physique des vibrations et des ondes – 3 ECTS)</b></li> <li>• <b>UTC405 (Notions fondamentales sur les matériaux – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP101 (Distribution Électrique - 6 ECTS)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MTX110 (Analyse de cycle de vie et écoconception de produits – 3 ECTS)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EEP 103 (Machines Électriques – 6 ECTS)</b></li> </ul>

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence, qui comprendra la copie de la Licence (LG03401A).

**Fait à Paris, le 4 février 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-14/DNF**  
Passerelles Master Matériaux et Management  
diplôme d'ingénieur Cnam, spécialité matériaux

**Les dispenses antérieures**

- Une passerelle entre le Master M2 « Matériaux Qualité et Management » (en alternance) à Nice, cohabilité avec l'université de Nice Sophia Antipolis et le diplôme d'Ingénieur Cnam, spécialité Matériaux avait été formalisée en 2007 (note N° 07-011/DNF) sous la forme de dispense. Les auditeurs possesseurs du Master et préparant un diplôme d'ingénieur Cnam spécialité Matériaux, obtenaient les dispenses de l'ensemble du cycle préparatoire et de l'ensemble du cycle de spécialisation, à l'exception de :

Niveau d'anglais requis pour le diplôme d'ingénieur  
Technologie Avancée MTX 231  
Information et Communication pour l'ingénieur (MTX 230)  
L'ingénieur au XXI ème siècle (ENG 200)  
Mémoire ingénieur  
Expérience professionnelle requise pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

- Le cursus ingénieur HTT du Cnam a subi un certain nombre de changements dans le parcours : mise en place d'un tronc commun à l'EPN4, examen d'entrée à l'école d'ingénieur, examen probatoire ....

**Nouvelle jurisprudence**

Pour les auditeurs ayant validé les unités de valeur du Master N.I.C.E. sur deux ans dont la deuxième année est le Master « Matériaux Qualité et Management » et préparant un diplôme d'ingénieur Cnam spécialité Matériaux, les dispenses suivantes seront accordées automatiquement, sous réserve d'avoir été admis à l'EiCnam :

L'ensemble du diplôme d'ingénieur, à l'exception de :  
Niveau d'anglais requis pour le diplôme d'ingénieur  
ENG 210 (exercer le métier d'ingénieur)  
ENG 231 (information et communication pour l'Ingénieur)

## Mémoire ingénieur

Expérience professionnelle requise pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,  
Conformément aux notes de règlement n 2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015,  
les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES  
via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 21 avril 2020**

Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N°2014-05/DNF**

Relative à la validation d'UE  
du département MAQUIM et du département ISME  
(applicable immédiatement)

Les auditeurs qui ont validé certains stages de formation continue ou certificats de spécialisation obtiennent par le biais de la VES les UE listées dans le tableau d'équivalence ci-dessous :

**Unités d'enseignement**

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (ISME)
RM03 + RM04 (60 heures)	MEC005 – 6 crédits

Pour les diplômés suivants

Département MAQUIM

- LG027p1
- DUT02p1
- DIE25

Département ISME

- LG029p1
- LG027p3
- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (ISME)
RM03 (30 heures)	MEC007 – 4 crédits

Pour les diplômés suivants

Département MAQUIM

- LG027p1

Département ISME

- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MG01 (60 heures)	MMC105 – 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MS04 + MS06 (44 heures)	MMC107 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- CC104

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MS08 (43 heures)	MMC108 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC34
- LG027p1
- DIE17p6
- CC104

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
MC01 + EA04 (48 heures)	MTX102 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC34
- CYC35
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL01a + PL01b (50 heures)	MPL001 ou MPL002 ou MPL003 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants

Département MAQIM

- LG027p1
- DUT02p1
- DIE25
- CC105

Département ISME

- DUT03p1

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL07 + PL09a + PL09b (45 heures)	MPL108 - 6 crédits
PL10 + PL09a + PL09b (49 heures)	MPL108 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC35
- LG027p1
- DIE17p7

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
PL05 + PL06 (48 heures)	MPL106 - 6 crédits
PL05 + PL07 (44 heures)	MPL106 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC34
- CYC35
- LG027p1
- DIE17p6
- DIE17p7
- CC105

Stage de formation continue	Unité d'enseignement (MAQIM)
CA01 + CA05 (58 heures)	MTX104 - 6 crédits

Pour les diplômés suivants du département MAQIM

- CYC35
- DIE17p7
- CC105

## Certificats de spécialisation

### CS57 (78 heures) -MAQIM

Le Certificat de spécialisation CS57 permet l'obtention, pour les diplômés suivants du département MAQIM :

- CYC34 : deux UE optionnelles (12 crédits)
- CYC35 : UE MPL110 et MTX104 (12 crédits)

### CS58 (91 heures) -MAQIM

Le Certificat de spécialisation CS58 permet l'obtention pour les diplômés suivants du département MAQIM :

- CYC34 : deux UE optionnelles (12 crédits)
- CYC35 : deux UE optionnelles (12 crédits)

**Fait à Paris le 27 mai 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

# Innovation

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-08/DNF**  
relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la  
**Licence Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours**  
**Gestion des ressources humaines**

*(Cette note annule et remplace la note n° 2019-30/DNF en date du 20 septembre 2019)*

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du  
07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au  
moyen du dossier de VES via la jurisprudence.

<b>Titre possédé</b>	<b>validations accordées</b>
BTS Action commerciale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Animation et gestion touristique locale BTS Vente et production touristique	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Assistante de direction) [(BTS Assistant de secrétaire trilingue (ancien intitulé : BTS Bureautique et secrétariat option B secrétariat trilingue)] BTS Assistant de Manager Titre professionnel assistant de direction (BTS Assistant manager) BTS Support à l'action managériale - SAM	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Titre RNCP Assistant RH niveau III	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
[BTS Assistant de gestion PME-PMI (+ référentiel européen)] BTS Gestion de la PME	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

<b>Titre possédé</b>	<b>validations accordées</b>
BTS Banque BTS Assurance	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Bureautique et secrétariat (option A secrétariat de direction)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Commerce international	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Comptabilité et gestion des organisations (CGO) BTS Compatibilité et Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Compatibilité et Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Economie sociale familiale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Services et prestations des secteurs sanitaires et sociales	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
BTS Force de vente	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Hôtellerie-Restauration option A –mercatique et gestion hôtelière) BTS Management en Hôtellerie-Restauration option A : management d'unité de restauration	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Management des unités commerciales	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Négociation et Relation client) BTS Négociation et digitalisation relation client	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Professions immobilières	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

<b>Titre possédé</b>	<b>validations accordées</b>
BTS Notariat	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Esthétique	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS et Licence professionnelle Agricole option Industries agro-alimentaire spécialité production et management en Industrie agro-alimentaire	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Agricole Services en espace rural	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Economie Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Carrières juridiques	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion administrative et commerciale (GACO)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion de l'information et du document dans les organisations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion logistique et transport	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication didactique	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option documentation d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Services et réseaux de communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Techniques de commercialisation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003

Titre possédé	validations accordées
	- l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Economie et gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG de Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Assistant de gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des entreprises et des administrations (Université Grenoble 2)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 - les U.E. de prérequis FPG001, FPG003 et EAR001
Licence Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001, CCE105
Licence Eco-Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence de Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - CCE105
Licence Sciences de l'éducation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG 001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Licence de Sociologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - AST117, CCE105
Licence de Psychologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Maîtrise de Psychologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001

Titre possédé	validations accordées
Titre AFPA – Technicien supérieur de la grande distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003</li> <li>- l'U.E. de prérequis EAR001</li> </ul>
Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG 001, FPG003 et EAR001</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Diplôme d'Ecole supérieure de commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003</li> <li>- les U.E. de prérequis EAR001, FPG001</li> <li>- CCE105 + CCG101</li> </ul>
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003</li> <li>- Les UE de prérequis FPG001 et EAR001</li> </ul>
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion et développement des ressources humaines de l'Université d'Angers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003</li> <li>- Les UE de prérequis FPG001, EAR001</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003</li> <li>- FPG001, EAR001 + CCE105</li> </ul>
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paye de l'Université Montpellier I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003</li> <li>- FPG001, EAR001, FPG104</li> </ul>
Bac+2 + Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception d'EAR001 et FPG001</li> <li>- FPG003</li> <li>- CCE105</li> </ul>

**Fait à Paris, le 24 février 2020**

Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-10/DNF**

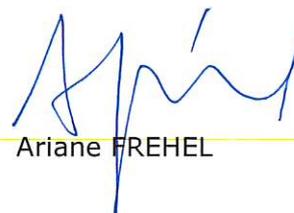
**Relative aux validations accordées au titre de la VES dans les parcours DEG  
(licences LG03601A, LG03602A et titre CPN7700A)**

Les élèves titulaires de la licence DEG du CNAM, mention Gestion, parcours *Gestion des organisations* (LG03601A) et parcours *Commerce et développement international* (LG03602A) obtiennent par le biais de la VES les UE composant le parcours RG1 du titre RNCP Responsable en gestion (CPN7700A).

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 27 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-27/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) pour le diplôme du Master Arts, Lettres, Langues mention Design Parcours Création, projets, transdisciplinarité (MR15001A)

Les diplômés du DSAA2 des écoles membres de la Césaap (Conférence des Écoles supérieures d'Arts appliqués de Paris qui constitue un réseau collaboratif de quatre Écoles : l'École Boulle, l'École Duperré, l'École Estienne et l'Ensaama Estienne d'Orves) bénéficient d'un accès direct en M2 du master CNAM MR15001A.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires de ce diplôme doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Fait à Paris, le 05 07 19

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2017-01/DNF**

relative aux modalités d'application de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) accordée dans le cadre de la préparation du titre professionnel RNCP niveau II de Responsable ressources humaines (CPN04p1)

Les titulaires du Titre professionnel gestionnaire de paie (Ministère chargé de l'Emploi) bénéficient de la validation de l'UE de prérequis « FPG104 GRH : Gestion de la paie » en vue de l'accès au CPN04p1.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation de l'UE FPG104 au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 3 janvier 2017**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2015-09/DNF**

relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour le **titre professionnel RNCP niveau II responsable ressources humaines (CPN04p1)** et la **Licence droit économie gestion, mention gestion, parcours gestion des ressources humaines (LG036p5)**

Les titulaires d'un Bac+2 hors spécialité RH ayant obtenu au cours de leur formation un enseignement ayant trait à un projet personnel et professionnel bénéficient de la validation de l'UE de prérequis « FPG003 Projet personnel et professionnel : auto-orientation pédagogique » en vue de l'accès au CPN04p1 et à la LG036p5.

Les titulaires d'un bilan de compétences obtiennent l'UE FPG003 sous réserve de :

- fournir une attestation de présence datant de moins deux ans entre la fin du bilan de compétences et la demande de VES ;
- produire l'agrément du centre attestant de son inscription sur une liste d'organisme collecteur ou sur une liste des Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences (CIBC) ;
- joindre une note de deux pages minimum explicitant le projet professionnel faisant référence à leur bilan de compétences.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 7 mai 2015, les candidats concernés par ces situations doivent formuler leur demande de validation automatisée de l'UE FPG003 au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 12 octobre 2015**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

# Stratégie

**NOTE DE REGLEMENT N° 2013-07/DNF**

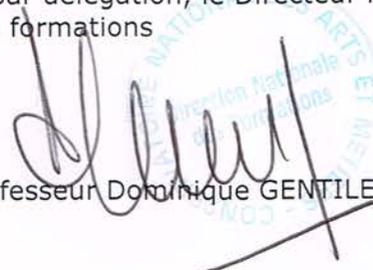
*relative à la validation automatique d'UE du Certificat de compétence « Addiction, prévention et santé » (CC11p-1)*

Les élèves titulaires du DU d'Addictologie de l'Université de Bordeaux 2 obtiennent automatiquement par la voie de la validation des études supérieures (VES) l'unité d'enseignement « Fondements et approches de l'addictologie » (UE ADD201).

**Fait à Paris, le 17 décembre 2013**

Pour l'Administrateur général empêché  
et par délégation, le Directeur national  
des formations

Professeur Dominique GENTILE



**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-16/DNF**

Mesures transitoires relatives aux changements de programme et de nombre de crédits  
Certificat de compétence « E-marketing et e-commerce » (code BDO : CC11000A)

Applicables à la rentrée 2018-2019

Le programme du certificat de compétence « E-marketing et e-commerce » (CC11000A) a été modifié. Il comprend une UE supplémentaire pour un crédit total de 30 ECTS :

<b>Programme actuel du CC11000A (26 ECTS)</b>	<b>Programme du CC10000A à partir de la rentrée 2018/2019 (30 ECTS)</b>
<b>ESC127</b> Référencement payant et Display - 4 ECTS	<b>ESC127</b> Référencement payant et Display - 4 ECTS
<b>ESC128</b> E-commerce - 4 ECTS	<b>ESC128</b> E-commerce - 4 ECTS
<b>ESC123</b> Marketing électronique - Marketing Digital - 6 ECTS	<b>ESC123</b> Marketing électronique - Marketing Digital - 6 ECTS
	<b>ESC130</b> Marketing et réseaux sociaux - 4 ECTS
	<b>ESC131</b> Référencement naturel (SEO) et contenu de marque (Brand Content) - 4 ECTS
<b>Trois UE au choix</b>	<b>Deux UE au choix</b>
<b>ESC130</b> Marketing et réseaux sociaux - 4 ECTS	<b>ESC102</b> Mercatique II : Stratégie marketing - 4 ECTS
<b>ESC131</b> Référencement naturel (SEO) et contenu de marque (Brand Content) - 4 ECTS	<b>ESC115</b> Datascience au service du Marketing et de la Relation client - 6 ECTS
<b>ESC102</b> Mercatique II : Stratégie marketing - 4 ECTS	<b>NFA016</b> Développement web (1) : architecture du web et développement côté client - 4 ECTS
<b>ESC115</b> Datascience au service du Marketing et de la Relation client - 6 ECTS	<b>DNT104</b> Droit des technologies de l'information et de la communication - 4 ECTS
<b>NFA016</b> Développement web (1) : architecture du web et développement côté client - 4 ECTS	<b>ESC129</b> Conception et réalisation des études qualitatives et quantitatives sur internet- 4 ECTS
<b>DNT104</b> Droit des technologies de l'information et de la communication - 4 ECTS	
<b>ESC129</b> Conception et réalisation des études qualitatives et quantitatives sur internet- 4 ECTS	

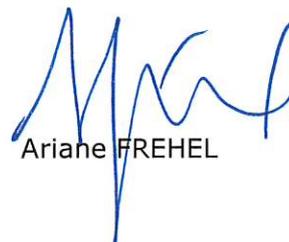
.../...

Les élèves ayant obtenu au moins une unité d'enseignement composant ce certificat de compétence avant la rentrée 2018-2019 peuvent terminer ce certificat sur l'ancien programme (en 26 ECTS), et dans un délai de 4 ans maximum à compter de la rentrée 2018-2019 (soit jusqu'en 2020-21).

A partir de la rentrée 2018-2019, tous les élèves débutant le parcours de ce certificat de compétence sont tenus de valider le nouveau programme.

**Fait à Paris, le 5 septembre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2016-16/DNF**

**relative aux modalités de Validation d'Etudes Supérieures (VES)  
en vue de la délivrance de la Licence Professionnelle droit,  
économie, gestion mention Analyste Criminel Opérationnel (LPACO)**

Les élèves ayant réussi, depuis la rentrée 2014/2015, au cursus de la filière « Analyste Exploitant de Données Stratégiques » du pôle Cnam Sécurité Défense implanté en Bretagne bénéficieront de la validation totale conduisant à la délivrance de la LPACO.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les bénéficiaires devront formuler leur demande de validation totale du diplôme visé au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui comprendra obligatoirement une attestation de réussite à la filière concernée du pôle Cnam Sécurité Défense.

**Fait à Paris, le 16 décembre 2016**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

# Territoires

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-32/DNF**

Relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour le  
**Certificat de Compétence Entrepreneuriat et Gestion de PME (CC0700)**

Le titulaire du Certificat de Compétence Entrepreneuriat et Gestion de PME (CC0700) bénéficie de la validation des unités constitutives de la Licence Professionnelle Droit, Economie, Gestion mention métiers de l'entrepreneuriat Parcours Manager et développer une entreprise artisanale (LP11901) selon le tableau ci-dessous :

**I/ Validations accordées entre le CC0700 et la LP119 :**

<b>UE de CC0700</b>	<b>UE de LP11901</b>
ESC103 : <i>Veille stratégique et concurrentielle</i>	USMP03 (ex ESC 103) : <i>Veille stratégique et concurrentielle</i>
MSE101 (ex EME101) : <i>Management des organisations</i>	USMP01 : <i>Processus et organisation de l'entreprise</i>
GFN101 : <i>Finance d'entreprise : initiation à la gestion financière</i>	USMP04 (ex GFN101): <i>Comptabilité et gestion</i>
ACD109 : <i>Négociation et Management des forces de vente : approfondissements</i>	USMP05 (ex ACD109) : <i>Négociation commerciale</i> USMP06 (Nouveau) : <i>Mercatique</i>
EME104 : <i>Gestion des hommes et des équipes</i>	USMP02 : <i>Gestion des hommes et management</i>
DRA103 : <i>Règles générales du droit des contrats</i>	USMP07 (ex DRA103): <i>Droit des affaires</i>
DNF001 ou USMP09 : <i>Ouverture au monde du numérique</i>	USMP09 (ex DNF001) : <i>Connaissance et culture du secteur</i>

**II/ Validations accordées entre le CC0700 et la LG03601 :**

Le titulaire de la Licence Générale Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours Gestion des organisations (LG03601) bénéficie de la validation des UE de CC0700 à condition de satisfaire aux obligations de l'UE GFN101 (ou USMP 04) et de pouvoir remplacer la DNF001 par la USMP09.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat concerné doit formuler sa demande de validation automatisée d'accès au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 4 octobre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

# Travail

**NOTE DE REGLEMENT N° 2011-10/DNF  
relative aux modalités d'accès au M1 pour les titulaires  
des diplômes d'état de travail social**

Les arrêtés du 25 août 2011 relatifs à certains Diplômes d'état de travail social (niveau 3 RNCP), attribuent dorénavant à ces diplômes 180 crédits européens et permettent à leurs titulaires d'accéder directement à certaines formations de niveau supérieur dont le M1 (cf annexe VII).

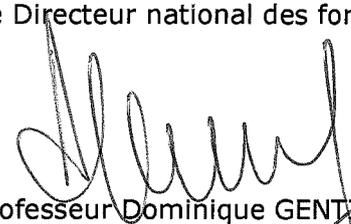
Sont concernés les diplômes d'état suivants

- Assistant de service social
- Conseiller en économie sociale familiale
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur technique spécialisé
- Educateur spécialisé.

Les titulaires de ces diplômes peuvent donc accéder au M1 au même titre que les diplômés bac+3 (licence, ...) du domaine.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Le Directeur national des formations



Professeur Dominique GENTILE

P.J : arrêté du 25/08/2011 modifiant l'arrêté du 29/6/2004 modifié relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social. Idem pour les autres arrêtés.

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-38/DNF**

**Relative aux validations accordées au titre de la validation des études supérieures pour la Licence générale Sciences humaines et sociales, mention sciences sociales, parcours Formation et travail (LG04101A)**

Les titulaires du titre professionnel RNCP niveau III « formateur professionnel d'adultes », délivré par les centres AFPA et les centres agréés, obtiennent par le biais de la VES la validation des unités d'enseignement suivantes :

- FAD 103 : Institutions et acteurs de la formation des adultes.
- FAD 106 : Animation, gestion et analyse d'une séquence pédagogique.
- FAD 117 : Recueil et traitement de l'information.
- FAD 118 : Ingénierie d'une action de formation.
- FAD 131 : Outils, usages et pratiques du numérique en pédagogie

*Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier VES via la jurisprudence.*

**Fait à Paris, le 2 décembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-09/DNF**

**Relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la  
Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales parcours Travail,  
clinique du travail et psychologie (LG04103)**

*(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2014-07/DNF du 24 septembre 2017)*

Les auditeurs titulaires d'un diplôme bac + 2, de 120 crédits acquis dans un cursus de licence ou d'un titre homologué de niveau III dans le domaine des Sciences humaines et sociales sont dispensés de l'ensemble des UE de L1 et L2 à l'exception de PST003 et PST002.  
Les auditeurs en mesure de justifier d'enseignements similaires à ces 2 UE validés par d'autres instances académiques (hors Cnam), seront dispensés de ces pré-requis au vu des justificatifs.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 24 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 09-002/DNF**

*Relative à la jurisprudence pour la Licence STS mention ressources  
humaines, droit, relations sociales et organisations parcours relations de  
travail et intervention sociale (LG010)*

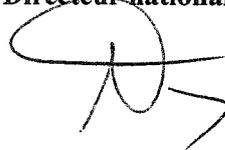
**DIRECTION  
NATIONALE  
DES FORMATIONS**  
Service compétences  
et validation

Les possesseurs du diplôme d'état *Assistant de service social* délivré par l'Ecole Normale Sociale (ENS), sans constituer de dossier spécifique, ont une dispense :

- de la formation L1 et L2 y compris ses deux UE de prérequis
- des unités d'enseignements (UE) :
  - TRS102 Les dispositifs d'insertion et leurs acteurs
  - AST107 Socio-dynamique des organisations et stratégies d'acteur
  - CCE105 Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle

Fait à Paris le 30 mars 2009

**Le Directeur national des formations**



**Alain DELACROIX**

**NOTE DE REGLEMENT N° 11-01/DNF**  
**relative aux dispenses systématiques accordées**  
**au titre de la validation des études supérieures**  
**pour la Licence Professionnelle Intervention sociale**  
**spécialité Coordonnateur de projets collectifs en insertion (LP028)**

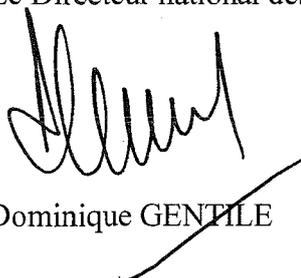
Cette note annule et remplace la note n° 09-003/DNF en date du 30 mars 2009

Les dispenses indiquées ci-dessous font d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence. Il est donc inutile de demander aux auditeurs de déposer un dossier de V.E.S.

Titre possédé	dispenses accordées
Diplôme d'Etat d'Assistant de service social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>
Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une U.E. au choix : TRS102 ou TRS103</li> <li>- AST107</li> <li>- CCE105</li> </ul>

Fait à Paris, le 03 janvier 2011

Le Directeur national des formations



Dominique GENTILE

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-20/DNF**

relative à la modalité de transition pour l'attribution  
D'ECTS afférents au mémoire du M2 Gestion des ressources  
humaines et sociologie (MR11201A)

Dans la nouvelle maquette du M2 Gestion des ressources humaines et sociologie, le nombre d'ECTS attribué au mémoire n'est plus le même que dans l'ancienne.

Auparavant, l'UA2316 représentait 28 ECTS, à partir de la rentrée prochaine (septembre 2019), son équivalent l'UASO15 représentera 12 ECTS.

Pour l'année universitaire 2019/2020, la possibilité est donnée aux auditeurs inscrits dans ce master avant la rentrée 2019/2020 et qui n'auront pas encore soutenu leur mémoire en octobre 2019 de s'inscrire pour l'année 2019-2020 avec l'UA2316 pour finaliser leur formation.

**Fait à Paris, le 25 juin 2019**

Pour l'Administrateur général,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-21/DNF**

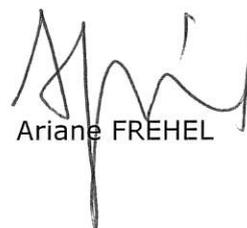
relatives aux mesures transitoires à la modification du cursus  
Master IES (Innovation, entreprise et société)  
Parcours Prospective innovation transformation des organisations  
MR 122 01

Dans la limite d'un an, année 2019-2020, les mesures suivantes s'appliquent :

- 1) Les élèves ayant validé DSY118 dans le cadre de la Licence Gestion des organisations LG036 verront cette UE remplacée par la DSY 007 en M1.
- 2) Les élèves ayant validé l'UE CCE211, celle-ci viendra se substituer à une des 4 UE à choisir dans la liste des approfondissements (UE aux choix) dans le M2.

**Fait à Paris, le 25 juin 2019**

Pour l'Administrateur général,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-25/DNF**

**relative à des mesures transitoires concernant**

Le Masters Mention Psychologie

**Parcours Psychologie de l'Orientation et du Conseil (MR 14002)**

**Parcours Psychologie du Travail, de la Santé, et des parcours professionnels (MR14001A)**

Références : note de règlement CNAM N°05 – 2019 / DNF  
Circonstance : Diplôme renouvelé avec modification du cursus

**(Annule et remplace la note 2019-19 en date du 25 juin 2019)**

Dans la limite de trois ans, les mesures suivantes s'appliquent :

**Première année de master**

Les élèves ayant validé les PRT suivants dans l'ancienne maquette (valide jusqu'en 2018-2019)	Obtiennent automatiquement les cours suivants (nouvelle maquette à partir de septembre 2019)
UA2118 (4ECTS) et UA2119 (4ECTS) Mémoire de recherche	UAOP1E Mémoire de recherche (8ECTS)
UA211A (4ECTS) stage	UAOP1F (4ECTS) Stage et mémoire professionnel ou rapport d'expérience
PRT100 Psychologie de l'orientation, du développement et de l'éducation (6ECTS)	PRT100 Théorie de l'orientation et du conseil (6ECTS)
PRT101 Psychologie du travail et organisation des transitions (4ECTS)	PRT101 Travail, activité d'orientation et développement des métiers (4ECTS)
PRT102 Méthodologie de la recherche (4ECTS)	PRT111 Méthodologie de la recherche (6ECTS)
PRT103 Déterminants sociaux de la relation formation/diplôme/emploi (6ECTS)	PRT114 Egalité et Orientation (5ECTS)
PRT 104 Counseling, intervention, entretien et groupe (4ECTS)	PRT 104 Counseling, intervention, entretien et groupe (4ECTS)
PRT105 Communication écrite (2ECTS)	PRT105 Connaissance et usage des ressources documentaires en orientation (2ECTS)
PRT107 Méthodes et Outils d'évaluation (4ECTS)	PRT115 Méthodes et Outils d'évaluation (5ECTS)
12ECTS au maximum parmi une liste d'UE au choix	PRT112 Transitions dans les parcours scolaires et professionnelles (5ECTS) PRT113 Ecole, travail, santé et bien-être (5ECTS)
UA2B22 (Niveau 2 du Bulats)	UE Anglais (6ECTS)

.../...

Page 10 sur 10

## Deuxième année de master

Parcours Psychologie de l'Orientation et du Conseil

Les élèves ayant validé les PRT suivants dans l'ancienne maquette (valide jusqu'en 2018-2019)	Obtiennent automatiquement les cours suivants (nouvelle maquette à partir de septembre 2019)
PRT220 : Psychologie de l'orientation	PRT220 : Cadres théoriques en orientation et accompagnement tout au long de la vie
PRT221 : L'évaluation des personnes	PRT221 : L'évaluation des personnes
PRT222 : Démarches d'orientation et pratiques professionnelles	PRT222 : Pratiques de bilan et d'orientation
PRT223 : Counseling et intervention individuelle	PRT255 : Counseling individuel et collectif niveau 1
PRT224 : Le marché du travail et la relation emploi formation	PRT254 : Analyse socioéconomique des politiques de formation et d'emploi, et de la relation formation emploi
PRT225 : Théories et pratiques du groupe en orientation	PRT256 : Counseling individuel et collectif niveau 2
PRT226 : Structures, institutions et pratiques professionnelles	PRT226 : Conférences de professionnels/l'orientation selon les publics
PRT 229 : orientation des élèves et des étudiants	PRT258 : Les psychologues de l'éducation nationale
UA211B : Stage professionnel et rapport de stage (15 semaines minimum)	UAOP1G : Suivi de stage et mémoire masters de psychologie

Parcours Psychologie du Travail, de la Santé, et des parcours professionnels

Les élèves ayant validé les PRT suivants dans l'ancienne maquette (valide jusqu'en 2018-2019)	Obtiennent automatiquement les cours suivants (nouvelle maquette à partir de septembre 2019)
USPSO1 (3 ECTS) Travail et Transition et USPSO4 (4 ECTS) le conseil en orientation	PRT220 (8ECTS) Cadres théoriques en orientation.
USPSO2 (2ECTS) Orientation-insertion-parcours	PT254 (4 ECTS) Marché du travail
USPSO9 (4ECTS) Société liquides	PRT261 (4 ECTS) L'identité en formation et travail
USPSO6 (4 ECTS) Compétences	PRT260 (4 ECTS) Développement des compétences
PRT 244 (4 ECTS) Dialogues au travail	PRT 244 (4 ECTS) Clinique des dialogues au travail
USPSO7 (3 ECTS) Méthodologie de la publication et USPSO8 (3 ECTS) Traitement des données	PRT257 (4ECTS) Recherche et méthodes
UA 211 C (30 ECTS) Mémoire et US211H (3 ECTS) Anglais soit 33 ECTS au total	UAOP1G (16 ECTS) Suivi de stage et mémoire, PRT264 (2 ECTS) orientation, PRT262 (4 ECTS) Recrutement, PRT 263 (4ECTS) Transformations Digitales, PRT 221 (6 ECTS) Evaluation des personnes soit 32 ECTS au total

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour l'administrateur général empêché  
et par délégation  
La directrice nationale des formations

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-04/DNF**

**relative aux modalités de substitution d'unités d'enseignement du Master SHS  
mention Sciences de l'Education parcours Conseil en orientation, bilan et insertion  
(MR11001A) par la Validation d'Etudes Supérieures.**

Les élèves engagés dans le cursus du Master SHS mention Sciences de l'Education parcours Conseil en orientation, bilan et insertion dont les unités d'enseignement PRT231, PRT232, PRT233 ne sont pas ouvertes dans leur centre d'enseignement, bénéficient des substitutions suivantes :

- Remplacement de l'UE PRT 231 réglementaire par l'UE PST 115 déjà acquise ou à acquérir.
- Remplacement de l'UE PRT232 réglementaire par l'UE TOF101 déjà acquise ou à acquérir.
- Remplacement de l'UE PRT233 réglementaire par l'UE FAD119 déjà acquise ou à acquérir.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les élèves doivent formuler leur demande de substitution au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 16 avril 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-13/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) pour le diplôme du **Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation parcours Formation des adultes (MR11002)**

*(Cette note annule et remplace la note n°2016-04/DNF du 13/06/2016)*

Dans le cadre du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHRU de Montpellier (IFCS) et le CNAM (Département Travail, Orientation, Formation), il est accordé de plein droit aux diplômés Cadres de Santé de cet institut, la validation du M1 et l'accès direct en M2 du master CNAM MR11002.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires de ce diplôme doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 6 juin 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-17/DNF**

relative à la validation automatique accordée au titre de la Validation d'Etudes Supérieures (VES) pour le diplôme du **Master Sciences humaines et sociales mention Sciences de l'éducation parcours Conseil intervention développement des compétences (MR14102A)**

La présente note remplace la note de règlement n°2016-04/DNF du 13/06/2016 et modifie la note n° 2019-13/DNF du 06/06/2019.

Dans le cadre du partenariat de formation et d'études mis en place entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHRU de Montpellier (IFCS) et le CNAM (Département Travail, Orientation, Formation), il est accordé de plein droit aux diplômés Cadres de Santé de cet institut, la validation du M1 et l'accès direct en M2 du master CNAM MR14102.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats titulaires de ce diplôme doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 19 juin 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-22/DNF**

**relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour la  
Licence générale Sciences humaines et sociales mention sciences sociales parcours  
Animation et gestion de la formation des adultes (LG03801A)**

*(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2014-02/DNF du 14 février 2014)*

Les titulaires de la Certification « Expert soutien formateur » délivrée dans le cadre d'un partenariat CNAM-ORANGE obtiennent par le biais de la VES les unités d'enseignement suivantes :

- **FAD 103** : Institutions et acteurs de la formation des adultes
- **FAD 106** : Animation, gestion et analyse d'une séquence pédagogique
- **FAD 117** : Recueil et traitement de l'information
- **FAD 118** : Ingénierie d'une action de formation
- **FAD 119** : Montage juridique et financier de dispositifs de formation
- **CCE 105** : Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle
- **AST 106** : Sociologie du travail et de l'emploi
- **UAFA03** : Expérience professionnelle et rapport d'activité

**Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-23/DNF**

**relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour la  
Licence générale Sciences humaines et sociales mention sciences sociales parcours  
Animation et gestion de la formation des adultes (LG03801A)**

*(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2014-04/DNF du 14 avril 2014)*

Les titulaires de la Certification « Animateur – Formateur » délivrée dans le cadre d'un partenariat IEP PARIS-ORANGE obtiennent par le biais de la VES les unités d'enseignement suivantes :

- **FAD 103** : Institutions et acteurs de la formation des adultes
- **FAD 106** : Animation, gestion et analyse d'une séquence pédagogique
- **FAD 117** : Recueil et traitement de l'information
- **FAD 118** : Ingénierie d'une action de formation
- **FAD 119** : Montage juridique et financier de dispositifs de formation
- **CCE 105** : Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle
- **AST 106** : Sociologie du travail et de l'emploi
- **UAFA03** : Expérience professionnelle et rapport d'activité

**Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2016-09/DNF**

**relative aux modalités de Validation d'Etudes Supérieures (VES) ouvertes au titulaire du Diplôme d'établissement « PASSE Numérique » du CNAM en vue de la préparation de la Licence Sciences, technologies, santé mention sciences pour l'ingénieur, parcours Méthodes et sciences industrielles (LG034p13) et de la Licence Droit, économie, gestion mention gestion, parcours Management (LG036p3)**

Vu les articles L613-5 et D613-38 du code de l'éducation nationale, il est accordé les VES suivantes :

s'inscrivant en amont des certifications existantes de premier cycle du CNAM et dans une double démarche active d'appui au projet initial d'aide à l'orientation professionnelle et d'approfondissement des compétences, le diplôme « PASSE Numérique », labellisé Grande Ecole du Numérique (GEN), permet de valider l'accès direct à la L1 de la licence LG034p13 pour l'option choisie Métiers du numérique de ce diplôme, et ce même accès de la licence LG036p3 pour l'option retenue Métiers du tertiaire de cette formation.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, le candidat concerné doit formuler sa demande de validation automatisée d'accès au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 5 juillet 2016**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



**NOTE DE REGLEMENT N° 2017-04/DNF**

modifiant la note de règlement n° 2017-03/DNF relative aux modalités d'application de la validation d'études supérieures accordée dans le cadre de la préparation du Titre professionnel niveau I Psychologue du travail (CPN74)

La présente note remplace la note de règlement n°06-009/DNF du 25/10/2006 et modifie la note de règlement n° 2017-03/DNF du 02/03/2017.

1/ L'accès direct ou indirect au titre CPN74 est ouvert aux titulaires de tout diplôme de niveau baccalauréat +2 selon les règles ci-dessous indiquées.

2/ Les titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 **hors psychologie** bénéficient de l'accès au titre sous réserve d'obtenir l'ensemble des UEs de pré-requis obligatoires suivantes :

- . PST004 Psychologie cognitive, neurosciences et travail : une introduction
- . PST003 Introduction à la psychologie sociale du travail et des organisations
- . PST002 Démarche clinique en psychologie
- . PST001 Statistique descriptive et statistique inférentielle.

Les élèves attestant de la réussite, par production de relevé de notes, à un enseignement en statistiques dans leur formation supérieure n'auront pas à obtenir l'UE PST001.

En contrepartie de l'obtention de ces UEs de pré-requis, les élèves bénéficient de la validation de l'UE optionnelle et des 02 UEs complémentaires figurant au cursus du titre CPN74.

Ces mêmes règles s'appliquent aux titulaires de diplôme **hors psychologie** de niveau supérieur à baccalauréat+2.

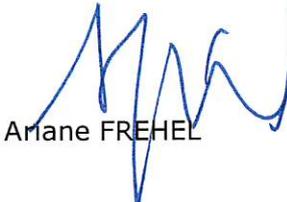
3/ Les règles applicables aux titulaires de diplôme **en psychologie** de niveau Baccalauréat +2 et au-delà sont prévues au tableau ci-après :

Diplôme possédé :	Validations accordées :
DEUG de psychologie	Accès direct ( = aucune UE de pré-requis à obtenir)
Diplômes en psychologie mais <b>hors la spécialité psychologie du travail</b> :  Licence, Maîtrise, DEA, DESS ou Master de psychologie	Accès direct et validation accordée de l'UE optionnelle et des UEs PST108 et PST115.
Diplômes en psychologie <b>dans la spécialité psychologie du travail</b> hors CNAM :  Maîtrise et DESS spécialité psychologie du travail Master 2 psychologie du travail	Accès direct et validation accordée de l'UE PST105, l'UE PST117, de l'UE optionnelle et des UEs PST108 et PST115.
Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Psychologie du travail et clinique du travail du CNAM	Accès direct et validation accordée des UEs PST 001, PST 002, PST 003, PST 004, PST 105, PST 106, PST 108, PSY 206 et des UEs optionnelle et complémentaires
Diplôme en psychologie dans la spécialité psychologie du travail au CNAM: DESA	Accès direct et validation accordée des UEs PST 001, PST 002, PST 003, PST 004, PST 105, PST 106, PST 108, PSY 206, PST 115, PST 116, PST 117 et de l'UE optionnelle.

Conformément aux notes de règlement n° 2015-04/DNF et n° 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 16 mars 2017**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-32/DNF**

**modifiant la note de règlement n° 2018-13/DNF du 11/07/2018  
relative aux validations automatiques accordées par validation d'études supérieures  
pour le Titre RNCP niveau II Responsable de projets de formation (CPN8000A)**

*Conformément aux notes de règlement n° 2015-04 et n° 2015-05 du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.*

<b>Titre possédé</b>	<b>Validation</b>
Diplôme d'Infirmier	Accès à la formation sous réserve d'obtenir l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106.
Certificat de cadre Infirmier	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de service social	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
Diplôme de niveau III + Diplôme de Cadre de la santé	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Licence Administration Economique et Sociale	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Maîtrise (Master 1) Administration Economique et Sociale	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
Licence de Psychologie	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106

.../...

Maîtrise (Master 1) de Psychologie	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
DEA ou DESS (Master) de Psychologie	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue (DECOP)	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117 + TOF105
Licence Sciences de l'Education	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Maîtrise (Master 1) Sciences de l'Education	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
Licence de Sociologie	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106
Maîtrise (Master 1) de Sociologie	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD117
Titre Formateur Professionnel d'Adultes (homologué niveau III) délivré par les centres AFPA et centres agréés	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD103, FAD106, FAD117, FAD118.
Licence professionnelle Formateur en milieu professionnel de l'Université de Dijon	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106 + FAD113 + FAD111
Diplômes Bac +2 dans les domaines suivants : administration des entreprises, communication, psychologie, sociologie, RH, sciences de l'éducation	Accès à la formation et validation de l'UE de pré-requis en sciences sociales PST105 ou AST106

**Fait à Paris, le 19 novembre 2018**

Pour l'Administrateur Général,  
et par délégation,  
la directrice nationale des formations



Ariane Fréhel

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-12/DNF**

relative à des mesures transitoires  
à la modification du cursus Master Mention sciences de l'éducation  
Parcours Conseil Orientation bilan Insertion – COBI  
MR114101A

Dans la limite de trois ans, les mesures suivantes s'appliquent :

**Première année de master**

1. Les élèves ayant validé UAOP10 (4ects) et UAOP11 (4ECTS) obtiennent automatiquement UAOP11 (8ECTS dans la nouvelle maquette)
2. Les élèves ayant validé UA211E (4ects) obtiennent automatiquement UAOP1B (4ects dans la nouvelle maquette)
3. Les élèves ayant validé PRT106 Validation des acquis - 4 ECTS Obtiennent automatiquement l'UE de master2 PRT259 Validation des acquis – 4ECTS
4. Les élèves ayant validé PRT102 (4ects) obtiennent automatiquement PRT111 (6ECTS, dans la nouvelle maquette)
5. Les élèves ayant validé une, deux ou plusieurs des UE suivantes qui sont supprimées dans la nouvelle maquette :
  - PRT103 Déterminants sociaux de la relation formation-diplôme-emploi - 6ECTS
  - PRT109 Eléments de psychologie pour l'orientation - 4ECTS
  - 12ECTS au maximum parmi une liste d'UE au choixObtiennent automatiquement l'équivalent en ECTS parmi les nouvelles UE ci-dessous, au choix de l'élève :
  - FAD109 Enjeux sociaux et économiques... - 8ECTS
  - FAD110 Management de projets – 8ECTS
  - PRT110 Mobilités et transitions sur le marché du travail – 4ECTS
  - PRT105 Connaissance et usage des ressources documentaires en orientation-2ECTS

*Un total de 60 ECTS doit être validé en M1*

## **Deuxième année de master**

### **1. Les élèves ayant validé**

PRT225 Théorie et pratique du groupe en orientation - 4ECTS

Obtiennent automatiquement

CDC202 Analyse des pratiques professionnelles 4 ECTS

### **2. Les élèves ayant validé une, deux ou 3 des unités suivantes :**

PST115 Les méthodes psychométriques - 6ECTS

PRT229 Thématique – 4ECTS

Obtiennent l'équivalent en ECTS, reporté à leur choix sur les unités suivantes :

CDC200 Orientation Formation et Société – 6 ECTS

PRT226 Conférences de professionnels – 4ECTS

### **3. Les élèves ayant validé**

PRT225 Communication écrite-2 ECTS

Ou/et 2 crédits supplémentaires de PRT224 (qui passe de 6ECTS à 4CTS)

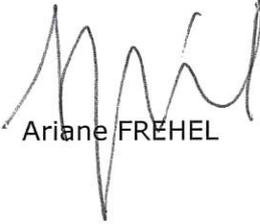
Ou UA211F « Elaboration et formalisation des acquis »

Obtiennent l'équivalent en crédits sur CDC201, UAOP1C, UAOP1D

*Un total de 60 ECTS doit être validé en M1*

**Fait à Paris, le 29 mai 2019**

Pour l'Administrateur Général  
empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FRÉHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-29/DNF**  
Relative à la transition vers la nouvelle maquette  
du Master d'ergonomie rentrée 2019-2020

A compter de la rentrée 2019-2020, la maquette pédagogique du Master Ergonomie sera modifiée en conséquence des mesures transitoires sont établies pour les élèves déjà inscrits au Master avant la modification du parcours afin de leur permettre de terminer leur parcours.

**1 Elèves déjà inscrits au Master :**

- Les élèves inscrits dans un des centres en région du Cnam suivant : Normandie, Occitanie (IPST-Cnam), Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant déjà validé l'ensemble des UE constituant le M1 en Ergonomie selon la maquette du MR111, poursuivront leur formation en Master II pour l'année 2019-2020 (et seulement pour celle-ci) sous le régime de l'ancienne maquette pédagogique.
- Les élèves inscrits à Paris et ayant déjà validé le Master I en Ergonomie poursuivront leur formation en Master II sous le régime de la nouvelle maquette pédagogique.
- Les élèves n'ayant pas validé l'ensemble du parcours du Master I en 2018-2019 termineront leur Master I sous la nouvelle maquette 2019-2020 selon le tableau de correspondance d'UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette pédagogique ci-dessous.

<b>M1 UE (ECTS)</b>	
ERG 105 (6)	*ERG105 (6)
ERG 110 (6)	*ERG117 (6)
ERG 113 (8)	*ERG 137 (6)
ERG 130 (4)	*ERG132 (6)
ERG 135 (6)	*ERG135 (6)
ERG 136 (6)	ERG136 (6)
ERG145 (6) UA 2114 (6)	*ERG146 (6) UAER07 (8)
UE hors ergo (12)	ERG 156 (4) + UE hors ergo (6)
Si UE hors ergo (6)	ERG 156 (4) + UE hors ergo (2)
Si UE hors ergo (4)	ERG 156 (4)

\*Certificat Chargé d'action ergonomique

La nouvelle UE ERG156 (4 ECTS) sera suivie et le nombre ECTS sera réduit des UE hors ergonomie (restant 6 ECTS à valider dans ce cas pour le M1). L'inscription en Master II l'année suivante se fait sous le nouveau régime.

.../...

- Les élèves n'ayant pas validé l'ensemble du parcours du Master II termineront leur formation sous la nouvelle maquette du Master 2019-2020 selon le tableau de correspondance d'UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette pédagogique ci-dessous.

<b>M2 UE (ECTS)</b>	
ERG 210 (4)	ERG215 (6)
ERG 220 (4)	ERG220 (4)
ERG 225 (8)	ERG 226 (4) + ERG227 (4)
ERG 255 (6)	ERG256 (2)
ERG 245 (12) + UA (16)	ERG 245 (12) + UA (16)
UE hors ergo (6)	UE hors ergo (6)
BULATS ou équivalent (4)	Langue proposée par le CLE (centre de langue étrangère) (6) ou VES

Cependant, les auditeurs souhaitant suivre UE ERG227 (puisque'il s'agit d'une nouvelle UE) peuvent s'y inscrire. Dans ce cas, le nombre ECTS sera déduit des UE hors ergonomie. Les auditeurs qui n'ont pas encore validé le ERG225 s'inscriront à ERG226 et ERG227.

## 2 Primo-entrants au Master :

Les nouveaux élèves s'inscrivent à la rentrée 2019-2020 au Master Ergonomie sous le régime de la nouvelle maquette du diplôme.

**Fait à Paris, le 9 Septembre 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2019-35/DNF**

**Relative à la transition vers la nouvelle maquette  
du Master d'ergonomie rentrée 2019-2020**

A compter de la rentrée 2019-2020, la maquette pédagogique du Master Ergonomie sera modifiée en conséquence des mesures transitoires sont établies pour les élèves déjà inscrits au Master avant la modification du parcours afin de leur permettre de terminer leur parcours.

**1 Elèves déjà inscrits au Master :**

- Les élèves inscrits dans un des centres en région du Cnam suivant : Normandie, Occitanie (IPST-Cnam), Pays de la Loire ou Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant déjà validé l'ensemble des UE constituant le M1 en Ergonomie selon la maquette du MR111, poursuivront leur formation en Master II pour l'année 2019-2020 (et seulement pour celle-ci) sous le régime de l'ancienne maquette pédagogique.
- Les élèves inscrits à Paris et ayant déjà validé le Master I en Ergonomie poursuivront leur formation en Master II sous le régime de la nouvelle maquette pédagogique.
- Les élèves n'ayant pas validé l'ensemble du parcours du Master I en 2018-2019 termineront leur Master I sous la nouvelle maquette 2019-2020 selon le tableau de correspondance d'UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette pédagogique ci-dessous.

<b>M1 UE (ECTS)</b>	
ERG 105 (6)	*ERG105 (6)
ERG 110 (6)	*ERG117 (6)
ERG 113 (8)	*ERG 137 (6)
ERG 130 (4)	*ERG132 (6)
ERG 135 (6)	*ERG135 (6)
ERG 136 (6)	ERG136 (6)
ERG145 (6) UA 2114 (6)	*ERG146 (6) UAER07 (8)
UE hors ergo (12)	ERG 156 (4) + UE hors ergo (6)
Si UE hors ergo (6)	ERG 156 (4) + UE hors ergo (2)
Si UE hors ergo (4)	ERG 156 (4)

\*Certificat Chargé d'action ergonomique

La nouvelle UE ERG156 (4 ECTS) sera suivie et le nombre ECTS sera réduit des UE hors ergonomie (restant 6 ECTS à valider dans ce cas pour le M1). L'inscription en Master II l'année suivante se fait sous le nouveau régime.

- Les élèves n'ayant pas validé l'ensemble du parcours du Master II termineront leur formation sous la nouvelle maquette du Master 2019-2020 selon le tableau de correspondance d'UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette pédagogique ci-dessous.

<b>M2 UE (ECTS)</b>	
ERG 210 (4)	ERG215 (6)
ERG 220 (4)	ERG220 (4)
ERG 225 (8)	ERG 226 (4) + ERG227 (4)
ERG 255 (6)	ERG256 (2)
ERG 245 (12) + UA (16)	ERG 245 (12) + UA (16)
UE hors ergo (6)	UE hors ergo (6)
BULATS ou équivalent (4)	Langue proposée par le CLE (centre de langue étrangère) (6) ou VES

Cependant, les auditeurs souhaitant suivre UE ERG227 (puisque'il s'agit d'une nouvelle UE) peuvent s'y inscrire. Dans ce cas, le nombre ECTS sera déduit des UE hors ergonomie. Les auditeurs qui n'ont pas encore validé le ERG225 s'inscriront à ERG226 et ERG227.

## **2 Primo-entrants au Master :**

Les nouveaux élèves s'inscrivent à la rentrée 2019-2020 au Master Ergonomie sous le régime de la nouvelle maquette du diplôme.

**Fait à Paris, le 26 novembre 2019**

Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-11/DNF**

**Relative à la modification de la maquette pédagogique  
du Master GRH et sociologie**

*(Annule et remplace la note de règlement 2019-34 en date du 22 novembre 2019)*

A compter de la rentrée 2019-2020, la maquette pédagogique du Master 1 (M1) Gestion des ressources humaine et sociologie a été modifiée en conséquence des mesures transitoires sont établies pour les élèves déjà inscrits au Master avant la modification du parcours afin de leur permettre de terminer leur M1.

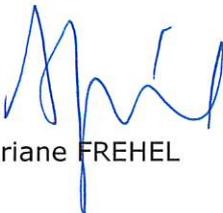
Le tableau correspondance d'UE anciennes et de la nouvelle maquette ci-dessous est applicable aux élèves déjà inscrits au Master à partir de cette rentrée et pour une durée de 2 ans.

<b>UE nouvelles</b>	<b>UE Anciennes</b>
RSV 202 (4 crédits)	AST 100 ou LTR 130
FPG 101 (4 crédits)	FPG 108
FPG 105 (4 crédits)	FPG 108

Mesure relative à la validation de l'UA, à titre transitoire pour l'année 2019-2020, les élèves ayant déjà validés l'ensemble des UE du Master (soit 46 crédits) pourront toujours s'inscrire sous le code UA232A pour terminer leur parcours.

**Fait à Paris, le 4 mars 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
Et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

# Règlementation générale

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-17/DNF**

relative à l'accès direct en deuxième année de Master (M2) par validation d'études supérieures - **annule et remplace la note N° 2018-10/DNF**

Sauf dispositions de conditions d'accès spécifiques contraires (figurant dans un règlement de titre RNCP ou de Master spécifique), il est accordé au titulaire d'un titre RNCP de niveau II obtenu au Cnam l'accès direct en M2 en vue de la préparation d'un Master dont le domaine de spécialité pédagogique est équivalent ou compatible à celui du titre possédé.

**Fait à Paris, le 13 septembre 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N°2020-06/DNF**

relative à la grille de corrélation entre les niveaux de Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL) et les principaux tests, certifications en anglais.

*(Cette note de règlement annule et remplace la note de règlement n°2011-05/DNF du 10/03/2011)*

**Précisions concernant les demandes d'équivalences de certifications en langues**

**Attestation de niveau**

Seules les certifications répertoriées dans le tableau ci-joint (Grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les principaux tests et certifications en anglais) seront prises en compte pour attester d'un niveau du CECRL (B1, B2, etc.).

**Validité des certifications en langues**

Il convient de distinguer entre les tests (TOEIC, TOEFL, PTE, IELTS, TCF...) dont la validité est limitée à deux ans (sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation), et les diplômes de langues (Cambridge exams, DCL, CLES, DEFL...) qui permettent théoriquement de valider définitivement le niveau correspondant mais une durée de validité peut être ajustée dans les règlements des diplômes du Cnam.

## Grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les principaux tests et certifications en anglais

Cette grille sert de référence dans le cadre de décisions de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour la validation des niveaux d'anglais exigés dans les différents diplômes du Cnam.

Conseil de l'Europe CECRL	ancien BULATS	LINGUASKILLS	Cambridge ESOL Exams	IELTS	PTE	DCL	CLES	TOEIC	TOEFL cbt	TOEFL version papier	TOEFL Ibt	Conseil de l'Europe CECRL
<b>C2</b>			Proficiency (CPE)	8.5 à 9	5				250-267	600-630	Chaque compétence est évaluée sur 30 pour un total sur 120. Il n'y a pas d'équivalence globale au CECRL	<b>C2</b>
<b>C1</b>	(75 - 100)	180+	Advanced (CAE)	7 à 8	4	C1	CLES <sub>3</sub>	945+	227-247	565-599		<b>C1</b>
<b>B2</b>	(60 - 74)	160-179	First (FCE)	5.5 à 6.5	3	B2	CLES <sub>2</sub>	785-944	180-226	505-564		<b>B2</b>
<b>B1</b>	(40 - 59)	140-159	Preliminary (PET)	4 à 5	2	B1	CLES <sub>1</sub>	550-784	123-179	440-504		<b>B1</b>
<b>A2</b>	(20 - 39)	120-139	Key (ancien KET)	2.5 à 3.5	1	A2		225-549	90-122	390-439		<b>A2</b>
<b>A1</b>	(0 - 19)	100-119			A1			120-224	33-89	310-389		<b>A1</b>
durée de validité officielle *												
*sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation												
2 ans												2 ans

**BEC** : Business English Certificate ; **BULATS**: Business Language Testing Service ; **CAE** : Certificate in Advanced English ; **CECRL** : Cadre Européen Commun de référence pour les Langues ; **CEP** : Certificate of Proficiency in English ; **CLES** : Certificat en Langues Etrangères de l'Enseignement Supérieur ; **DCL** : Diplôme de Compétence en Langues ; **IELTS** : International English Language Testing System ; **FSI** : Foreign Service Institute (USA) ; **KET** : Key English Test ; **PET** : Preliminary English Test ; **PTE** : Pearson Test of English ; **TOEIC** : Test of English for International Communication ; **TOEFL** : Test of English as a Foreign Language ; **Cbt** : computer-based test ; **Ibt** : Internet-based test

### Liste des certifications reconnues en français langue étrangère (FLE) et équivalence des résultats avec les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Cette grille sert de référence dans le cadre de décisions de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour la validation des niveaux de français langue étrangère exigés dans les différents diplômes du Cnam et ceux de l'école d'ingénieur.e.s EiCnam. Diplômes (DILF, DELF, DALF ; DFP ; DCL ; Diplôme Sorbonne université ; DUEF) et tests (TCF, TEF)

CECRL Niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues	DILF DELF / DALF Diplôme en langue française (CIEP)	TCF Test de connaissance du français (CIEP)	TEF Test d'Evaluation de Français (CCIP)	DFP Diplôme de français professionnel de la CCIP	DCL Diplôme de compétence en langue (MEN)	Diplôme Sorbonne Université (Sorbonne université)	DUEF Diplômes universitaires d'études françaises (Universités françaises)
C2	DALF C2	TCF Niveau 6 600-699 points	TEF C2	DFP C2 (professionnel)	DCL C2 Français usuel	Diplôme de langue et littérature françaises	DUEF C2
C1	DALF C1	TCF Niveau 5 500-599 points	TEF C1	DFP C1 (professionnel)	DCL C1 Français usuel	Certificat pratique de langue française	DUEF C1
B2	DELF B2	TCF Niveau 4 400-499 points	TEF B2	DFP B2 (professionnel)	DCL B2 Français usuel	Certificat pratique de Langue française (compréhension et expression)	DUEF B2
B1	DELF B1	TCF Niveau 3 300-399 points	TEF B1	DFP B1 (généraliste)	DCL B1 Français usuel	Certificat intermédiaire de langue française	DUEF B1
	DELF A2	TCF Niveau 2 200-299 points	TEF A2	DFB A2 (généraliste)	DCL A2 Français professionnel	NON	DUEF A2

A1	DELF A1	TCF Niveau 1 100-199 points	TEF A1	NON	DCL A1 Français professionnel	NON	DUEF A1
A1.1	DILF	NON	NON	NON	NON	NON	NON

**Fait à Paris, le 10 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-06/DNF**  
relative à la validation automatique accordée au titre de la VES  
pour les élèves de l'EICNAM ayant validé un MOOC

Pour les élèves inscrits à l'école d'ingénieurs du Cnam qui peuvent valider au maximum 9 ects dans le cadre des UE « plug in » via des MOOC (cf. maquette des différents diplômes ingénieur), il est décidé que :

après avoir passé un examen authentifié, les élèves de l'EICNAM ayant obtenu une attestation de succès aux MOOCS proposés par le Cnam sur la plateforme FUN et figurant sur liste des MOOCS autorisés par l'EI Cnam, obtiennent, la validation automatique d'une UE MOOC de 3 ECTS par MOOC validé dans le cadre de la formation à distance, hors temps de travail.

**Fait à Paris, le 30 mai 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHÉL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-04/DNF**

relative aux modalités d'application des mesures transitoires pour l'année 2019-2020 concernant l'intégration d'une unité d'enseignement en langue étrangère dans les cursus de licences générales, licences professionnelles et master  
(Cette note de règlement annule et remplace la note de règlement n°2019-18/DNF du 19/06/2019)

Dans le cadre de l'intégration d'une unité d'enseignement (UE) de langue étrangère créditée de 6 ECTS dans les cursus de licences générales, licences professionnelles et master conformément aux recommandations de l'HCERES et le note de règlement de la DNF n°2018-03/DNF à la rentrée 2019-2020, le test du BULATS est supprimé de la maquette des diplômes ci-dessus mentionnés.

Néanmoins, pour les auditeurs déjà engagés dans des cursus du Cnam dans les maquettes desquels figuraient le BULATS, remplacé par une UE de langue en 2019-2020, des mesures transitoires ont été définies pour permettre aux auditeurs de réussir une certification reconnue (cf. grille de corrélation des résultats des certifications avec les niveaux CECRL) selon les critères établis par le responsable du diplôme au lieu de valider l'UE de langue insérée dans la maquette du diplôme visé.

Ces mesures transitoires ne sont valables que pour l'année 2019-2020 et sont exposées ci-dessous :

situation	Pièces justificatives	Dispense d'UE accordée
Certification de langue obtenue dans les cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019)	certificat de réussite nominatif	UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé
Toutes les UE du diplôme validées sauf le BULATS	Relevé de notes complet	Dérogation possible pour passer la certification qui remplace le BULATS dans l'année de mise en œuvre de la réforme (2019-2020) ) selon les critères établis par le responsable du diplôme

**Fait à Paris, le 10 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2020-05/DNF**

relative aux modalités d'application de la validation des études supérieures pour une validation d'une unité d'enseignement de langue intégrée dans un diplôme du Cnam  
(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-14/DNF du 19/06/2019)

Les auditeurs qui sont inscrits dans un diplôme de licence ou master du Cnam peuvent demander une validation des études supérieures (VES) pour obtenir une dispense de l'unité d'enseignement (UE) de langue intégrée dans le diplôme en question.

L'UE ANG100 – anglais général pour grands débutants (A0 – A1) - ne peut pas faire l'objet d'une validation.

Les situations dans lesquelles la VES pourra être accordée sont les suivantes :

Formation antérieurement validée	Justificatif(s) demandés	Unité(s) d'enseignement (UE) validées
UE de langue (au moins 6 ECTS) validée depuis moins de 5 ans dans un diplôme de même niveau que celui visé au Cnam <sup>1</sup>	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé
Licence et/ou Master LEA ou LLCE ou autre mention langue	Diplôme de licence ou de master nominatif ou attestation de réussite nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Formation validée, dispensée en langue étrangère dans des parcours universitaires en France ou à l'étranger de moins de 5 ans <sup>2</sup>	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Stage de langue étrangère avec validation d'au moins 6 ECTS de moins de 5 ans <sup>3</sup>	attestation de réussite du stage nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e

<sup>1</sup> « Moins de 5 ans » : à la date de réception du dossier par le service de VES

<sup>2</sup> idem

<sup>3</sup> idem

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

**Fait à Paris, le 10 février 2020**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

  
Ariane FREHEL

## **NOTE DE REGLEMENT N° 2018-05/DNF**

Mesures transitoires relatives à la mise en œuvre des modifications des cursus d'ingénieur du Cnam

### Préambule

En 2017, l'École d'Ingénieurs du Cnam a engagé une réforme de son cursus ingénieur en modalité Hors Temps de Travail (HTT). Cette décision importante fait suite aux recommandations exprimées par la Commission des Titres d'Ingénieurs (Cti), dans son audit de 2015.

La réforme de ce cursus a été présentée et validée dans le cadre l'audit Cti de renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur Cti de 2018.

Elle a auparavant fait l'objet de l'approbation du Conseil des formations du Cnam et elle a été validée par vote de son Conseil d'administration.

Les axes clés de la réforme sont les suivants :

- mieux identifier les étapes clés du parcours, la progression pédagogique afin de favoriser le suivi de la scolarité des élèves ;
- inscrire dans la maquette du diplôme un bloc de connaissances scientifiques de base, transversal aux différents parcours ;
- introduire un enseignement d'anglais à vocation préparatoire et évaluatif au test de niveau exigé pour la diplomation ;
- élargir la palette des unités d'enseignement visant les compétences transversales, en y introduisant également en option des MOOC du Cnam.

Ces évolutions proposées par la Cti et portées par l'EiCnam ont pour finalités premières d'actualiser les parcours et d'améliorer la qualité du cursus en fonction des besoins identifiés par les observatoires des compétences attachés à l'étude du métier d'ingénieur (Cti, Cdefi, etc...).

Elles ont pour conséquence des changements de parcours qui impactent la scolarité des élèves s'étant déjà engagés dans les filières d'ingénieur du Cnam : nouvelles unités d'enseignement (UE), temporalités différentes, etc... Ces évolutions sont mises en place progressivement entre 2018 et 2024 (6 ans étant la durée moyenne observée pour boucler un cursus d'ingénieur HTT au Cnam à partir de Bac+2).

.../...

## Objectifs des mesures transitoires

Les mesures transitoires détaillées ci-après ont pour objet de faciliter le passage progressif de l'ancienne maquette (celle en cours jusqu'au 31 août 2018) à la nouvelle, qui sera mise en œuvre pour les nouveaux entrants en septembre 2018 et sera définitivement installée pour tous les élèves le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ces mesures détaillent les règles de validation des UE de l'ancienne maquette dans la nouvelle. Ces mesures transitoires font l'objet d'une fiche spécifique à chaque parcours.

**Fait à Paris, le 25 mai 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-11/DNF**

Cette note est relative à la suppression de l'unité d'enseignement « UTC703 informatique : compétences essentielles » des cursus des différentes filières d'Ingénieur de l'EPN7 faisant l'objet de mesures transitoires relevant de la note de règlement de référence n° 2018-05/DNF du 25/05/2018.

L'unité d'enseignement « UTC703 Informatique : compétences essentielles » est remplacée par :

- l'UE « UTC302 Algorithmique-Programmation-Langages » pour les diplômes d'Ingénieur CYC8200 (Bio-informatique), CYC8401 (Analyse), CYC8402 (Chimie) et CYC8600 (Génie biologique) ;
- l'UE « UTC504 Systèmes d'information et bases de données » pour le diplôme d'Ingénieur CYC9000 (Prévention des risques) ;
- l'UE « UTC705 Statistique » pour le diplôme d'Ingénieur CYC8000 (Agroalimentaire).

**Fait à Paris, le 4 juillet 2018**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

## Diplôme d'ingénieur Agroalimentaire CYC8000

**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
Valables et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025**

Semestre	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECT S	Code UE Ancienne maquette	EC TS	Remarques
5	UTC703	Informatique : compétences essentielles	3	-		Pour les élèves inscrits à l'EiCnam avant le 31/12/2018 l'obtention du mémoire d'ingénieur validera UTC701
5	UTC101	Mathématiques appliquées : mathématiques, informatique- méthodes numériques	3	-		
5	CHG102	Physico-chimie pour la biologie	6	CHR103	6	CHR103 donne l'équivalence à CHG102 pour les élèves ayant obtenu CHR103 avant le 1/10/2018.
5	AGR100	Bases de microbiologie générale	3	BCA123	3	BCA123 donne l'équivalence à AGR100 + AGR101
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	UA2B36 Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T51	9	UA5T51 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL	-	30	-	30	-
<i>Admission à l'EiCnam</i>						
6	BCA105	Macro-constituants des matières premières de l'agro-industrie	6	BCA105	6	Identique
6	BCA107	TP Biochimie Agroalimentaire	6	BCA107	6	Identique
6	BCA121	Introduction au génie des bioprocédés	6	BCA121	6	Identique
6	AGR103	Introduction au management des risques et de la qualité	3	BCA104	3	BCA104 donne l'équivalence à AGR103 + A GR104
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T51	9	UA5T51 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL	-	30	-	30	-
7	UE au choix	1 UE de 6 ECTS parmi BCA122, BCA124, QSA101, STAT105, GAN104	6	UE au choix	6	6 ECTS au choix parmi BCA122, BCA124, QSA101, STA109, GAN105, CGP102, CGP107, CGP219.
7	BCA108	Pratique des outils de contrôle en agro-industries	6	BCA108	6	Identique
7	BCA120	Technologies associées aux filières de l'agro-industrie	6	BCA120	6	Identique
7	AGR101	Microbiologie Alimentaire	3	BCA123	3	BCA123 donne l'équivalence à AGR100 + AGR101
7	AGR104	Sécurité des denrées alimentaires	3	BCA104	3	BCA104 donne l'équivalence à AGR103 + GR104

7	AGR105	Valorisation non alimentaire des agro-ressources	3	BCA119	6	BCA119 donne l'équivalence à AGR102 + AGR105
7	AGR102	Qualités nutritionnelles et organoleptiques des aliments	3			
7	TOTAL	-	30			
8	BCA206	Actualités du monde de l'agroalimentaire	6	BCA206	6	Identique
8	BCA210	Gestion de projet expérimental appliqué aux agro-industries	6	BCA210	6	Identique
8	ENG227	Information et communication pour l'ingénieur (oral probatoire)	6	ENG227	6	identique
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	12 ECTS au choix parmi ENG210, CF109, DSY101, DVE207, EME102, ESD104, GFN106, PRS201, TET102, GDN213, GDN217, GDN212, GDN210, EME262, EME260, EME208, EME215 donnent l'équivalence avec 12 ECTS d'UE "plugin" du semestre 8
8	TOTAL	-	30	-	30	-
<i>Autorisation d'inscription en mémoire (Oral Probatoire acquis)</i>						
9 - 10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C70	15	UA5C51 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre 9-10
9 - 10	UE-plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3			
9 - 10	UAMM80	Mémoire d'ingénieur	42	UA5M51	45	Jusqu'en octobre 2024, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M51 à 45 ECTS), validera l'UE mémoire UAMM80 du semestre 9-10 ainsi que l'UTC701 (Informatique : compétences essentielles) du semestre 5.
9 - 10	TOTAL	-	60	-	-	-
	TOTAL GENERAL	-	180	-	-	-
<i>Obtention du diplôme d'ingénieur</i>						

\*Les UE "plugin" sont celles optionnelles dans les domaines hors spécialité du titre

Mesures transitoires, Diplôme d'ingénieur agroalimentaire HTT

**NOTE DE REGLEMENT N° 2018-23/DNF**

Mesures transitoires relatives à l'enseignement de l'anglais et à la validation du niveau d'anglais pour l'obtention des diplômes d'ingénieur du Cnam

En application de la note de règlement n° 2018-05/DNF du 25/05/2018 - mesures transitoires relatives à la mise en œuvre des modifications des cursus d'ingénieur du Cnam – qui définit au titre des axes-clés de cette réforme « l'introduction d'un enseignement d'anglais à vocation préparatoire et évaluatif au test de niveau exigé pour la diplomation », la présente note pose en conséquence les principes-directeurs suivants en ce domaine.

Objet de la réforme :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément à l'obligation de la Commission des Titres d'Ingénieurs incombant aux écoles d'ingénieurs d'intégrer des cours d'anglais dans leurs cursus, le Cnam introduit une unité d'anglais créditée de 6ECTS dans les maquettes de tous ses parcours ingénieur en formation continue hors temps de travail.

La validation de cette unité d'anglais est obligatoire pour l'admission à l'EiCnam.

Outre cette obligation, il est exigé en tant que prérequis de diplomation l'obtention d'un niveau d'anglais B2 du cadre européen de référence attesté par un test externe de langue.

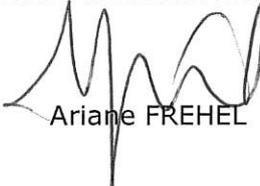
Mesures transitoires d'accompagnement des anciennes aux nouvelles maquettes :

1/ Cas d'inscription à l'EiCnam après le 01<sup>er</sup> septembre 2019 : la validation d'une UE d'anglais est obligatoire et le niveau B2 est à valider par un test externe reconnu pour la diplomation.

2/ Cas d'inscription à l'EiCnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 : Si le niveau B2 est attesté par un test externe reconnu, alors le test produit est crédité de 6 ECTS correspondant à l'unité d'anglais dont l'élève est ainsi dispensé.

**Fait à Paris, le 11 octobre 2018**

Pour l'Administrateur Général  
empêché, et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

## Diplôme d'ingénieur spécialité Automatique robotique – CYC8100

*Annule et remplace la fiche annexe 1 Mesures transitoires relative aux équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC71 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

Semestre	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECTS	Code UE Ancienne maquette	ECTS	Remarques
5	UTC601	Mathématiques générales	3	MVA101	6	MVA101 donne l'équivalence avec UTC601 et UTC602
5	UTC602	Probabilités, statistiques, calcul matriciel	3			
5	UTC301	Capteurs physiques	3			Pour les élèves admis à l'EiCnam avant le 1/09/2018, l'obtention du mémoire d'ingénieur validera UTC301
5	UTC302	Algorithme/programmation/langages	3	ELE119	6	ELE119 donne l'équivalence avec UTC302 et UTC303
5	UTC303	Introduction aux réseaux informatiques et de terrain	3			
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	UA2B36 Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T71	9	UA5T71 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL	-	30	-	30	-
Admission à l'École d'ingénieurs du Cnam						
6	AUT103	Commande des systèmes à événements discrets	6	AUT103	6	Identique
6	AUT104	Représentation fréquentielle appliquée à la commande des systèmes linéaires	6	AUT104	6	Identique
6	AUT107	Introduction aux systèmes de commande temps réel et aux réseaux de terrain	6	AUT107	6	Identique
6	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	Pour les élèves admis à l'EiCnam avant le 1/09/2018, ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10.
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T71	9	UA5T71 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL	-	30	-	30	-
7	AUT106	Représentation d'état appliquée à la commande des systèmes linéaires	6	AUT106	6	Identique

7	AUT109	Commande des systèmes, correcteurs PID, correcteurs à retour d'état	6	AUT109	6	Identique
7-8	AUT209 (S7) AUT215 (S8)		12	2 UE parmi : AUT209 AUT210 EEP201 AUT212 AUT213 AUT214 AUT215 AUT216	12	L'obtention de deux UE parmi AUT209, AUT210, EEP201, AUT212, AUT213, AUT214, AUT215, AUT216 donne l'équivalence avec AUT209 et AUT215 (S8).
7	ROB201		6	ROB201	6	Identique
7	EEP103		6	EEP101	6	EEP101 donne l'équivalence avec EEP103
7	TOTAL		30	-	30	-
8	ROB203		6	ROB202	14	Le code l'UE ROB202 a changé. L'obtention de ROB202 valide ROB203
8	ENG223	Oral Probatoire	6	ENG223		ENG223 donne l'équivalence avec l'UE ENG224
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	Deux UE parmi CF109, DSY101, DVE207, EME102, E5D104, GFN106, PRS201, TET102 donnent l'équivalence avec 12 ECTS d'UE "plugin" du semestre 8
8	TOTAL		30	-	30	-
Autorisation d'inscription au mémoire d'ingénieur						
9 - 10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C70	15	UA5C71 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre 9-10
9 - 10	UE-SHES	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	Pour les élèves admis à l'EiCnam avant le 1/09/2018, ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10.
9 - 10	Mémoire UAMM96	Stage, mémoire d'ingénieur	42	UA5M70	45	Jusqu'en octobre 2024, les élèves inscrits à l'EiCnam avant le 1er septembre 2018, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M70 à 45 ECTS), validera l'UE mémoire UAMM96 du semestre 9-10 ainsi que l'UTC301 (capteurs physiques) du semestre 1.
9 - 10	TOTAL		60	-	-	-
	TOTAL GENERAL		180	-	-	-
Obtention du mémoire d'ingénieur						

\*Les UE "plugin" sont celles optionnelles dans les domaines hors spécialité du titre

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Bioinformatique – CYC8200**

***Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC74 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025***

### **Mesure transitoire**

---

*« Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2014-2015.*

*« À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves ayant eu une inscription avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES. »*

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Bâtiment et travaux publics, parcours travaux publics – CYC8301**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC65 et CYC67 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### **Mesures transitoires**

*Toutes les unités d'enseignement CCV ou autre présentes dans l'ancien cursus ingénieur en BTP possédant un certain nombre de crédits ECTS dans l'ancienne maquette permettront une valorisation d'un nombre identique de crédits dans la nouvelle maquette et la validation d'UE de la nouvelle maquette pour un nombre de crédits équivalent.*

*Les dossiers seront étudiés au cas par cas pour déterminer les unités ainsi validées.*

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Bâtiment et travaux publics, parcours structures et travaux – CYC8302**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC66 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### **Mesures transitoires**

*Toutes les unités d'enseignement CCV ou autre présentes dans l'ancien cursus ingénieur en BTP possédant un certain nombre de crédits ECTS dans l'ancienne maquette permettront une valorisation d'un nombre identique de crédits dans la nouvelle maquette et la validation d'UE de la nouvelle maquette pour un nombre de crédits équivalent.*

*Les dossiers seront étudiés au cas par cas pour déterminer les unités ainsi validées.*

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Bâtiment et travaux publics, parcours géotechnique – CYC8303**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC42 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### **Mesures transitoires**

---

*Toutes les unités d'enseignement CCV ou autre présentes dans l'ancien cursus ingénieur en BTP possédant un certain nombre de crédits ECTS dans l'ancienne maquette permettront une valorisation d'un nombre identique de crédits dans la nouvelle maquette et la validation d'UE de la nouvelle maquette pour un nombre de crédits équivalent.*

*Les dossiers seront étudiés au cas par cas pour déterminer les unités ainsi validées.*

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Bâtiment et travaux publics, parcours aménagement et environnement – CYC8304**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC68 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### **Mesures transitoires**

*Toutes les unités d'enseignement CCV ou autre présentes dans l'ancien cursus ingénieur en BTP possédant un certain nombre de crédits ECTS dans l'ancienne maquette permettront une valorisation d'un nombre identique de crédits dans la nouvelle maquette et la validation d'UE de la nouvelle maquette pour un nombre de crédits équivalent.*

*Les dossiers seront étudiés au cas par cas pour déterminer les unités ainsi validées.*

## Diplôme d'ingénieur spécialité Chimie, parcours analyse chimique et bioanalyse – CYC8401

**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC24 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025**

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans le cursus ingénieur, trois unités d'enseignement sont amenées à disparaître du parcours :

- ✓ **MTR010** (*Introduction à l'assurance-qualité* – 6 ECTS)
- ✓ **PCM103** (*Capteurs physiques, chimiques et biologiques* – 6 ECTS)
- ✓ **PHR101** (*Principes et outils pour l'analyse et la mesure* – 6 ECTS)

au profit des nouvelles UE du tronc commun

- ✓ **UTC701** (*Biologie* – 3 ECTS)
- ✓ **UTC702** (*Chimie : de l'atome au vivant* – 3 ECTS)
- ✓ **UTC703** (*Informatique : compétences essentielles* – 3 ECTS)
- ✓ **UTC704** (*Mathématiques* – 3 ECTS)
- ✓ **UTC705** (*Statistique* – 3 ECTS)

### Mesures transitoires

**Cas 1** : Les auditeurs ayant validé les trois anciennes UE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 sont dispensés automatiquement des UE UTC sans réaliser aucune démarche administrative.

<b>MTR010</b> (6 ECTS)	<b>équivalence</b>	<b>UTC701</b> (3 ECTS)
<b>PCM103</b> (6 ECTS)		<b>UTC702</b> (3 ECTS)
<b>PHR101</b> (6 ECTS)	<b>automatique</b>	<b>UTC703</b> (3 ECTS)
		<b>UTC704</b> (3 ECTS)
		<b>UTC109</b> (3 ECTS)

Les auditeurs devront valider l'UE d'anglais et l'expérience professionnelle (évaluée au travers du dossier de candidature) pour candidater à l'École d'ingénieur-e-s du Cnam.

**Cas 2 :** Les auditeurs ayant validé une ou deux des anciennes UE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 instruisent une demande de validation auprès de l'enseignant responsable de la filière via le Centre Cnam d'inscription (Paris ou région).

Tout ou partie du tronc commun peut être délivré via cette validation.

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Chimie, parcours chimie moléculaire et formulation appliquées aux industries chimiques, pharmaceutiques et cosmétiques – CYC8402**

***Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC55 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025***

### **Mesure transitoire**

*« Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2017-2018. »*

*« À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'ingénieur·e·s avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES. »*

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Génie biologique - CYC8600**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC75 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la  
rentrée 2024-2025*

### **Mesure transitoire**

*« Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut  
terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2017-2018.*

*« À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves ayant eu une inscription avant le 1<sup>er</sup> septembre  
2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES. »*

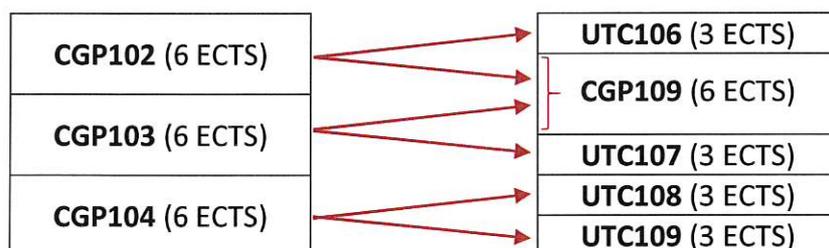
## Diplôme d'ingénieur Génie des procédés parcours procédés chimiques – CYC8701

**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC53 et à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025**

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans les cursus ingénieur :

- ✓ **CGP104** (Automatisation et optimisation de procédés chimiques et pharmaceutiques – 6 ECTS) **est remplacée par UTC108** (Méthodes d'optimisation – 3 ECTS) **et UTC109** (Bases du contrôle-commande des procédés – 3 ECTS)
- ✓ **CGP102** (Hydrodynamique & opérations unitaires mécaniques – 6 ECTS) **est remplacée par UTC106** (Hydraulique appliquée – 3 ECTS) **et les 3 ECTS restants se retrouvent dans CGP109** (Génie des procédés : Opérations Unitaires Fondamentales – 6 ECTS)
- ✓ **CGP103** (Transferts de matière et de chaleur & opérations unitaires de base associées – 6 ECTS) **est remplacée par UTC107** (Transferts appliqués : transferts thermiques et transferts de matière – 3 ECTS) **et les 3 ECTS restants se retrouvent dans CGP109** (Génie des procédés : Opérations Unitaires Fondamentales – 6 ECTS)



### Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes (mises en places au 1 <sup>er</sup> septembre 2018) :
CGP102 uniquement	UTC106 (+ UTC107 qu'il est cependant recommandé de faire) <i>Les auditeurs concernés doivent suivre et valider CGP109.</i>
CGP103 uniquement	UTC107 (+ UTC106 qu'il est cependant recommandé de faire) <i>Les auditeurs concernés doivent suivre et valider CGP109.</i>
CGP102 + CGP103	UTC106 + UTC107 + CGP109
CGP104	UTC108 + UTC109

Les auditeurs ayant été admis à l'EICnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont dispensés de **UTC101** (Mathématiques appliquées : Mathématiques-informatique-méthodes numériques – 3 ECTS) **et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS**. Les autres doivent suivre et valider UTC101 et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 42 ECTS.

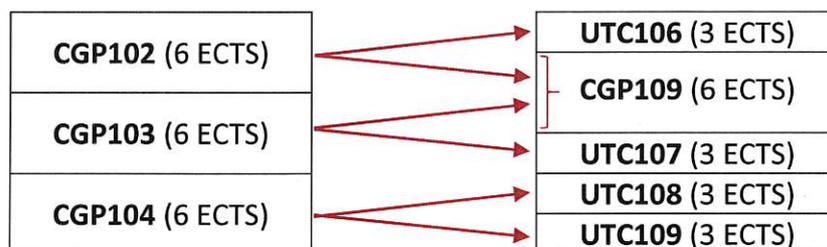
## Diplôme d'ingénieur Génie des procédés parcours procédés pharmaceutiques – CYC8702

**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC53 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018  
jusqu'à la rentrée 2024-2025**

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans les cursus ingénieur :

- ✓ **CGP104** (Automatisation et optimisation de procédés chimiques et pharmaceutiques – 6 ECTS) **est remplacée par UTC108** (Méthodes d'optimisation – 3 ECTS) **et UTC109** (Bases du contrôle-commande des procédés – 3 ECTS)
- ✓ **CGP102** (Hydrodynamique & opérations unitaires mécaniques – 6 ECTS) **est remplacée par UTC106** (Hydraulique appliquée – 3 ECTS) **et les 3 ECTS restants se retrouvent dans CGP109** (Génie des procédés : Opérations Unitaires Fondamentales – 6 ECTS)
- ✓ **CGP103** (Transferts de matière et de chaleur & opérations unitaires de base associées – 6 ECTS) **est remplacée par UTC107** (Transferts appliqués : transferts thermiques et transferts de matière – 3 ECTS) **et les 3 ECTS restants se retrouvent dans CGP109** (Génie des procédés : Opérations Unitaires Fondamentales – 6 ECTS)



### Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes (mises en places au 1 <sup>er</sup> septembre 2018) :
CGP102 uniquement	UTC106 (+ UTC107 qu'il est cependant recommandé de faire) <i>Les auditeurs concernés doivent suivre et valider CGP109.</i>
CGP103 uniquement	UTC107 (+ UTC106 qu'il est cependant recommandé de faire) <i>Les auditeurs concernés doivent suivre et valider CGP109.</i>
CGP102 + CGP103	UTC106 + UTC107 + CGP109
CGP104	UTC108 + UTC109

**Les auditeurs ayant été admis à l'EiCnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont dispensés de UTC101** (Mathématiques appliquées : Mathématiques-informatique-méthodes numériques – 3 ECTS) **et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS**. Les autres doivent suivre et valider UTC101 et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 42 ECTS.

## Diplôme d'ingénieur spécialité Génie électrique – CYC8800A

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC56 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la  
rentrée 2024-2025*

### Objet de la réforme, rentrée 2018

Dans le cadre de la mise en place des UE de tronc commun (UTC) dans le cursus ingénieur,

- MVA 101 (analyse et calcul matriciel – 6ECTS) est remplacée par UTC601 (mathématiques générales – 3 ECTS) et UTC602 (probabilités, statistiques, calcul matriciel – 3ECTS)
- Une des UE au choix (EEP119, EEP117, PCM103, PHR103, RSX101, RAY101, AUT103, AUT106, AUT107 – 6ECTS) est remplacée par UTC301 (capteurs et métrologie – 3ECTS) et/ou UTC302 (algorithmique, programmation, langages – 3ECTS) et/ou UTC303 (Introduction aux réseaux informatiques et de terrain – 3ECTS) pour un total de 6 crédits

MVA 101	UTC601 et UTC602
1 UE parmi EEP119, EEP117, PCM103, PHR103, RSX101, RAY101, AUT103, AUT106, AUT107	2 UE parmi UTC301, UTC302, UTC303

### Objet de la réforme, rentrée 2019 et mesures transitoires

A partir de la rentrée 2019, l'ensemble des UE du cursus seront mises en place,

- **EEP111** (TP électrotechnique 2 – 6ECTS) **sera remplacée par EEP127** (production ENR, réseaux de transport et de distribution – 3ECTS) **et EEP128** (traction et propulsion électrique – 3ECTS)
- **Une des UE au choix EEP107** (production et réseaux – 6ECTS) **ou EEP109** (bâtiment et éclairage – 6ECTS) **sera remplacée par EEP129** (éclairage et bâtiment du futur – 3ECTS) **et EEP137** (économie des réseaux électriques – 3ECTS)
- **EEP119 (systèmes photovoltaïques et éoliens – 6ECTS) ou EEP117** (stockage et économie des réseaux) **sera remplacée par UTC301** (capteurs et métrologie – 3ECTS) **et/ou UTC302** (algorithmique, programmation, langages – 3ECTS) **et/ou UTC303** (Introduction aux réseaux informatiques et de terrain – 3ECTS) pour un total de 6 crédits **ou par EEP127** (production ENR, réseaux de transport et de distribution – 3ECTS) **et EEP137** (économie des réseaux électriques – 3ECTS)
- **EEP201** (commande des moteurs électriques – 6ECTS) **sera remplacée par EEP210** (systèmes électriques approfondis – 6ECTS)

EEP111	EEP127 et EEP128
EEP107	EEP129 et EEP137
EEP109	EEP129 et EEP137
EEP119	2 UE parmi UTC301, UTC302, UTC303 ou EEP127 et EEP137
EEP117	2 UE parmi UTC301, UTC302, UTC303 ou EEP127 et EEP137
EEP201	EEP210

La programmation de l'ouverture des nouvelles UE est la suivante  
(légende : nouvelles UE - UE disparaissant à la rentrée suivante)

Ancien Coursus	Ouverture 2018	Ouverture 2019
<b>MVA 101</b> (Analyse et calcul matriciel – 6ECTS)	<b>UTC601</b> (mathématiques générales – 3ECTS)	idem
	<b>UTC602</b> (probabilités, statistiques, calcul matriciel – 3ECTS)	idem
EEP101 (distribution – 6ECTS)	EEP101 (distribution – 6ECTS)	EEP101 (distribution électrique et technologie – 6ECTS)
EEP102 (électronique de puissance – 6ECTS)	EEP102 (électronique de puissance – 6ECTS)	idem
EEP103 (machines électriques – 6ECTS)	EEP103 (machines électriques – 6ECTS)	EEP103 (actionneurs et moteurs électriques – 6ECTS)
EEP104 (Modélisation des SE – 6ECTS)	EEP104 (Modélisation des SE – 6ECTS)	EEP104 (Modélisation et contrôle des SE – 6ECTS)
AUT104 (Cde des systèmes linéaires – 6 CTS)	AUT104 (Représentation fréquentielle appliquée à la commande des systèmes linéaires – 6ECTS)	idem
1 UE au choix (EEP119, 117... – 6ECTS) (ENR, stockage et économies des réseaux...)	<b>1 UE au choix</b> (EEP119, 117... – 6ECTS)	
	<b>UTC301</b> (capteurs et métrologie – 3ECTS)	idem
	<b>UTC302</b> (algorithmique, programmation, langages – 3ECTS)	idem
	<b>UTC303</b> (Introduction aux réseaux informatiques et de terrain – 3ECTS)	idem
TP EEP110 – 6ECTS	TP EEP110 – 6ECTS	EEP110 (TP1, Composants électriques fondamentaux – 6ECTS)
TP EEP111 – 6ECTS	<b>TP EEP111</b> – 6ECTS	<b>EEP127</b> (production ENR, réseaux de transport et de distribution – 3ECTS)
		<b>EEP128</b> (traction et propulsion électrique – 3ECTS)
1 UE au choix parmi : EEP107, EEP108, EEP109 – 6ECTS ( <i>Réseaux, motorisation, Bâtiments et éclairage</i> )	<b>1 UE au choix parmi :</b> EEP107, EEP108, EEP109 – 6ECTS	<b>EEP129</b> (éclairage et bâtiment du futur – 3ECTS)
		<b>EEP137</b> (économie des réseaux électriques – 3ECTS)
EEP 201 (Cde des moteurs électriques – 6ECTS)	EEP 201 (Cde des moteurs électriques – 6ECTS)	<b>EEP210</b> (Systèmes électriques approfondis – 6ECTS)
EEP 202 (Cde des réseaux électriques – 6ECTS)	EEP 202 (Cde des réseaux électriques - 6 ECTS)	EEP202 (Réseaux électriques du futur – 6ECTS)

## Diplôme d'ingénieur spécialité Instrumentation qualité – CYC9200

**Annule et remplace la fiche Mesures transitoires annexe 13 relative aux équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette Valables pour les anciens CYC30 et CYC32 à compter de la rentrée 2018 jusqu'aux inscriptions de la rentrée 2024-2025**

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun et de nouvelles unités d'enseignement dans les cursus ingénieur :

- ✓ **PHR101** (*Principes et outils pour l'analyse et la mesure – 6 ECTS*) est remplacée par **UTC301** (*Capteurs - Métrologie – 3 ECTS*) et **UTC601** (*Mathématiques 1 : mathématiques générales – 3 ECTS*)
- ✓ **PCM103** (*Capteurs physiques chimiques et biologiques – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR105** (*Capteurs – Transducteurs – conditionneurs – 6 ECTS*)
- ✓ **MTR010** (*Introduction à l'assurance-qualité – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR107** (*Introduction au management qualité – 3 ECTS*) et **UE Plugin** à 3 ECTS
- ✓ **NST103** (*Mise en oeuvre des grandes méthodes de mesures optiques et sans contact – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR109** (*Techniques de mesure : optiques et mécaniques – 6 ECTS*)
- ✓ **NST102** (*Propriétés fondamentales des instruments et acquisition du signal – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR112** (*Acquisition et traitement des signaux bruités – 6 ECTS*)
- ✓ **NST104** (*Mise en oeuvre des grandes méthodes de mesure analogiques et signaux faibles et bruités – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR106** (*Techniques de mesures analogiques – 6 ECTS*)
- ✓ **MTR205** (*Mesures des températures - Mesures des rayonnements optiques – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR211** (*Mesures des températures – 3 ECTS*) et **MTR209** (*Mesures des rayonnements optiques – 3 ECTS*)
- ✓ **MTR206** (*Mesures lasers, électriques et magnétiques – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR210** (*Mesures laser, Temps-Fréquences – 3 ECTS*) et **MTR208** (*Mesures électriques – 3 ECTS*)
- ✓ **NST207** (*Signal et bruit – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR112** (*Acquisition et traitement des signaux bruités – 6 ECTS*)
- ✓ **NST101** (*Outils logiciels pour l'instrumentation, la mesure et le contrôle industriel – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR111** (*Outils logiciels pour l'instrumentation, la mesure et le contrôle industriel – 6 ECTS*)
- ✓ **PCM201** (*Capteurs pour le contrôle industriel – 6 ECTS*) est remplacée par deux UE au choix : **MTR208** (*Mesures électriques et magnétiques – 3 ECTS*), **MTR209** (*Mesures des rayonnements optiques – 3 ECTS*), **MTR210** (*Mesures laser, Temps-fréquences – 3 ECTS*), **MTR211** (*Mesures des températures – 3 ECTS*)
- ✓ **PCM206** (*Pilotage d'un réseau – 6 ECTS*) est remplacée par **UTC303** (*Introduction aux réseaux informatiques et de terrain – 3 ECTS*) et **UTC302** (*Algorithmique - Programmation – Langages – 3 ECTS*)
- ✓ **AUT104** (*Représentation fréquentielle appliquée à la commande des systèmes linéaires – 6 ECTS*) est remplacée par une UE au choix : **MTR111** (*Outils logiciels pour l'instrumentation, la mesure et le contrôle industriel – 6 ECTS*), **MTR112** (*Acquisition et traitement des signaux bruités – 6 ECTS*), **MTR207** (*Chaînes de mesures et signaux – 6 ECTS*)
- ✓ **AUT107** (*Introduction aux systèmes de commande temps réel et aux réseaux de terrain – 6 ECTS*) est remplacée par une UE au choix : **MTR111** (*Outils logiciels pour l'instrumentation, la mesure et le contrôle industriel – 6 ECTS*), **MTR112** (*Acquisition et traitement des signaux bruités – 6 ECTS*), **MTR207** (*Chaînes de mesures et signaux – 6 ECTS*)
- ✓ **PHR103** (*Prévention des risques physiques – 6 ECTS*) est remplacée par **MTR110** (*Techniques de mesures appliquées : environnement, énergie, développement durable, sécurité, santé, alimentaire – 3 ECTS*) et **UTC602** (*Mathématiques 2 : probabilités, statistiques, calcul matriciel – 3 ECTS*)

PHR101 (6 ECTS)		UTC301 (3 ECTS)
		UTC601 (3 ECTS)
PCM103 (6 ECTS)		MTR105 (6 ECTS)
MTR010 (6 ECTS)		MTR107 (3 ECTS)
		UE plugin (3 ECTS)
NST103 (6 ECTS)		MTR109 (6 ECTS)
NST102 (6 ECTS)		MTR112 (6 ECTS)
NST104 (6 ECTS)		MTR106 (6 ECTS)
MTR205 (6 ECTS)		MTR211 (3 ECTS)
		MTR209 (3 ECTS)
MTR206 (6 ECTS)		MTR210 (3 ECTS)
		MTR208 (3 ECTS)
NST207 (6 ECTS)		MTR112 (6 ECTS)
NST101 (6 ECTS)		MTR111 (6 ECTS)
PCM201 (6 ECTS)		MTR211 (3 ECTS)
		MTR209 (3 ECTS)
		MTR210 (3 ECTS)
		MTR208 (3 ECTS)
PCM206 (6 ECTS)		UTC303 (3 ECTS)
		UTC302 (3 ECTS)
AUT104 (6 ECTS)		MTR111 (6 ECTS)
		MTR112 (6 ECTS)
		MTR207 (6 ECTS)
AUT107 (6 ECTS)		MTR111 (6 ECTS)
		MTR112 (6 ECTS)
		MTR207 (6 ECTS)
PHR103 (6 ECTS)		MTR110 (3 ECTS)
		UTC602 (3 ECTS)

## Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes (mises en places au 1 <sup>er</sup> septembre 2018) :
PHR101 (6 ECTS)	UTC301 (3 ECTS) et UTC601 (3 ECTS)
PCM103 (6 ECTS)	MTR105 (6 ECTS)
MTR010 (6 ECTS)	MTR107 (3 ECTS) + UE plugin (3 ECTS)
NST103 (6 ECTS)	MTR109 (6 ECTS)
NST102 (6 ECTS)	MTR112 (6 ECTS)
NST104 (6 ECTS)	MTR106 (6 ECTS)
MTR205 (6 ECTS)	MTR211 (3 ECTS) + MTR209 (3 ECTS)
MTR206 (6 ECTS)	MTR210 (3 ECTS) + MTR208 (3 ECTS)
NST207 (6 ECTS)	MTR112 (6 ECTS)
NST101 (6 ECTS)	MTR111 (6 ECTS)
PCM201 (6 ECTS)	2 UE parmi MTR211 (3 ECTS), MTR209 (3 ECTS), MTR210 (3 ECTS), MTR208 (3 ECTS)
PCM206 (6 ECTS)	UTC303 (3 ECTS) + UTC302 (3 ECTS)
AUT104 (6 ECTS)	UE parmi MTR111 (6 ECTS), MTR112 (6 ECTS), MTR207 (6 ECTS)
AUT107 (6 ECTS)	UE parmi MTR111 (6 ECTS), MTR112 (6 ECTS), MTR207 (6 ECTS)
PHR103 (6 ECTS)	MTR110 (3 ECTS) + UTC602 (3 ECTS)

**Les auditeurs ayant été admis à l'EICnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont dispensés de UTC602 (Mathématiques 2 : probabilités, statistiques, calcul matriciel – 3 ECTS) (si l'ancienne UE PHR103 ne fait pas partie du cursus de l'auditeur) ou une UE plugin (3 ECTS) (dans le cas contraire) et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS. Les autres doivent suivre et valider soit l'UTC602 (3 ECTS) soit une UE plugin (3 ECTS) et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 42 ECTS.**

Diplôme d'ingénieur spécialité Instrumentation qualité – CYC9200

## Diplôme d'ingénieur Mécanique Parcours Aéronautique - Aérodynamique – CYC9402

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC39 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la  
rentrée 2024-2025*

### Mesures transitoires

« Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2017-2018. »

« À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'ingénieur·e·s avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES. »

UE de l'ancien diplôme	Équivalence dans le nouveau diplôme
AER105 : Mécanique des fluides industriel	UTC404 +AER104
AER109 : Modélisation de la turbulence	AER114
AER110 : Effet du vent sur les structures élancées	AER117
AER212 : Analyse avancée en mécanique des fluides	AER213 ou AER214

## Diplôme d'ingénieur spécialité Mécatronique – CYC9500

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette*

*valables pour l'ancien CYC70 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

Sem.	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECTS	Code UE Ancienne maquette	ECTS	Remarques
5	UTC601	Mathématiques générales	3	MAA107	6	L'obtention d'une UE de maths MAA107, MAA104, MAA102 ou MVA101 donne l'équivalence avec UTC601 et UTC602
5	UTC602	Probabilités, statistiques, calcul matriciel	3			
5	UTC301	Algorithmes/programmation/langages	3			Jusqu'en octobre 2024, l'obtention du mémoire d'ingénieur validera UTC301
5	UTC302	Capteurs physique	3	ELE109	6	L'obtention de ELE109 donne l'équivalence avec UTC302 ET UTC303
5	UTC303	Introduction aux réseaux informatiques et de terrain	3			
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	UA2B36 Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T70	9	L'UA5T70 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL		30			
<i>Admission à l'EICNAM</i>						
6	ELE103	Bases du traitement du signal	6	ELE103	6	Identique
6	MEC121	Mécanique des solides	6	MEC121	6	Identique
6	AUT104	Représentation fréquentielle appliquée à la commande des systèmes linéaires	6	AUT104	6	Identique
6	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle des semestres 9 et 10
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T70	9	L'UA5T70 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL		30			
7	MEC124	Analyse et modélisation des mécanismes	6	MEC124	6	Identique
7	ELE118	Programmation avancée des microcontrôleurs	6	ELE118	6	Identique
7	AUT106	Représentation d'état appliquée à la commande des systèmes linéaires	6	AUT106	6	Identique
7	MEC122	Mécanique des systèmes continus	6	MEC122	6	Identique

7	ELE119	DSP/FPGA	6	ELE119	6	Identique
7	TOTAL		30			
8	ROB201	Modélisation et commande de systèmes robotiques	6	ROB201	6	Identique
8	1 UE sur 2 : ELE219 AUT215	Conception de circuits numériques complexes, System On Chip Méthodes avancées de commande	6	1 UE sur 2 ELE219 ou AUT215	6	Identique
8	ENG223	Oral Probatoire	6	ENG223		Identique
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	Deux UEs parmi CF109, DSY101, DVE207, EME102, ESD104, GFN106, PRS201, TET102 donnent l'équivalence avec UE-SHES de 12ECTS du semestre 8
8	TOTAL		30			
<i>Autorisation d'inscription en mémoire (Oral Probatoire acquis)</i>						
9 - 10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C70	15	L'UA5C70 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre
9 - 10	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle des semestres 9 et 10
9 - 10	UA5M95	Soutenance mémoire d'ingénieur	42	UA5M70	45	Jusqu'en octobre 2024, pour les élèves inscrits à l'EiCnam avant le 1er septembre 2018, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M70 à 45 ECTS), validera l'UE mémoire du semestre 9-10 ainsi que l'UTC302 du semestre 1.
9 - 10	TOTAL		60			
	TOTAL GENERAL		180			
<i>Obtention du diplôme d'ingénieur HTT</i>						

## Diplôme d'ingénieur spécialité Systèmes électroniques – CYC9600

*Annule et remplace la fiche Mesures transitoires annexe 16 Bis relative aux équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC72 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

Sem.	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECTS	Code UE Ancienne maquette	ECTS	Remarques
5	UTC601	Mathématiques générales	3	MAA107 ou MAA104	6	L'obtention de MAA107 ou MAA104 donne l'équivalence avec UTC601 et UTC602
5	UTC602	Probabilités, statistiques, calcul matriciel	3			
5	UTC301	Capteurs physiques	3		6	Pour les élèves admis à l'EiCnam avant le 1/09/2018 l'obtention du mémoire d'ingénieur validera UTC301  L'obtention de ELE115 ou ELE107 ou PHR103 donne l'équivalence avec UTC302 et UTC303
5	UTC302	Algorithmes/programmation/langages	3			
5	UTC303	Introduction aux réseaux informatiques et de terrain	3			
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	UA2B36 Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T70	9	L'UA5T70 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL		30			
<i>Admission à l'EiCnam</i>						
6	ELE101	Composants électroniques	6	ELE101	6	Identique
6	ELE103	Bases du traitement du signal	6	ELE103	6	Identique
6	ELE102	Traitement du signal numérique	6	ELE102	6	Identique
6	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T70	9	L'UA5T70 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL		30			
7	2 UE sur 4 :	Programmation avancée des microcontrôleurs Conception numérique en VHDL Processeurs de signaux et logique programmable Techniques avancées en électronique analogique et numérique (1)	12	2 UE sur 4 :	12	Identique
	ELE118			ELE118		
	ELE106 ELE119			ELE106 ELE119		
	ELE108			ELE108		
7	ELE112	Bases de transmissions numériques (1)	6	ELE112	6	Identique
7	1 UE sur 3 :		6	ELE113	6	

	ELE113	Bases de transmissions numériques (2)				
	ELE115 PHR103	Propagation, rayonnement, électromagnétisme Prévention des risques physiques				
	ELE109	Techniques avancées en électronique analogique et numérique (2)		ELE109		Identique
7	TOTAL		30			
8	2 UE sur 5 : ELE202	Circuits pour système RF, microonde et optoélectroniques		2 UE sur 5 : ELE202		Identique
	ELE203	Traitement du signal en télécommunications	12	ELE203	12	
	ELE205	Conception électronique des circuits VLSI logiques		ELE205		
	ELE207 ELE208	Technologies des hauts débits Radiocommunications		ELE207 ELE208		
8	ENG223	Oral Probatoire	6	ENG223		L'obtention de ENG223 donne l'équivalence avec l'UE ENG224
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	Deux UEs parmi CF109, DSY101, DVE207, EME102, ESD104, GFN106, PRS201, TET102 donnent l'équivalence avec 12ECTS d'UE plug-in du semestre 8
8	TOTAL		30			
<i>Autorisation d'inscription en mémoire (Oral Probatoire acquis)</i>						
9 - 10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C70	15	L'UA5C70 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre 9-10
9 - 10	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10
9 - 10	Mémoire UAMM96	Soutenance mémoire d'ingénieur	42	UA5M70	45	Jusqu'en octobre 2024, les élèves admis à l'EiCnam avant le 1er septembre 2018, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M70 à 45ECTS), validera l'UE mémoire UAMM96 du semestre 9-10 ainsi que l'UTC301 (capteurs physiques) du semestre 1.
9 - 10	TOTAL		60			
	TOTAL GENERAL		180			
<i>Obtention du diplôme d'ingénieur HTT</i>						

**Diplôme d'ingénieur spécialité Télécommunications et réseaux – CYC9700**  
**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette**  
**valables pour l'ancien CYC73 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025**

Sem.	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECTS	Code UE Ancienne maquette	ECTS	Remarques
5	UTC601	Mathématiques générales	3	MAA107	6	L'obtention d'une UE de maths MAA107, MAA104, MAA102 ou MVA101 donne l'équivalence avec UTC601 et UTC602
5	UTC602	Probabilités, statistiques, calcul matriciel	3			
5	UTC301	Capteurs physique	3			Jusqu'en octobre 2024, l'obtention du mémoire d'ingénieur validera cette UE TC3 du TC .
5	UTC302	Algorithme/programmation/langages	3	ELE111 ou ELE113	6	L'obtention de l'une des deux UEs ELE111 ou ELE113 donne l'équivalence avec UTC302 et UTC303
5	UTC303	Introduction aux réseaux informatiques et de terrain	3			
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T73	9	L'UA5T73 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL		30			
Admission à l'EICNAM						
6	ELE103	Bases du traitement du signal	6	ELE103	6	Identique
6	RSX101	Réseaux et télécommunications	6	RSX101	6	Identique
6	RSX102 ou RSX116	Applications client-serveur ou Réseaux mobiles et sans fil	6	RSX102 ou RSX116	6	Identique
6	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	½ UA5T73	9	L'UA5T73 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL		30			
7	RSX103	Réseaux compléments et applications	6	RSX103	6	Identique
7	ELE112	Bases des communications numériques	6	ELE112	6	Identique

7	RSX112	Sécurité et réseaux	6	RSX112	6	Identique
7	ELE109	Travaux pratiques de Télécommunications	6	ELE207	6	L'obtention de ELE207 donne l'équivalence avec ELE109
7	ELE208	Systèmes de radiocommunications	6	ELE208	6	Identique
7	TOTAL		30			
8	2 UE sur 3 : ELE207 RSX207 RSX208	Technologie des hauts débits/ Internet des objets Ingénierie de réseaux d'entreprise (1) Ingénierie de réseaux d'entreprise (2)	12	RSX207 et RSX208	12	Comme ELE207 donne l'équivalence à ELE109, il est nécessaire d'obtenir RSX207 et RSX208 pour valider les 12 ECTS
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	Deux UEs parmi CF109, DSY101, DVE207, EME102, ESD104, GFN106, PRS201, TET102 donnent l'équivalence avec UE-SHES du semestre 8
8	ENG223	Oral Probatoire	6	ENG223	6	Identique
8	TOTAL		30			
<i>Autorisation d'inscription en mémoire (Oral Probatoire acquis)</i>						
9-10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C73	15	L'UA5C73 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre 9-10
9-10	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3	½ ENG210	3	L'obtention de ENG210 donne l'équivalence avec l'UE plug-in du semestre 6 et celle du semestre 9-10
9-10	UA5M97	Soutenance mémoire d'ingénieur	42	UA5M73	45	Jusqu'en octobre 2024, les élèves inscrits à l'EiCnam avant le 1er septembre 2018, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M73 à 45 ECTS), validera l'UE mémoire du semestre 9-10 ainsi que l'UE.TC3 (capteur physique) du semestre 1.
9-10	TOTAL		60			
	TOTAL GENERAL		180			
<i>Obtention du diplôme d'ingénieur HTT</i>						

## Diplôme d'ingénieur Génie nucléaire parcours radioprotection – CYC8902

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC62-p2 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### Objet de la réforme

Des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) ont été mises en place dans les cursus ingénieur. Pour ce diplôme :

Mathématiques	UTC704	3 ECTS
Statistique	UTC705	3 ECTS
Biologie	UTC701	3 ECTS
Capteurs – Métrologie	UTC301	3 ECTS
Algorithmique - Programmation – Langages	UTC302	3 ECTS

Ces UE représentent un total de 15 ECTS, le nombre d'UE au choix\* du parcours passe donc de 3 à 1.

### Mesures transitoires

<b>Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018...</b>	<b>... sont dispensés des nouvelles UE, mises en places au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS :</b>
2 UE au choix* (soit 2 x 6 ECTS = 12 ECTS)	4 UE de tronc commun (soit 4 x 3 ECTS = 12 ECTS)

<b>Les auditeurs ayant déjà validé au minimum 4 des 5 UE RDPXXX et/ou plus de 3 UE au choix* au 1<sup>er</sup> octobre 2018</b>	<b>Poursuivent leur cursus avec l'ancien parcours de formation</b>
---	--

\* Compte tenu des différents domaines relevant de la radioprotection et en fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise et/ou du secteur d'activité vers lequel ils souhaitent s'orienter, les élèves peuvent sélectionner l'UE au choix dans l'offre de formation en sciences et techniques du Cnam (par exemple Mesure : unités, références, incertitudes, traitement des données expérimentales (MTR103), Risques physiques (PHR 103)...).

## Diplôme d'ingénieur Prévention des risques – CYC9000

Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC50 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans les cursus ingénieur :

- ✓ **HSE118** (Outils mathématiques et statistiques pour la santé au travail et l'environnement - 6 ECTS) est remplacée par **UTC704** (Mathématiques - 3 ECTS) et **UTC705** (Statistiques - 3 ECTS)
- ✓ **HSE222** (Éléments de santé au travail pour les ingénieurs et les managers - 2 ECTS) devient **HSE225** (3 ECTS)
- ✓ **HSE104** (Sécurité sanitaire - 4 ECTS) **disparaît**
- ✓ **ENG210** (Exercer le métier d'ingénieur - 6 ECTS) et les deux UE socioéconomiques sont remplacées par des UE plug-in, au choix de l'élève, pour un total de 6 ECTS.

Ancienne maquette CYC50			Nouvelle maquette CYC900A		
	UE	ECTS		UE	ECTS
Semestres 5 et 6 60 ECTS	HSE118	6	Semestre 5 30 ECTS	UTC701	3
	Au choix 1	6		UTC702	3
	Au choix 2	6		UTC703	3
	HSE114	6		UTC704	3
	HSE107	6		UTC705	3
	"Cycle préparatoire"	<del>HSE104</del>	<del>4</del>	UE d'anglais	6
HSE222		2	Exp pro	9	
HSE111		6	Semestre 6 30 ECTS	HSE114	6
Exp pro		18		Au choix 1	6
Semestres 7, 8, 9, 10 120 ECTS	HSE213	6	Au choix 2	6	
	HSE214	6	Plugin 1 (HSE225)	3	
	HSE215	6	Exp pro	9	
	HSE223	6	Semestre 7 30 ECTS	HSE111	6
	HSE224	6		HSE107	6
	ENG210	6		HSE213	6
	ENG233	6	HSE214	6	
	Socioéco 1	3	HSE215	6	
	Socioéco 2	3	Semestre 8 30 ECTS	HSE223	6
	Bulats 3	6		HSE224	6
Exp pro	15	ENG233		6	
Mémoire	45	Plugin 2	3		
Total : 180 ECTS			Plugin 3	3	
			Plugin 4	3	
			Plugin 5	3	
			Plugin 6	3	
			Semestres 9 et 10 60 ECTS	Bulats 3	0
				Exp pro	15
				Mémoire	42
			Total		180

## Mesure transitoire

*« Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peut terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2017-2018 (CYC50).*

*« À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES. »*

# Diplôme d'ingénieur spécialité Énergétique, parcours énergie et environnement dans l'industrie et les transports

## CYC8501

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour les anciens CYC59, 57, 58 (option froid) et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### Mesure transitoire

Pour les élèves-ingénieurs en cours de préparation des anciens diplômes CYC59, 57, 58 (froid), la règle suivante est proposée.

*Pour l'obtention du nouveau diplôme CYC8501 (Énergétique parcours énergétique pour l'industrie et les transports) les élèves-ingénieurs suivront la règle suivante :*

- *Semestre 5: Le tronc commun de 15 crédits pourra être validé par un ensemble d'unités d'enseignement de code ENF1xx, ENM1xx, ou ENT1xx au choix de l'auditeur (par exemple 2 UE de 4 ECTS et 1 Ue de 6 / 4 Ue de 4 ECTS)*
- *Semestre 6 à 10: Les unités d'enseignement des semestres 6 à 10 du CYC8501 étant communes aux anciens diplômes CYC 59, 57, 58 (option froid), l'auditeur pourra appliquer à la nouvelle maquette du diplôme les UE acquises précédemment.*

# Diplôme d'ingénieur spécialité Énergétique, parcours énergétique du bâtiment – CYC8502

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour les anciens CYC60, 58 (option génie climatique) et applicables à compter de la rentrée 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

## Mesure transitoire

Pour les auditeurs en cours de préparation des anciens diplômes CYC60, 58 (option génie climatique), la règle suivante est proposée :

*Pour l'obtention du nouveau diplôme CYC8502 (Énergétique parcours énergétique du bâtiment), les élèves-ingénieurs suivront la règle suivante :*

- *Semestre 5: Le tronc commun de 15 crédits pourra être validé par un ensemble d'unités d'enseignement de code ENF1xx, ENM1xx, ou CCV1xx au choix de l'auditeur (par exemple 2 UE de 4 ECTS et 1 Ue de 6 / 4 Ue de 4 ECTS)*
- *Semestre 6 à 10: Les Ue des semestres 6 à 10 du CYC 8501 étant communs aux anciens diplômes CYC 60, 58 (option génie climatique), l'auditeur pourra appliquer à la nouvelle maquette du diplôme les UE acquises précédemment.*
- *Pour la validation des unités d'enseigneemnt de type BTPxxx du diplôme CYC8502, on appliquera les correspondances établies pour les diplômes de la spécialité BTP.*

## Diplôme d'ingénieur Génie nucléaire parcours technologie des réacteurs et cycle du combustible – CYC8901

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette valables pour l'ancien CYC62-p1 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025*

### Objet de la réforme

Des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) ont été mises en place dans les cursus ingénieur. Pour ce diplôme :

Mathématiques Appliquées	UTC704	3 ECTS
Probabilités/Statistiques/Calcul matriciel	UTC705	3 ECTS
Transferts thermiques	UTC107	3 ECTS
Capteurs – Métrologie	UTC301	3 ECTS
Algorithmique - Programmation – Langages	UTC302	3 ECTS

Ces UE représentent un total de 15 ECTS, le nombre d'UE au choix\* du parcours passe donc de 3 à 1.

### Mesures transitoires

<b>Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018...</b>	<b>... sont dispensés des nouvelles UE, mises en places au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS :</b>
3 UE au choix*	5 UEs de tronc commun
2 UE au choix*	3 UE de tronc commun

\* Les UE au choix sont sélectionnées dans l'offre de formation en sciences et techniques, par exemple MTR103, PHR005, PHR103, MEC122... Le choix est validé par l'enseignante responsable du diplôme ou leur représentant en Centre Cnam en Région.

## Diplôme d'ingénieur spécialité Matériaux, parcours matériaux métalliques – CYC9301

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC34 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la  
rentrée 2024-2025*

### Principes généraux

Toute nouvelle inscription se fera au nouveau cursus à compter du 1er septembre 2018.

Pour les personnes admises à l'EiCnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le mémoire est maintenu à 45 ECTS.

### Mesures transitoires pour les UE qui ne seront plus proposées

Pour les élèves déjà inscrits à l'EiCnam au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la substitution des unités d'enseignement du CYC34 vers le CYC9301 se fait comme suit

CYC34	CYC9301
MMC114 (6 ECTS)	MMC120 (6 ECTS)
MMC112 (6 ECTS)	MMC106 (3 ECTS) et MTX110 (3 ECTS) (ou une autre UE avec accord du professeur)
MMC122 (6 ECTS)	UE au choix : FAB120 (6 ECTS), MTR204 (6 ECTS) ou une autre UE après accord du professeur
MMC119 (6 ECTS)	MEC101 (3 ECTS) et FAB113 (3 ECTS)
MPL110 (6 ECTS)	MPL111 et une UE à 3ECTS au choix
MTX231 (6 ECTS)	au choix MTX110 (3 ECTS), MMC106 (3 ECTS), FAB113 (3ECTS) ou une autre UE à 3ECTS au choix après avis du professeur responsable du diplôme).

## **Diplôme d'ingénieur spécialité Matériaux, parcours matériaux métalliques – CYC9302**

*Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
valables pour l'ancien CYC35 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la  
rentrée 2024-2025*

**Principe :** Toute nouvelle inscription se fera au nouveau cursus à compter du 1er septembre 2018.

Pour les personnes admises à l'EiCnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le mémoire est maintenu à 45 ECTS.

### **Mesures transitoires pour les UE qui ne seront plus proposées**

Pour les élèves déjà inscrits à l'EICNAM au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la substitution des unités d'enseignement du CYC35 vers le CYC9302 se fait comme suit

<b>CYC35</b>	<b>CYC9302</b>
MMC114 (6 ECTS)	MMC120 (6 ECTS)
MMC112 (6 ECTS)	MMC106 (3 ECTS) et MTX110 (3 ECTS) (ou une autre UE avec accord du professeur)
MMC122 (6 ECTS)	UE au choix : FAB120 (6 ECTS), MTR204 (6 ECTS) ou une autre UE après accord du professeur
MMC119 (6 ECTS)	MEC101 (3 ECTS) et FAB113 (3 ECTS)
MPL110 (6 ECTS)	MPL111 et une UE à 3ECTS au choix
MTX231 (6 ECTS)	au choix MTX110 (3 ECTS), MMC106 (3 ECTS), FAB113 (3ECTS) ou une autre UE à 3ECTS au choix après avis du professeur responsable du diplôme).

## **Diplôme d'ingénieur Spécialité informatique CYC9101 - CYC9102 - CYC9104 - CYC9105**

### **Mesures transitoires et VES** (annule et remplace l'annexe 25)

Mesures transitoires, équivalences entre les UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette, valables pour les anciens diplômés d'ingénieur en Informatique et applicables à compter de la rentrée de septembre 2019 jusqu'à août 2024.

#### 1) Cas de diplômes validés dans les anciens cursus<sup>1</sup>

Conformément à la note de règlement n° 2019-01/DNF du 24/01/2019, les titulaires de la licence informatique ou du titre RNCP II Concepteur en architecture informatique du Cnam peuvent bénéficier de la validation d'UE du diplôme d'ingénieur en informatique. Pour ce faire, ils doivent formuler une demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence qui leur accordera notamment les UE du tronc commun.

#### 2) Mesures transitoires, applicables jusqu'en 2024

Les UE acquises non susceptibles d'être valorisées dans le nouveau cursus, pourront être substituées à des UE du nouveau cursus selon les règles définies dans le tableau ci-dessous.

Validations obtenues ancien cursus	Ues du nouveau cursus pouvant* être validées
RCP105 ou RCP101	UTC501 Outils mathématiques pour l'informatique et une UE de 3 ECTS du bloc plug-in
NSY103 ou NSY104 ou NSY014 ou SMB137	UTC502 système et une UE de 3 ECTS du bloc plug-in
NFP120 ou NFP119 ou NFP121 ou GLG105	UTC 503 Paradigmes de la programmation et une UE de 3 ECTS du bloc plug-in
NFE108 ou NFE113 ou NFE114 ou NFE115 ou NFP107	UTC 504 Systèmes d'information et bases de données et une UE de 3 ECTS du bloc plug-in
RSX101 ou RSX102 ou SMB104 ou NSY116 ou SEC101 ou SEC102	UTC505 Réseaux et Sécurité et une UE de 3 ECTS du bloc plug-in
RSX112	UTC505 et UTC501

\* L'Auditeur.trice peut toujours conserver les Ues de l'ancien cursus mais il elle devra dans ce cas valider les UTC qui manquent.

#### 3) Cas particuliers des auditeurs n'ayant pas encore été admis à l'EICnam, mesures applicables jusqu'en 2024

Les auditeurs ayant validé, dans l'ancien cursus, le cycle préparatoire, les deux UE de spécialisation, l'UE complémentaire ainsi qu'au moins une UE d'approfondissement parmi les deux requises, sont admis à titre exceptionnel à finaliser leur formation dans l'ancien cursus. Selon le cas, il restera donc à valider une ou plusieurs UE plugin, et dans tous les cas, ENG221 et le mémoire d'ingénieur.

<sup>1</sup> Correspondant aux programmes du référentiel jusqu'en août 2018

Mesures transitoires Diplôme d'ingénieur Spécialité informatique CYC9101 - CYC9102 - CYC9104 - CYC9105

**Diplôme d'ingénieur Mécanique**  
**parcours Acoustique – CYC9401**  
**Mesures transitoires**  
 (annule et remplace l'annexe 26)

Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette, valables pour l'ancien CYC1600, jusqu'aux inscriptions de la rentrée 2024-2025<sup>1</sup>.

Les mesures transitoires ci-après s'adressent aux auditeur·rice·s déjà engagé·e·s dans le diplôme d'ingénieur<sup>2</sup>.

### Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1er octobre 2018 ...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes, mises en place progressivement (voir plus bas)
ACC113	UTC403 & UTC404
ACC103	ACC110
ACC104	ACC111
ACC102	ACC120
ACC107	ACC117
ACC101	ACC114
ACC109	ACC119
ACC208	ACC201
ACC210	ACC202
ACC105	ACC115
ACC112	ACC120

### Calendrier annuel prévisionnel des ouvertures

Année Universitaire	UE ouvertes
2018-2019	UTC403 - ACC110 - ACC119 - ACC117
2019-2020	UTC403 - ACC111 - ACC112 - ACC114 - ACC115 - ACC201
2020-2021	UTC403 - ACC110 - ACC116 - ACC117 - ACC119 - ACC202

### Informations et contact

Professeur Alexandre GARCIA, alexandre.garcia@lecnam.net

Mme Habsatou DIA, secrétaire pédagogique EPN4, dia.habsatou@lecnam.net

<sup>1</sup> A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'Ingénieur·e·s avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES

<sup>2</sup> Tout élève inscrit à l'École d'ingénieur·e·s du Cnam avant le 1er septembre 2018 peut terminer sa formation sur la base de la maquette du diplôme 2017-2018.

## Diplôme d'ingénieur Agroalimentaire CYC8000

**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
Valables et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018 jusqu'à la rentrée 2024-2025**

Semestre	Code UE Nouvelle maquette	Nom	ECT S	Code UE Ancienne maquette	EC TS	Remarques
5	UTC703	Informatique : compétences essentielles	3	-		Pour les élèves inscrits à l'EiCnam avant le 31/12/2018 l'obtention du mémoire d'ingénieur validera UTC701
5	UTC101	Mathématiques appliquées : mathématiques, informatique- méthodes numériques	3	-		
5	CHG102	Physico-chimie pour la biologie	6	CHR103	6	CHR103 donne l'équivalence à CHG102 pour les élèves ayant obtenu CHR103 avant le 1/10/2018.
5	AGR100	Bases de microbiologie générale	3	BCA123	3	BCA123 donne l'équivalence à AGR100 + AGR101
5	ANG100 ou ANG200 ou ANG300	Anglais	6	UA2B36 Bulats niv. 3	6	L'obtention du Bulats niveau 3 ou d'une certification en anglais équivalente donne l'équivalence avec l'UE d'anglais
5	UAEP01	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T51	9	UA5T51 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
5	TOTAL	-	30	-	30	-
<i>Admission à l'EiCnam</i>						
6	BCA105	Macro-constituants des matières premières de l'agro-industrie	6	BCA105	6	Identique
6	BCA107	TP Biochimie Agroalimentaire	6	BCA107	6	Identique
6	BCA121	Introduction au génie des bioprocédés	6	BCA121	6	Identique
6	AGR103	Introduction au management des risques et de la qualité	3	BCA104	3	BCA104 donne l'équivalence à AGR103 + A GR104
6	UAEP02	Expérience professionnelle (6 mois)	9	UA5T51	9	UA5T51 donne l'équivalence avec UAEP01 et UAEP02
6	TOTAL	-	30	-	30	-
7	UE au choix	1 UE de 6 ECTS parmi BCA122, BCA124, QSA101, STAT105, GAN104	6	UE au choix	6	6 ECTS au choix parmi BCA122, BCA124, QSA101, STA109, GAN105, CGP102, CGP107, CGP219.
7	BCA108	Pratique des outils de contrôle en agro-industries	6	BCA108	6	Identique
7	BCA120	Technologies associées aux filières de l'agro-industrie	6	BCA120	6	Identique
7	AGR101	Microbiologie Alimentaire	3	BCA123	3	BCA123 donne l'équivalence à AGR100 + AGR101
7	AGR104	Sécurité des denrées alimentaires	3	BCA104	3	BCA104 donne l'équivalence à AGR103 + GR104

7	AGR105	Valorisation non alimentaire des agro-ressources	3	BCA119	6	BCA119 donne l'équivalence à AGR102 + AGR105
7	AGR102	Qualités nutritionnelles et organoleptiques des aliments	3			
7	TOTAL	-	30			
8	BCA206	Actualités du monde de l'agroalimentaire	6	BCA206	6	Identique
8	BCA210	Gestion de projet expérimental appliqué aux agro-industries	6	BCA210	6	Identique
8	ENG227	Information et communication pour l'ingénieur (oral probatoire)	6	ENG227	6	identique
8	UE plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	12		12	12 ECTS au choix parmi ENG210, CF109, DSY101, DVE207, EME102, ESD104, GFN106, PRS201, TET102, GDN213, GDN217, GDN212, GDN210, EME262, EME260, EME208, EME215 donnent l'équivalence avec 12 ECTS d'UE "plugin" du semestre 8
8	TOTAL	-	30	-	30	-
<i>Autorisation d'inscription en mémoire (Oral Probatoire acquis)</i>						
9 - 10	UAEP03	Expérience professionnelle (2 ans)	15	UA5C70	15	UA5C51 donne l'équivalence à l'UE UAEP03 du semestre 9-10
9 - 10	UE-plug-in	Sciences Humaines, Sociales, Innovation, Entreprise	3			
9 - 10	UAMM80	Mémoire d'ingénieur	42	UA5M51	45	Jusqu'en octobre 2024, l'obtention du mémoire d'ingénieur (UA5M51 à 45 ECTS), validera l'UE mémoire UAMM80 du semestre 9-10 ainsi que l'UTC701 (Informatique : compétences essentielles) du semestre 5.
9 - 10	TOTAL	-	60	-	-	-
	TOTAL GENERAL	-	180	-	-	-
<i>Obtention du diplôme d'ingénieur</i>						

\*Les UE "plugin" sont celles optionnelles dans les domaines hors spécialité du titre

Mesures transitoires, Diplôme d'ingénieur agroalimentaire HTT

**Diplôme d'ingénieur Mécanique**  
**parcours structure – CYC9403**  
**Mesures transitoires**  
 (annule et remplace l'annexe 28 Bis)

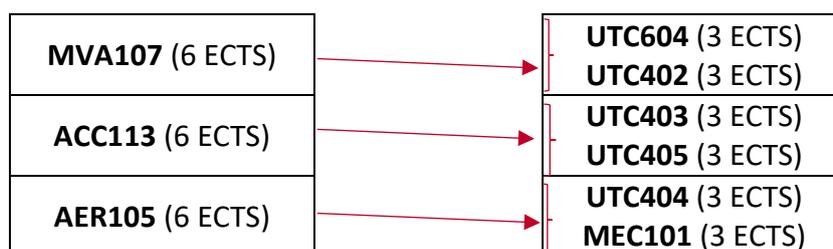
Mesures transitoires, équivalences entre les UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette, valables pour l'ancien CYC61 jusqu'aux inscriptions de la rentrée 2024-2025<sup>1</sup>.

Les mesures transitoires ci-après s'adressent aux auditeur-ric-e-s déjà engagé-e-s dans le diplôme d'ingénieur.

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans les cursus ingénieur :

- ✓ **MVA107** (Algèbre linéaire et géométrie – 6 ECTS) **est remplacée par UTC604** (Mathématiques pour ingénieur – 3 ECTS) **et UTC402** (Introduction à la mécanique des solides déformables – 3 ECTS)
- ✓ **ACC113** (Acoustique générale pour l'ingénieur – 6 ECTS) **est remplacée par UTC403** (Introduction à la physique des vibrations et des ondes – 3 ECTS) **et UTC405** (Notions fondamentales sur les matériaux – 3 ECTS)
- ✓ **AER105** (Mécanique des fluides industrielle – 6 ECTS) **est remplacée par UTC404** (Fondamentaux de la thermodynamique et de la mécanique des fluides – 3 ECTS) **et MEC101** (Introduction aux éléments finis – 3 ECTS)



### Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes (mises en places au 1 <sup>er</sup> septembre 2018) :
MVA107	UTC604 et UTC402.
ACC113	UTC403 et UTC405
AER105	UTC404 et MEC101
FAB 112	FAB113

**Jusqu'en octobre 2024, l'obtention du mémoire d'ingénieur (42 ECTS) validera l'UE MTX110 de 3 ECTS.**

<sup>1</sup> A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'Ingénieur-e-s avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES

## Diplôme d'ingénieur Mécanique parcours Conception intégrée – Produit process CYC9404

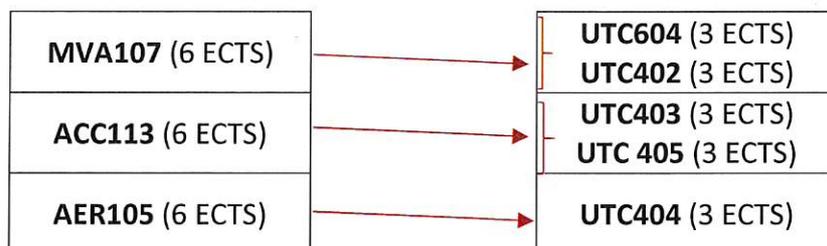
**Mesures transitoires, équivalences entre UE de l'ancienne et de la nouvelle maquette  
Valables pour l'ancien CYC61 et applicables à compter de la rentrée de septembre 2018  
jusqu'à la rentrée 2024-2025**

« A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élèves inscrits à l'École d'Ingénieur-e-s avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 devront faire valider leur portefeuille d'unités d'enseignements par la voie de la VES »

### Objet de la réforme

Dans le cadre de la mise en place des unités d'enseignement de tronc commun (UTC) dans les cursus ingénieur :

- ✓ **MVA107** (Algèbre linéaire et géométrie – 6 ECTS) est remplacée par **UTC604** (Mathématiques pour ingénieur – 3 ECTS) et **UTC402** (Introduction à la mécanique des solides déformables – 3 ECTS)
- ✓ **ACC113** (Acoustique générale pour l'ingénieur – 6 ECTS) est remplacée par **UTC403** (Introduction à la physique des vibrations et des ondes – 3 ECTS) et **UTC405** (Notions fondamentales sur les matériaux – 3 ECTS)
- ✓ **AER105** (Mécanique des fluides industrielle – 6 ECTS) est remplacée par **UTC404** (Fondamentaux de la thermodynamique et de la mécanique des fluides – 3 ECTS)



### Mesures transitoires

Les auditeurs ayant validé ces anciennes UE avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018...	... sont dispensés des nouvelles UE suivantes (mises en places au 1 <sup>er</sup> septembre 2018) :
MVA107	UTC604 et UTC402
ACC113	UTC403 et UTC405
AER105	UTC404
MEC121	MEC124
MEC122	AUT103
FAB112	FAB113
FAB108	FAB208
FAB206	FAB106

Les auditeurs ayant été admis à l'EiCnam avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont dispensés de **UTC604** (Mathématiques pour ingénieur – 3 ECTS) et **UTC402** (Introduction à la mécanique des solides déformables – 3 ECTS) et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 45 ECTS. Les autres doivent suivre et valider UTC604 + UTC402 et leur mémoire d'ingénieur comptera pour 42 ECTS.

**NOTE DE REGLEMENT N° 05 - 2019 /DNF**  
**relative aux principes généraux de transition pour la délivrance des titres,**  
**diplômes et certificats lors d'un changement de l'offre de formation**

*Tout cursus de formation ou de certification a une durée de validité définie par les textes réglementaires : arrêtés d'accréditation par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour les diplômes nationaux, arrêtés d'enregistrement au RNCP pour les titres professionnels, accréditations de la CTI pour les diplômes d'ingénieur, arrêté d'accréditation de la Conférence des grandes Ecoles pour les Mastères spécialisés, règlement de délivrance pour les diplômes et certificats d'établissement du Cnam.*

Cette note a pour objectif de recenser l'ensemble des scénarios possibles à l'issue de la période de validité et de fixer les principes généraux de transition.

**1) Diplôme d'établissement transformé en titre RNCP<sup>1</sup>**

Les élèves ayant validé leurs unités d'enseignement pour le diplôme d'établissement transformé en titre, et rattaché aux « promotions » prises en compte dans le dossier de demande d'enregistrement au RNCP et ceux relevant de la promotion en cours se voient délivrer le titre nouvellement inscrit au RNCP<sup>2</sup>. Les élèves de la promotion en cours sont ceux qui ont validé au minimum 4 unités du cursus.

**2) Titre RNCP arrivé à échéance**

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignements du titre professionnel entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité de l'enregistrement au RNCP peuvent prétendre à la délivrance du titre dans la limite de trois ans à compter de la date de fin de validité de l'enregistrement au RNCP.

**3) Diplôme national (Licence, Licence Professionnelle, Master) arrivé à échéance**

Les élèves engagés dans une formation menant à un diplôme national et ayant validé au moins 4 unités d'enseignement dans la spécialité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme dans la limite de un an à compter de la date de fin d'accréditation du diplôme (soit jusqu'au 30 novembre 2020 pour les diplômes de l'offre LMD 2013-2018).

<sup>1</sup> Ex : Bachelor transformé en titre RNCP

<sup>2</sup> En application de l'article 22 - II - 3° de la loi n° 2009 - 1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie : « Les personnes qui appartiennent aux promotions prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction pour enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles visées au présent article ainsi que celles qui appartiennent à la promotion en cours et ayant obtenu la certification peuvent se prévaloir de l'inscription de cette certification au répertoire national des certifications professionnelles.

De même, les personnes qui ont suivi un cycle préparatoire à une certification en cours de validité au moment de leur entrée en formation peuvent, après obtention de la certification, se prévaloir de l'inscription de celle-ci au répertoire national des certifications professionnelles ».

Cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits règlementairement à ce diplôme (dossier de candidature accepté et inscription au diplôme validée).

#### **4) Diplômes d'ingénieurs CYC modifiés par la réforme des cursus 2018**

Les diplômes d'ingénieur du Cnam en formation continue hors temps de travail délivrés après le 1<sup>er</sup> septembre 2019 feront référence à l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé. Par conséquent, les auditeurs diplômés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le seront sur les intitulés et maquettes de diplômes décrits dans Bédéo (codes CYC80 à CYC97).

#### **5) Mastère spécialisé arrivé à échéance**

Les élèves engagés dans une formation menant à un Mastère spécialisé (MS) peuvent prétendre à la délivrance du MS si l'ensemble des unités d'enseignement du cursus est validé dans un délai de 2 ans<sup>3</sup>

Cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits règlementairement à cette formation (candidature et inscription au MS validées).

#### **6) Diplôme d'établissement retiré de l'offre**

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignement entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme d'établissement dans la limite de 3 ans à compter de la date d'échéance du diplôme.

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits règlementairement à cette formation (candidature et inscription au diplôme validées).

#### **7) Certificat d'établissement (CP et CC et CS) retiré de l'offre**

Les élèves engagés dans une formation menant à un certificat professionnel ou de compétence peuvent prétendre à la délivrance du certificat concerné si l'ensemble des unités d'enseignement du cursus est validé dans un délai de 4 ans<sup>4</sup> et si l'élève a déjà validé au moins quatre unités d'enseignement du cursus au moment de son retrait de l'offre .

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits règlementairement à cette formation (candidature et inscription au certificat validées).

---

<sup>3</sup> En application de l'article B - 1 du Règlement intérieur des mastères de la Conférence des Grandes Ecoles : « La durée du programme Mastère (MS) Spécialisé ne peut en aucun cas être inférieure à 2 semestres répartis sur une durée maximale de deux ans ».

<sup>4</sup> En application des règlements de délivrance des CP et CC.

## 8) Diplôme, titre ou certificat renouvelé avec modification du cursus

Lorsque les diplômes, titres ou certificats sont renouvelés avec des modifications du cursus, des notes de règlement spécifiques dites « mesures transitoires » à l'initiative des enseignants responsables définiront, si nécessaire, cursus par cursus, les équivalences entre les anciennes et les nouvelles unités d'enseignement afin de permettre aux élèves de valoriser au mieux le parcours déjà effectué.

## 9) VAE, VAP85, VES

Tout élève, ayant obtenu par le biais de la VAE et/ou de la VES tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat avant la date d'échéance d'enregistrement ou d'accréditation, conserve le bénéfice de ces validations à compter de la notification de la décision, dans les limites fixées précédemment. Dans le cas de modification du cursus visé, ces validations seront traduites, au cas par cas, en unités d'enseignement de la nouvelle maquette.

Tout élève ayant obtenu l'accès à une formation ou à une certification par le biais de la VAP85 ou de la VES avant la date d'échéance, conserve le bénéfice de cette validation dans les limites fixées précédemment.

**Fait à Paris, le 27 février 2019**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Page 3 sur 3